

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Mardi 3 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE

1. — Procès-verbal (p. 742).

2. — Congé (p. 742).

3. — Cessation de mandat et remplacement d'un sénateur (p. 742).

4. — Candidature à une commission (p. 742).

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 742).

6. — Question orale (p. 742).

Abaissement de l'âge limite pour conduire les tracteurs agricoles (p. 742).

Question de M. Paul Guillard. — MM. Paul Guillard, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat à l'équipement (logement).

7. — Situation des offices d'H. L. M. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 743).

MM. Roger Quilliot, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat à l'équipement (logement) ; Léandre Létoquart, James Marson, Robert Parenty.

Clôture du débat.

8. — Question orale (p. 751).

Situation de l'emploi à l'hôtel Méridien (p. 751).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Christian Beullac, ministre du travail.

9. — Incitation à la mobilité de l'emploi. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 752).

Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Etienne Dailly, Christian Beullac, ministre du travail.

Clôture du débat.

10. — Question orale (p. 756).

Financement des installations sportives (p. 756).

Question de M. Charles Bosson. — MM. Jean Francou, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

11. — Politique sportive et loisirs des jeunes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 757).

MM. Jean Francou, Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Guy Schmaus, Paul Jargot, Robert Parenty.

Clôture du débat.

12. — Nomination à une commission (p. 764).

13. — Dépôt de projets de loi (p. 764).

14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 764).

15. — Dépôt de rapports (p. 764).

16. — Ordre du jour (p. 764).

**PRESIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 29 avril 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs collègues m'ont informé de leur regret de ne pouvoir assister à cette séance, parce qu'ils étaient retenus par des réunions de commissions ou de groupes.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Pierre Prost demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'accord d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

**CESSATION DE MANDAT
ET REMPLACEMENT D'UN SENATEUR**

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application de l'article 23 de la Constitution et de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958, M. le président a pris acte de la cessation, à la date du 30 avril 1977, à minuit, du mandat sénatorial de M. René Monory, qui a été nommé ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 30 mars dernier.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Guy Robert est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Vienne, M. René Monory, à compter du 1^{er} mai 1977.

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. René Monory nommé membre du Gouvernement.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Sallenave demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'estime pas opportun que le taux de la pension de réversion servie par les régimes de base d'assurance vieillesse, et notamment par le régime général, soit porté à 60 p. 100 de la pension principale (n° 63).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

**ABAISSEMENT DE L'AGE LIMITE POUR CONDUIRE
LES TRACTEURS AGRICOLES**

M. le président. La parole est à M. Guillard, pour rappeler les termes de sa question n° 1932.

M. Paul Guillard. J'ai demandé à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si, pour encourager l'exploitation familiale agricole, il n'envisagerait pas d'abaisser à quatorze ans l'âge limite, actuellement fixé à seize ans par l'article R. 167-1 du code de la route, permettant de piloter les tracteurs agricoles, tout en subordonnant cette autorisation à la possession du permis de conduire de la catégorie A 1, visé aux articles R. 124 et R. 186 dudit code.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (logement). Monsieur le sénateur, votre question a retenu toute l'attention de M. le ministre de l'équipement. Etant donné que ce dernier est actuellement en voyage en Iran, je vais me permettre de vous répondre en son nom.

Aucun permis n'est exigé actuellement pour la conduite des tracteurs dans le cadre d'une exploitation agricole ou d'une entreprise assimilée, c'est-à-dire dans le cas où les engins de ce type circulent, pour l'essentiel, hors du réseau routier ordinaire. Il est seulement prévu une limite d'âge de seize ans et précisément vous nous proposez d'abaisser à quatorze ans l'âge limite, mais vous suggérez aussi la création d'un « permis agricole » semblable au permis de conduire de la catégorie A 1, exigé pour la conduite des vélosmotors.

Ces mesures qui seraient prises dans le but d'encourager l'exploitation familiale agricole risquent d'entrainer néanmoins des conséquences qui apparaissent contraires à l'intérêt réel des agriculteurs pour deux raisons.

D'abord, une raison de sécurité. En effet, la conduite d'engins souvent lourds et puissants — et parfois sujets à des accidents dangereux, notamment des renversements sur des terrains en pente — ne peut guère être confiée à des enfants ou à des adolescents trop jeunes.

Ensuite, une raison de commodité : l'obligation de préparer et de passer un examen spécial constituera indiscutablement une gêne pour les exploitants qui, actuellement, conduisent leurs tracteurs sans permis. Il faut souligner à ce propos qu'il a déjà été décidé que le permis « vélosmotors » comprendra, à partir de 1977, non seulement une épreuve théorique audiovisuelle — déjà existante — mais aussi une épreuve pratique sérieuse de conduite et de manœuvres. Un éventuel « permis agricole » de ce type serait donc assez contraignant. Dans toutes les instances — notamment européennes — où de telles idées sont discutées, le Gouvernement français a, pour cette raison en particulier, toujours fait valoir, et encore tout récemment à propos du projet de « permis communautaire », qu'il n'est ni nécessaire ni opportun de prendre de semblables décisions en l'absence d'études approfondies et concluantes en ce sens.

Par conséquent, et tout en ayant *a priori* le sentiment que l'état actuel des choses avait ses raisons d'être, nous sommes disposés, monsieur le sénateur, à ce que le dossier soit réexaminé de façon à procéder à une étude très sérieuse des avantages et inconvénients de toutes les conséquences que pourraient entraîner des propositions telles que celles que vous avez bien voulu nous soumettre.

Un bilan complet pourra alors être proposé aux différentes parties intéressées. Cette confrontation permettra de mieux préciser la position que nous pourrons être amenés à tenir en la matière en connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse bien qu'elle ne me donne pas totale satisfaction. Mais elle me laisse un espoir puisque vous acceptez

qu'une étude soit effectuée. Je ne vous cache pas, en effet, que j'ai été très inquiet à la suite de la lettre de M. le directeur des routes adressée à M. le président national des assurances mutuelles agricoles, concernant ce problème, M. le président Bonjean ayant marqué tout l'intérêt que portait l'institution mutualiste à ma question.

Cette lettre de M. le directeur des routes, en effet, marquait la méconnaissance totale des réalités de la vie quotidienne de milliers de petits exploitants.

Interrogez tous les responsables agricoles, les chambres d'agriculture, les maires ruraux, les brigades de gendarmerie, comme je l'ai fait moi-même, aussi bien dans mon département que dans tous les départements de l'Ouest, que j'ai l'honneur de représenter. Tous vous diront la même chose : tous les jeunes, les jours de congé, conduisent le tracteur de l'exploitation dans l'illégalité du fait des règles actuelles, illégalité dramatique en cas d'accident puisqu'il n'y a pas, de ce fait, d'assurance. Les raisons de cet état de choses sont simples.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a plus de salariés dans la petite exploitation et qu'en conduisant le tracteur le jeune rend de grands services à ses parents. Il le conduit aussi parce qu'il aime cela et qu'ainsi il s'attache chaque fois un peu plus à l'exploitation, et cela est préférable à le voir grossir, un jour, le nombre des jeunes en recherche de travail.

Dois-je rappeler que presque tous ces jeunes conducteurs circulent le dimanche, mais en règle cette fois avec la loi, sur des cyclomoteurs plus rapides, sinon plus dangereux ?

Vous savez aussi que ma demande présentait, en complément — et vous l'avez dit — un aspect positif important qui s'inscrit bien dans l'esprit de la prévention rurale : l'obligation d'un examen du code de la route, obligation inexistant à ce jour pour la conduite des tracteurs.

C'est pourquoi, compte tenu de votre engagement d'une étude sur ce problème, je vous ferai une suggestion à mettre dans votre dossier. Cet examen simple, ne pourrait-il être passé par exemple au canton, à la brigade de gendarmerie ? Il permettrait une rencontre, un contact humain enrichissant et précieux entre jeunes et responsables de l'ordre, que je sais très vivement souhaité par ces derniers.

Voilà quelques mois, avant le vote de la loi sur l'interruption de grossesse, qui heurtait la conscience de nombre d'entre nous, M. le Président de la République avait déclaré que la loi devait s'adapter aux moeurs.

Pourquoi deux poids deux mesures ?

Il ne faut pas refuser aujourd'hui, dans un domaine qui fait l'unanimité et qui est un état de fait, ce qu'hier on demandait dans la division.

J'accepte donc votre suggestion d'étude approfondie et je veux espérer que très prochainement des milliers d'exploitants et de jeunes conduiront, cette fois légalement, leur tracteur, tout au moins les tracteurs de faible puissance, les plus fréquents dans l'exploitation familiale, dans les champs et sur les routes communales et départementales.

— 7 —

SITUATION DES OFFICES D'H. L. M.

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Roger Quilliot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la dégradation de la situation des offices d'habitations à loyer modéré.

Les hausses de loyer et de charges qu'ils sont contraints de répercuter sur leurs locataires réduisent de plus en plus le nombre de demandeurs de logement.

Ceci met en évidence l'incapacité de l'actuelle programmation à répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés, car leurs ressources ne leur permettent plus de payer les loyers H. L. M.

Cette situation résulte tout à la fois des conditions de prêts consentis aux offices, des hausses enregistrées au niveau de la construction, comme aussi du coût de la charge foncière qui freine la construction sociale, engendre la ségrégation et entraîne, pour les collectivités publiques, des charges considérables d'équipements et de transports.

Considérant que la solution de cet important problème passe par une modification au niveau national de la politique poursuivie, il prie M. le ministre de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend promouvoir pour permettre aux H. L. M. de poursuivre la mission qui leur a été confiée par la nation. (N° 4.)

La parole est à M. Quilliot, auteur de la question.

M. Roger Quilliot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée voilà quatorze mois pourrait sembler dépassée. En effet, entre-temps, nous avons eu un très long débat sur l'aide personnalisée au logement, débat qui fut donné « en première », si je puis dire, au Sénat. En 1976, au moment où je posais ma question, je souhaitais que le point soit fait sur ces projets alors qu'aujourd'hui la loi a déjà été votée.

Il est trop tôt — j'en conviens également — quinze jours après le dernier congrès des H. L. M., à la journée d'ouverture duquel vous avez bien voulu participer, monsieur le secrétaire d'Etat, tandis que M. le ministre de l'équipement participait à la journée de clôture, pour nous fournir de plus amples précisions.

Toutefois — vous l'avez senti, sans doute, au cours de ce congrès — il subsiste, dans les esprits, un certain nombre d'inquiétudes, non pas tellement quant au projet sur lequel je ne veux pas revenir pour l'instinct qu'en ce qui concerne la période de transition. Ce qui importe actuellement, pour les organismes d'H. L. M., c'est de vivre.

Je tiens d'abord à souligner une divergence d'appréciation quant à l'importance du secteur locatif. Nous avons souvent l'impression que l'appréciation portée en la matière diffère selon que l'on s'adresse aux services de l'équipement ou directement aux organismes d'H. L. M. eux-mêmes.

En effet, quel est l'état d'esprit que l'on note parfois chez certains ? Je le résume d'une manière un peu schématique et nécessairement fausse : le secteur locatif, sauf pour une partie de la population que je qualifierai de marginale, pourrait avoir tendance à disparaître pour deux raisons souvent évoquées, la première étant la réduction des demandes, la seconde, la réduction des constructions.

Je dirai tout de suite — lors du dernier congrès des H. L. M. nous l'avons d'ailleurs fréquemment entendu — que les demandes ne peuvent pas être prises en considération telles que nous les enregistrons. En effet, elles sont sous-évaluées, par les organismes eux-mêmes d'ailleurs, et elles sont censurées, si vous me permettez ce terme, par les intéressés, c'est-à-dire les postulants éventuels. Comme vous le savez, certains locataires possibles n'ont pas accès aux H. L. M. parce qu'il n'atteignent pas le niveau qui leur permettrait d'y entrer ; c'était d'ailleurs écrit dans l'exposé des motifs du texte de loi ainsi que vous l'aviez relevé avec pertinence. D'autre part, un certain nombre d'intéressés ne déposent plus leurs demandes lorsqu'ils sont informés des conditions qui leur sont faites, loyers plus charges.

Je puis témoigner, en tant que maire d'une grande ville qui reçoit chaque semaine une dizaine de personnes venues s'informer en la matière, que la moitié au moins repartent en renonçant à déposer leur demande quand elles sont au courant des conditions.

Quant aux constructions, elles sont moins nombreuses — c'est vrai — et le phénomène va en s'amplifiant. Je crains, d'ailleurs, que la situation ne s'aggrave dans la mesure où beaucoup d'organismes ont renoncé à construire.

Je conviens qu'il faut faire ici une situation à part pour l'accession à la propriété. Il est vrai qu'elle est très largement souhaitée par les Français, qu'il est donc nécessaire de lui faire une très grande place. Mais il faut aussi constater — nous l'avons dit lors du dernier débat — qu'en dessous de 4 000 francs par mois de revenu il est très rare qu'une famille puisse y songer.

Le second point sur lequel je voudrais insister est la crise financière que connaissent beaucoup d'organismes d'H. L. M.

La première manifestation de cette crise financière, nous la trouvons dans la difficulté de construire. Je me permettrai simplement de prendre un exemple que je vis présentement pour éclairer cette situation, mais je suis convaincu que nos collègues ont exactement les mêmes exemples à l'esprit.

Dans un quartier de ma ville, nous avions, au mois de décembre, ouvert les plis pour un projet de 280 logements. Ce projet se révéla tel que prévu, répondant à tous les critères de qualité conseillés, mais le total dépassait de 25 p. 100 les possibilités et les prix plafonds.

Je précise que nous disposions du terrain. Or, comme vous le savez, les prix des terrains connaissent actuellement une ascension assez rapide dans certains secteurs. Aujourd'hui, les prix plafonds ont été relevés et nous avons quelque peu « déshabillé », comme on dit, le projet ; nous l'avons quelque peu réduit et ramené à un niveau de qualité inférieur. Or, nous rencontrons de nouvelles difficultés car les services de l'équipement, s'appuyant sur de récentes circulaires du ministère, prétendent qu'il ne faut pas faire comme ceci ou faire comme cela.

Pour ma part, je veux bien régler cette affaire dans les quinze jours au même prix. Dans ce cas, je vous donne ma bénédiction. Je viens de recevoir les résultats des propositions faites. Comme le dépassement atteint un million de nouveaux francs, ou bien je ne construis pas ou bien je construis selon les conditions précédentes, mais j'entre en conflit avec le ministère de l'équipement qui me fera construire dans trois mois, avec un dépassement de prix dû à l'inflation !

Tel est le genre de difficultés que rencontrent beaucoup de responsables d'organismes. Il s'agit de faire un choix entre la qualité ou une moindre qualité, un choix entre construire ou ne pas construire, un choix entre une série de conflits dont on sort plus ou moins « fatigué » et surtout plus ou moins inefficace.

Je disais à l'instant que nous avions la chance, dans la circonstance, de posséder le terrain. Il est, en effet, certain que le prix des terrains connaît une flambée. Récemment se tenait à Clermont-Ferrand—Aulnat une réunion organisée par les promoteurs, en présence du préfet de région, réunion qui nous a révélé que nous connaissons actuellement une flambée des prix, non plus dans le centre où, sans doute, ils étaient freinés par les effets de la loi foncière, mais sur la périphérie, flambée assez rapide, un peu surprenante même et qui a une conséquence : les secteurs qui paraissaient réservés à la construction se trouvent à leur tour touchés.

Quant au coût de la construction, il augmente dans des proportions d'autant plus importantes que le rythme de la construction diminue. Je me réfère ici à un récent débat auquel j'ai participé avec les constructeurs et les entrepreneurs de ma ville. Ils me disaient que plus le rythme se ralentissait plus les difficultés s'accroissaient, puisque leurs frais généraux étaient fixes. Or nous constatons dans l'ensemble du pays un ralentissement qui entraîne par contre-coup un relèvement du coût de la construction sur un long terme.

Je ne vais pas revenir sur les problèmes que posent les prêts. Je connais les arguments que vous nous opposerez et qui ont quelque valeur, bien sûr. Ces prêts ont été augmentés, c'est vrai, mais il est vrai aussi que l'inflation a connu dans le même temps une augmentation importante. Ce qui est plus troublant et plus difficile, c'est que les prêts complémentaires, qui sont de plus en plus importants, malheureusement, se sont également relevés dans des proportions très notables. Au cours des dernières années, nous en sommes arrivés à des prêts complémentaires à taux très élevé.

Je reconnais qu'en matière de révision de prix vous avez bien voulu apporter récemment à Bordeaux un certain apaisement en promettant quatre mois supplémentaires. Ce délai n'est pas négligeable, sans régler tout à fait le problème ; néanmoins, je veux bien en prendre acte.

Mais le résultat est là : avant toute location, un logement neuf, dans une ville comme la mienne, est déficitaire de 30 p. 100 au moins. Dès lors, il faut soit renoncer à construire, soit appliquer une péréquation avec les logements anciens. Encore faudrait-il être en mesure de rénover ces logements anciens !

Vous connaissez ici les difficultés d'entretien du patrimoine. Je ne vais pas reprendre un exemple dont j'entretenais il y a quelques instants l'un de vos collaborateurs et au sujet duquel vous m'avez adressé une réponse que je n'ai pas encore lue et que vous pourrez me confirmer. Il est certain que l'entretien du patrimoine est aujourd'hui une première nécessité si nous voulons que les personnes souvent âgées, modestes, qui habitent dans ces H. L. M. anciennes ne paient pas finalement pour les autres et qu'elles puissent vivre dans des conditions décentes.

L'effort consenti à l'époque du plan de relance avait été apprécié ; mais nous avons constaté avec regret et, je crois, d'une façon générale, que cet effort n'avait pas été poursuivi. Il nous a été annoncé qu'il pourrait être repris sur des bases de 20 à 30 p. 100. Ce n'est pas négligeable, bien entendu, et je me réjouis à l'avance si vous pouvez effectivement nous accorder ces prêts.

Je ne suis pas sûr — je vous le dis tout de suite — que cela puisse régler le problème. Ponctuellement, oui ; d'une façon générale, j'en suis moins certain.

Le problème du rapport du coût des loyers ne doit pas être non plus négligé. En trois ans, il faut se souvenir que les prix des loyers ont été limités à deux reprises. Par une sorte de loterie d'ailleurs, les trésoreries des différents organismes en ont ou non souffert. Selon que l'on avait relevé ou non les loyers juste avant le blocage, on se trouve à la tête de trésoreries totalement différentes. Le hasard fait que tel organisme avait relevé les loyers, tandis que tel autre ne les avait pas relevés. D'où évidemment, des masses, des volumes de trésorerie extrêmement importants, surtout quand on serre continuellement les loyers au plus près.

Or, évidemment, qui dit « loyer » dit « locataire » et qui dit « locataire » dit « problèmes humains et sociaux », que nous connaissons d'autant plus aigus aujourd'hui que le chômage sévit souvent dans ces secteurs.

Mais aussi qui dit « loyer » dit aujourd'hui « charges » — je le rappelais tout à l'heure — ce qui a été longtemps ignoré, non pas que les charges existaient depuis peu, mais, dans les faits, elles étaient relativement modestes. Certes, si les charges sont plus importantes — nous en sommes tous conscients — c'est consécutif à un effort de qualité, c'est qu'on a installé des ascenseurs ou fourni un certain nombre de prestations qui n'existaient pas. Mais peut-être a-t-on eu trop souvent recours — je l'ai dit moi-même devant les organismes de H.L.M. — à des contrats qui ont pris souvent un caractère léonin et qu'il faut s'efforcer de briser ; je n'ai cessé de le répéter à tous mes collègues. Ces contrats portant sur plusieurs années ne connaissent pas, eux, si je puis dire, de relâche dans leur ascension. Il convient de les ramener à des contrats annuels en engageant une concurrence permanente.

Se pose aussi le problème du chauffage, lié au problème du pétrole que nous connaissons bien tous, mais également au fait que la charge en la matière comporte aussi une part d'imposition qui n'est pas négligeable. Toujours est-il qu'à l'heure actuelle, pour un F. 4 par exemple, la dépense est de 700 francs de loyer, plus les charges, dans une ville comme la mienne, de 1 000 à 1 200 francs dans la région parisienne, ce qui exige évidemment un taux d'effort assez important duquel il faut soustraire, j'en conviens, dans pas mal de cas, l'allocation de logement.

Mais le résultat en est que la situation financière actuelle des organismes est généralement mauvaise ; pour la redresser, selon l'orthodoxie financière, il faudrait des relèvements de loyers qui dépassent largement l'inflation, ce qui est proprement insupportable et d'ailleurs non réglementaire dans les circonstances présentes.

Nous nous enfonçons donc, si je puis dire, dans une situation toujours plus dégradée. Vous me répondrez qu'il suffit d'attendre que la réforme soit mise en place sur les bases que vous avez définies, c'est-à-dire la redistribution de l'aide au logement et la réhabilitation générale du patrimoine ancien. Je ne reprends pas ici l'essentiel d'un débat qui a été approfondi dans cette enceinte. Je pense que nous aurons l'occasion d'en traiter à nouveau puisque, si je ne me trompe — mais vous me le confirmerez — un certain nombre de rendez-vous ont été pris, dont un au cours duquel nous devons discuter, dans le cadre du premier collectif budgétaire, de l'origine et du montant des sommes nécessaires à l'expérience réalisée sur 15 000 logements neufs et 15 000 logements anciens dans douze départements témoins. Nous souhaitons que, comme prévu, notre rapporteur soit associé à la rédaction des décrets et je pense que vous pourrez nous le confirmer.

Une discussion est prévue également au cours de la session d'automne du rapport précisant « le coût de chacune des dispositions fiscales bénéficiant au logement » et étudiant « les solutions qui permettent d'en améliorer l'efficacité sociale et de faciliter la mobilité résidentielle ». J'ai cité le texte de loi lui-même dans son article 4.

Le troisième rendez-vous éventuel est celui que j'avais essayé d'obtenir de M. Fourcade lors du débat et qu'il a bien voulu nous donner récemment à Bordeaux puisqu'il a dit — je le cite dans le texte qui nous a été distribué : « S'il le faut, nous remettrons sur le chantier l'ensemble des textes d'application de façon à réaliser correctement les objectifs de la loi ». Et dans un autre passage, il ajoutait : « Nous sommes prêts à corriger, à modifier pour répondre aux objectifs de justice qui étaient à la base de ce projet ». Je suppose évidemment que cette remise en chantier ne peut se faire qu'avec le concours du Parlement, donc du Sénat.

Enfin, nous attendons les barèmes que vous avez l'intention d'élaborer. Je sais qu'ils sont à l'étude et qu'il vous faut quelques semaines avant de pouvoir les publier. Nous souhai-

tons donc qu'à la fin de mai ou au début de juin, comme vous l'avez laissé espérer, des décisions logiques puissent être prises en la matière.

Mes conclusions, si vous le voulez, seront de deux ordres. Je crois qu'il faut penser, tout d'abord, à éviter l'asphyxie des organismes en difficulté, pour leur permettre d'aborder l'application de la loi nouvelle dans une situation supportable. C'est ce que j'appellerai la nécessaire mise à niveau de certains organismes. Il faudra probablement étudier les moyens de trésorerie qui pourraient leur être concédés, sans quoi je crains qu'un certain nombre d'entre eux ne soient amenés à renoncer à toute opération pendant une longue période, ce qui serait sans nul doute très fâcheux pour l'application de la loi elle-même.

Je voudrais souligner le second aspect de la situation. Il faut éviter l'arrêt des travaux dans le domaine du logement. « Quand le bâtiment va... » on connaît la formule. Présentement, le bâtiment va de moins en moins bien. Il serait fâcheux qu'à cause de cette asphyxie, nous enregistriions une dégradation de l'activité économique de ce secteur essentiel.

Je vous suggérerais, pour faciliter le fonctionnement des organismes, de recourir à un certain nombre de moratoires — je pense qu'il faudra bien en venir là — quitte à étudier de près les causes, à rechercher s'il s'agit là d'une mauvaise gestion ou, au contraire, simplement d'une série de hasards, plus fréquemment encore des effets de la situation conjoncturelle, voire des compensations par subventions pour perte de loyers. En effet, il ne me semble pas possible, d'imposer indéfiniment à des organismes sans but lucratif, qui n'ont pas de réserves financières, des blocages ou des limitations des loyers sans tenir compte de la hausse des prix. Or, à l'heure actuelle, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Enfin, je voudrais évoquer un dernier point que le congrès des H. L. M. m'a demandé de formuler auprès de vous. Il concerne le conseil d'administration des offices. Il ne s'agit plus cette fois des finances, mais simplement du fonctionnement des conseils d'administrations des offices. Si nous sommes bien informés, vous envisageriez l'introduction, comme nous le souhaitons, dans les conseils d'administration des offices de deux représentants, ou plus exactement de représentants des usagers ou des résidents, selon la formule qu'on voudra bien choisir, peu importe en la circonstance. Cependant, si les bruits qui courrent sont exacts — espérons qu'ils ne le sont pas, et je vous demanderai simplement de bien vouloir nous le préciser — les représentants des préfets dans les conseils d'administration se trouveraient pratiquement à parité avec ceux de tous les autres organismes. Cette nouvelle a suscité une très vive émotion. En effet, nous avons le sentiment — je pense en particulier à la plupart des maires qui président, ont présidé ou ont délégué la présidence de ces organismes à tel ou tel de leur adjoint — de faire ce travail au mieux. Etant donné que nous assurons les garanties d'emprunt en tant que collectivité locale, nous trouverions fâcheux que, par suite de cette nouvelle situation, d'une part, des conflits constants puissent survenir entre la collectivité locale qui garantit et l'office et, d'autre part, entre l'office et la préfecture. Je crois que ce n'est pas là une situation souhaitable.

A mon avis, deux solutions sont possibles, et je vous prie de m'excuser de vous les suggérer : ou bien les collectivités sont représentées pour moitié dans les conseils d'administration, ce qui paraîtrait la solution la plus claire ; ou bien il faut élargir le paritarisme et établir une triple représentation : celle de l'Etat, celle des collectivités et celle des « divers », je veux dire les locataires.

Telles sont les seules solutions considérées comme valables par les représentants des offices d'H. L. M., toutes les autres leur paraissent fâcheuses et certains présidents n'ont pas hésité à dire qu'ils préféreraient remettre la présidence aux préfets plutôt que de voir gérer ces organismes par personnes interpolées et en leur absence, si j'ose dire.

Telles sont les quelques remarques que je voulais formuler. J'ai insisté aujourd'hui sur le problème financier parce que je sais à quel point il est urgent de le résoudre, à quel point il serait très dangereux pour vous-même, au moment où vous êtes engagé dans une réforme, dans une mutation importante, de maintenir les offices d'H. L. M. dans une situation telle qu'ils ne puissent pas jouer le rôle qui est le leur ; ou alors nous serions obligés de penser, ce que nous ne voulons pas croire, que vous estimatez que les offices d'H. L. M. n'ont plus de rôle à jouer. Or c'est le contraire qui a été réaffirmé au cours du congrès des organismes d'H. L. M. et je pense que vous en tirerez les conclusions. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées au centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis heureux de venir devant le Sénat évoquer les problèmes du logement social et apporter à la Haute assemblée un certain nombre de précisions, de renseignements qui, je l'espère, prouveront, monsieur Quilliot, que le souci de concertation continue à nous animer dans toute cette période de préparation de la réforme du financement du logement.

Je ne rappellerai pas que la situation des organismes d'H. L. M. et les conditions dans lesquelles ils accueillent les familles modestes dominent les discussions engagées ces dernières années sur la politique du logement social.

Nous avons connu d'abord le livre blanc des organismes d'H. L. M., puis le rapport demandé par M. le Président de la République à la commission d'étude présidée par M. Raymond Barre et, sur ces bases, l'engagement d'une réforme profonde par le Gouvernement. Aujourd'hui, les textes d'application de la réforme sont en cours d'élaboration et je suis heureux, encore une fois, de venir en faire le point devant le Sénat.

Faisant écho à la question de M. Quilliot, je formulerais d'abord quelques réflexions sur les causes de la situation des organismes d'H. L. M. et je m'efforcerai de montrer comment les actions que nous conduisons et la réforme en cours doivent permettre d'améliorer progressivement cette situation.

Voyons d'abord le constat. Monsieur Quilliot, vous avez souligné la dégradation de la situation des organismes d'H. L. M. ou, tout au moins, de certains d'entre eux, et les difficultés accrues qu'ils rencontrent pour offrir aux ménages modestes des logements confortables, moyennant une dépense en rapport avec leurs ressources.

Il convient, me semble-t-il, d'éviter de passer les bornes de la vérité et de parler d'impossibilité absolue, et cela pour trois raisons : d'abord, il faut tenir compte de l'augmentation des revenus, puisque, au cours des trois dernières années, les salaires ont augmenté de plus de 50 p. 100, alors que les coûts de la construction augmentaient dans des proportions moindres et que les dépenses publiques en faveur du logement, elles, augmentaient beaucoup plus fortement, plus de 66 p. 100.

La situation ne s'est donc pas détériorée en moyenne, mais il est vrai, monsieur Quilliot — et je rejoins là certaines de vos remarques — que cette moyenne ne doit pas nous cacher le cas particulier des familles très modestes, notamment celles dont les ressources sont diminuées du fait de la crise économique.

Ensuite, l'allocation de logement allège les charges des familles modestes. Je voudrais rappeler que 2 800 000 familles ont touché cette allocation en 1976. Le montant des dépenses correspondantes atteindra en 1977 près de 8 milliards de francs. L'allocation de logement a été revalorisée de 9,5 p. 100 au 1^{er} juillet 1976 et je regrette que certains organismes ne tiennent pas compte de l'allocation de logement dans l'appréciation qu'ils font de la solvabilité des demandeurs de logement, de leur capacité à payer le loyer.

Enfin, le parc ancien des H. L. M., en partie amorti, permet des loyers plus bas que dans les logements neufs et des charges raisonnables. Ce parc comprend plus de deux millions de logements, soit un logement sur dix, ce qui est considérable.

La solidarité entre les « générations » d'H. L. M. est indispensable pour donner son plein rendement à l'investissement très important réalisé dans ce pays depuis vingt ans en faveur du logement social.

Il est vrai que dans certains cas, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le sénateur, certains organismes ont pu procéder à des hausses de loyer au bon moment, tandis que d'autres n'ont pas pu le faire. Sans doute y a-t-il là une certaine part de hasard ; mais, vous en conviendrez avec moi, dans certains cas, des augmentations raisonnables mais régulières, des loyers ont permis à des organismes d'être particulièrement bien gérés, tout en obtenant, sur le plan social, des résultats incontestables.

Dans d'autres cas où ils ont négligé d'opérer pendant un certain temps des augmentations qui, intervenant de manière régulière, eussent été supportables et raisonnables, les organismes se sont trouvés scit devant des difficultés de gestion, soit devant la nécessité d'imposer une augmentation trop forte pour pouvoir être supportée par les locataires.

Il y a peut-être une part de hasard dans certains cas, mais ceux qui mènent une gestion attentive, année après année, ont incontestablement obtenu des résultats alors que d'autres ont été moins avisés.

Il n'en demeure pas moins qu'il ne faut pas tout miser sur la péréquation et en faire le remède à tous les maux.

L'entretien et l'amélioration des logements anciens sont des nécessités, je le concède volontiers, qui limite les possibilités de péréquation. L'élévation des loyers dans les H. L. M. neuves ne peut donc pas être entièrement compensée par la péréquation ; or les loyers des logements neufs dépassent de plus en plus les possibilités financières des ménages les plus modestes.

Je voudrais reprendre un instant avec vous, monsieur Quilliot, les causes de cette situation. Vous dites qu'elle résulte des hausses du coût de la construction. Je vous l'accorde. Vous citez ensuite la détérioration des conditions de prêts consentis aux organismes d'H. L. M. En cinq ans, l'annuité est passée de 4,48 p. 100 à 4,93 p. 100, ce qui correspond à une augmentation de loyer de 7 p. 100, ce qui n'est pas considérable.

Vous avez également évoqué le problème de la charge foncière. Nous constatons — vous avez cité des exemples contraires, mais nous pouvons faire ce constat ailleurs — une certaine stabilité des coûts fonciers. Toutefois, il est vrai que, jusqu'à ces derniers temps, la charge foncière avait augmenté rapidement.

Enfin, vous avez déclaré que les charges locatives ont connu une forte croissance du fait de l'augmentation du coût du chauffage.

J'ajouterais une cinquième cause, à savoir l'augmentation très rapide des frais d'entretien et de personnel des offices, notamment de ceux qui gèrent des ensembles importants.

Les faits que vous avez soulignés n'ont pas échappé au Gouvernement et c'est leur analyse qui l'a conduit à mettre en chantier la réforme d'ensemble du financement de l'aide au logement. Il ne faudrait pas, en effet, que l'on assiste à une réduction artificielle de la demande, que vous dénoncez à juste titre. Autrement dit, il serait trop simpliste de dire qu'il y a moins besoin de construire parce que des demandeurs de logements de condition trop modeste renonceraient à leur demande de logements étant donné l'impossibilité où ils se trouveraient de payer leur loyer.

Si nous avons réalisé cette réforme en l'orientant particulièrement sur les ménages les plus modestes, sur ceux qui hésitent même à formuler une demande de logement H. L. M., c'est pour concentrer l'aide de l'Etat au logement social sur les catégories les plus modestes. C'est bien pourquoi il ne saurait être question pour le secrétaire d'Etat au logement de nier la nécessité de poursuivre l'effort national en faveur du logement social.

Après avoir essayé de répondre au constat que vous avez vous-même dressé, monsieur le sénateur, je reprendrai certains de ses aspects en essayant de les éclairer, de les préciser, et je donnerai un rapide aperçu des remèdes qu'il conviendrait d'y apporter. Je commencerai par le plus difficile peut-être, à savoir le préalable foncier.

Une politique du logement social nécessite que la collectivité publique puisse acquérir des terrains et des immeubles bien situés et maîtriser le marché foncier.

Sur le plan juridique, la récente réforme foncière fournit des moyens nouveaux : zone d'aménagement différé, zone d'intervention foncière et exercice du droit de préemption. Chaque collectivité locale doit les utiliser en fonction de ses propres besoins en créant des zones d'intervention foncière, des zones d'aménagement différé et en y exerçant intelligemment, au bon moment, le droit de préemption.

Sur le plan financier, la réforme du logement apportera deux novations très importantes : d'abord, la possibilité de déblocage anticipé de la part « terrain » ou « immeuble » des constructions, les collectivités locales et les organismes pouvant ainsi saisir les opportunités sur le marché foncier ; ensuite, les aides au financement de surcoût foncier sous forme de subventions représenteront 40 p. 100 de ce surcoût. Le fonds d'aménagement urbain a déjà commencé, dans les opérations qui le concernent, à distribuer de telles aides.

Sur le plan foncier, ces éléments donnent incontestablement au dispositif une efficacité accrue. J'espère que les collectivités locales sauront la saisir.

J'en viens aux frais d'entretien et de personnel des organismes. La politique des ensembles de grande taille menée ces vingt dernières années pour pallier la pénurie a eu pour conséquence un accroissement très important des frais d'entretien et de gestion des immeubles.

Les causes en sont multiples. Il y a, bien entendu, la croissance rapide des salaires, mais également, pour certains ensembles une certaine irresponsabilité des usagers : dégradation des ascenseurs, des parties communes, des espaces verts. En dix ans, dans un office public d'aménagement et de construction important, les frais de gestion sont passés de 17 % à 36 % du budget. Cette tendance à l'augmentation exponentielle des frais de gestion ne peut pas se poursuivre sans danger.

Or, plus les ensembles sont importants, plus les immeubles sont grands, plus la gestion coûte cher en personnel et en entretien.

D'un côté, nous avons prévu d'aider les organismes d'H. L. M. en leur accordant, en 1977, 233 millions de francs de subvention pour améliorer les H. L. M. existantes. Ces aides permettront de limiter le montant des emprunts, donc les augmentations ultérieures de loyers. Je sais, monsieur le sénateur, que votre office a pu bénéficier de ces aides, d'un montant de 1 300 000 francs, pour réaliser des travaux importants d'amélioration du chauffage.

Par ailleurs, le tournant pris actuellement au profit d'ensembles de petite taille, au profit également de l'individuel locatif et de petits immeubles anciens acquis et améliorés, devrait permettre, par une gestion plus simple, plus décentralisée et plus responsable, des économies importantes de fonctionnement.

Vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, à la composition des conseils d'administration des offices. Je ne m'étendrai pas sur ce point, me réservant d'y répondre plus tard, puisque vous avez bien voulu indiquer que l'essentiel de votre question portait sur les problèmes financiers. Je dirai seulement qu'en réintégrant des locataires dans les conseils d'administration, le Gouvernement a entendu rendre davantage responsables ceux qui bénéficient des logements H. L. M. Nous garderons, bien sûr, à l'esprit la volonté de maintenir la parité dont vous avez parlé.

Nous avons pris plusieurs mesures pour faciliter cette évolution. Nous veillerons à ce que ces ensembles locatifs conservent des dimensions plus conformes à une gestion mieux suivie et plus proche des intéressés. A cet effet, nous avons majoré le prix plafond pour les opérations de petite taille et aligné le plafond de la charge foncière des logements individuels locatifs H. L. M. sur celle des logements-accession H. L. M.

. La taille des opérations H. L. M. — on ne le souligne pas assez — a diminué de plus du tiers en quelques années et le pourcentage d'H. L. M. locatives individuelles neuves — on a toujours tendance à ne parler que des maisons en accession à la propriété — approche 20 p. 100.

Dans le même sens, j'ai annoncé, au cours du récent congrès de l'union des H. L. M., un assouplissement important de la procédure d'acquisition-réhabilitation des H. L. M. Les organismes d'H. L. M. pourront ainsi disposer d'un nombre plus important de petits immeubles bien situés.

J'en arrive aux charges. La hausse des charges locatives est un phénomène global provoqué par l'inflation et l'augmentation du coût des produits énergétiques que nous avons connues. Nous avons pris depuis 1974 des mesures efficaces pour améliorer la situation, notamment sur le plan de l'isolation thermique.

Les logements neufs doivent être réalisés correctement et bénéficier d'une bonne isolation. Les crédits d'amélioration des H. L. M. anciennes devraient progressivement permettre d'améliorer l'isolation du parc H. L. M. existant, dans le cadre du contrat récemment signé entre l'union des H. L. M. et les administrations concernées.

J'ai pu constater dans certaines opérations des économies de 20 à 30 p. 100 des dépenses de chauffage. Le secteur résidentiel et tertiaire a représenté 80 p. 100 des économies d'énergie réalisées en France. Mais il est vrai que, pour être efficaces, ces économies doivent être répercutées chaque fois sur les charges locatives pour abaisser la dépense du locataire.

Je voudrais m'associer à ce que disait M. Quilliot en reconnaissant que les contrats de chauffage actuellement en vigueur ne le permettent pas toujours. Un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement pour améliorer cette situation.

Il faut abaisser les charges, mais aussi aider les locataires à les payer, car, pour un ménage modeste, elles représentent parfois plus de la moitié du montant du loyer. Pour cela, nous avons prévu dans la réforme de fixer le « forfait charges » de l'aide personnalisée au logement à 170 francs pour un ménage avec deux enfants, soit plus de deux fois le « forfait charges » actuel de l'allocation de logement.

Enfin, vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la hausse des prix de la construction et des annuités. Il est vrai que la

hausse du coût de la construction et du crédit se traduit, malgré l'aide de l'Etat, par une augmentation du loyer d'équilibre des logements neufs difficile à supporter pour les locataires modestes. A cet égard, la réussite du plan de lutte contre l'inflation devrait incontestablement améliorer la situation des organismes d'H. L. M.

J'ai annoncé, et vous y avez fait allusion, au cours du récent congrès qui s'est tenu à Bordeaux, que les conditions du financement des révisions de prix seraient améliorées, ce qui devrait permettre une baisse des loyers d'équilibre des logements neufs, ou tout au moins enrayer un phénomène d'augmentation. Cette mesure s'appliquera, je le précise, aux opérations en cours. Elle devrait être de nature à réduire le montant des prêts accordés au taux majoré.

Enfin, la réforme du logement doit permettre aux ménages modestes, grâce à une modulation personnalisée de l'aide de l'Etat, d'occuper des logements locatifs neufs de qualité. Vous savez — je n'y reviens pas — que l'aide personnalisée sera obligatoirement affectée à la dépense de logement par un mécanisme de « tiers payant » ou de « chèque logement ». De plus, elle sera plus puissante que l'allocation de logement.

Je ne donnerai qu'un exemple : actuellement, l'allocation de logement n'aide efficacement le ménage modeste que dans la mesure où le loyer est inférieur à 550 francs, alors que les loyers atteignent couramment — vous avez donné des chiffres tout à l'heure — 700 francs. Dans le nouveau système, les loyers bruts pourront être plus élevés mais l'aide personnalisée au logement aidera efficacement le ménage modeste jusqu'au niveau du loyer brut ; de ce fait, le loyer net, c'est-à-dire le loyer brut moins l'aide personnalisée, sera inférieur.

Pour un ménage de deux enfants gagnant 2 500 francs par mois, l'aide personnalisée pourra être comprise entre 600 et 700 francs.

Ainsi, comme je le disais tout à l'heure, les organismes d'H. L. M. verront leur clientèle s'élargir vers le haut, grâce à l'élévation des plafonds de ressources permise par la réduction de l'aide à la pierre, et vers les ménages modestes, grâce à l'aide personnalisée au logement.

Je le précise à nouveau devant le Sénat : c'est, en effet, à travers cet élargissement à la fois vers le haut et vers le bas que, d'une part, nous luttons contre la ségrégation en permettant à des gens qui ont des revenus très différents de vivre dans le même immeuble et que, d'autre part, nous fournissons aux H. L. M. la possibilité de lancer des programmes avec l'assurance de trouver des locataires.

Monsieur le sénateur, vous m'avez rappelé — et vous avez bien fait car tel est bien le rôle du Parlement — que nous avions pris des rendez-vous avec le Sénat. Je confirme ici que ces rendez-vous seront tenus. Ils concernent, d'abord, le problème des crédits nécessaires aux expériences pour lesquelles nous informons et informerons plus particulièrement le rapporteur devant le Sénat de la loi sur la réforme de l'aide au logement. Pour les premiers décrets, nous menons actuellement une concertation qui, vous le savez, n'est pas uniquement formelle ; c'est une concertation qui se veut authentique et qui nous amènera, dans plusieurs cas, à apporter un certain nombre de modifications.

Enfin, nous demanderons en priorité au conseil national de l'accession à la propriété le rapport sur les déductions fiscales.

D'une manière générale, nous accepterons la remise en cause éventuelle de certaines dispositions en fonction du résultat des expériences que nous commençons à conduire avec beaucoup de minutie. Dans divers départements où j'ai moi-même eu l'occasion de me rendre, je me suis fait communiquer les chiffres les plus précis possible, pour bien voir si l'aide personnalisée au logement était en mesure de produire les effets que nous en attendions.

Ainsi, dans cette démarche pragmatique et progressive, nous nous appuierons, je vous le répète, monsieur le sénateur, sur les hommes de terrain, notamment sur les responsables d'organismes d'H. L. M.

Nous savons que cette période de transition exige l'amélioration des conditions de fonctionnement de ces organismes. Je crois honnêtement que l'essentiel est aussi, pour leurs responsables, de savoir que la réforme profonde de l'aide au logement leur ouvre des perspectives à long terme. En effet, elle doit leur permettre de loger dans de meilleures conditions les familles modestes.

Le Gouvernement ne fera rien sans eux et tirera loyalement les conséquences des expériences qui seront menées cette année.

En échange, il attend, bien entendu, une participation lucide et objective, sans procès d'intention. Il souhaite être jugé sur la réalité de cette réforme que les expériences mettront en lumière.

Ainsi, monsieur le sénateur, cette grande tradition, qui a conduit des hommes de toutes origines politiques, confessionnelles et idéologiques, à construire, à s'engager dans cette grande œuvre d'habitat social, sera non seulement sauvegardée, mais pourra trouver — pour ma part, j'en suis convaincu — de nouvelles occasions de se manifester, démontrant ainsi à ce pays qu'une aussi grande cause que l'habitat est capable de mobiliser les organismes, les hommes et les femmes tels que le mouvement H. L. M. en a produits depuis des années. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Létoquart.

M. Léandre Létoquart. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis trois ans, vous êtes chargé du logement dans les gouvernements de M. Giscard. (*Sourires.*) Vous bénéficiez donc d'un avantage certain. En effet, tandis qu'un ministre de la culture devenait ministre de l'agriculture, qu'un ministre des finances allait à l'équipement, et un autre de l'agriculture à l'intérieur, vous faisiez preuve d'une stabilité assez inhabituelle.

On pourrait croire que cette permanence aurait permis de développer la politique sociale du logement. Hélas ! de circulaires en décrets, de plans en projets de loi, vous avez, avec constance, appliqué une politique qui, nous devons le dire, met en péril le logement social, une politique qui contribue à vider de leur vocation — de leur vocation sociale — les organismes d'H. L. M.

C'est sous votre règne, monsieur le secrétaire d'Etat, que le taux d'intérêt des prêts a fortement progressé, que les loyers sont devenus inabordables, que les saisies, les expulsions se sont multipliées, que certains scandales immobiliers se sont poursuivis.

Vous avez, avec le concours de votre majorité, avec le pouvoir, fait triompher une loi qui vise, à échéance, à la suppression de toute aide à la pierre, car tel était l'objectif de la commission présidée par M. Raymond Barre, même s'il n'a pas été totalement atteint.

Vous avez, peu de temps avant le congrès des organismes d'H. L. M., tenu fin avril à Bordeaux, confié vos états d'âme au journal *Le Monde*. Vous y déclariez : « Les Français sont désormais libérés de la nécessité première de se loger. »

Il n'est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ignoriez à ce point la réalité de notre pays. Aussi, permettez que je la rappelle : en France, six millions de logements, c'est-à-dire environ 40 p. 100 du parc immobilier, ne répondent pas aux normes de confort pourtant modestes définies par l'I. N. S. E. E. ; seize millions de personnes, souvent de condition modeste ou âgées, vivent dans des conditions d'habitat inacceptables.

Le département que je représente est encore plus mal loti que le reste de la France : près de trois logements sur cinq, c'est-à-dire 56 p. 100, ne comportent pas à la fois de lieux d'aisances intérieurs et de salle d'eau, contre 39 p. 100 pour la moyenne nationale.

Dans la région Nord—Pas-de-Calais, 135 000 personnes vivent dans des logements absolument insalubres, soit dans des constructions provisoires, en particulier sur le littoral, soit dans ces courées décrites voilà bien longtemps par Victor Hugo.

Aussi ne parlez pas de besoins quantitatifs satisfaits, n'opposez pas qualité et quantité ! En réalité, il faut construire plus et mieux et, en même temps, réhabiliter l'habitat ancien.

Mais ces tâches immenses, socialement nécessaires, vous avez mis les offices dans l'impossibilité de les accomplir pleinement.

Sous votre tutelle, les organismes H. L. M. sont aux prises avec des difficultés administratives : tutelle tracassante, prix-plafonds souvent dépassés rendant les adjudications infructueuses, lenteur dans l'approbation des marchés et des décisions de financement, ainsi que pour l'obtention de la garantie des emprunts, ce qui tend à ralentir encore la procédure. Il est temps que vous réformiez, dans le sens de la simplification, cette procédure archaïque. D'ailleurs, vous avez fait une promesse en ce sens, je crois, devant le congrès des organismes d'H. L. M.

Toutes ces tracasseries administratives rendent nécessaire, au bout d'un certain temps, une révision des prix pour les mettre en harmonie avec ceux du marché au lieu de maintenir un prix plafond qui est loin de suivre l'indice du coût de la construction.

Mais le plus grave réside actuellement dans le coût des loyers et des charges. Il nous semble que l'on oublie un peu trop souvent, dans les milieux gouvernementaux, qu'il existe encore, en France, des milliers de familles qui ne disposent que d'un seul salaire, lequel est inférieur à 2 500 francs. Comment voulez-vous que ces gens s'en sortent ? Comment concevoir qu'ils puissent régler un loyer, charges comprises, dépassant désormais 1 000 francs pour un logement neuf — 1 000 francs par mois pour un F 4 !

Et si j'ai bien entendu, tout à l'heure, votre réponse à notre collègue M. Quilliot, vous encouragez les offices à pratiquer la péréquation, à augmenter les loyers anciens, et ceux-là qui s'engageraient dans cette voie seraient, selon vous, de bons gestionnaires ! Aussi, comment s'étonner que le nombre d'impayés augmente, que la situation de trésorerie de nombreux offices soit en difficulté, parfois même en péril ?

Ainsi, cette vocation primaire et essentielle des offices qui consiste à loger les plus défavorisés est-elle anéantie par votre politique. Ce n'est pas l'aide personnalisée au logement qui, en prenant aux moins défavorisés pour aider les plus pauvres, résoudra le problème.

Votre loi, qui, d'ailleurs, a été mise en cause par le récent congrès des organismes d'H. L. M., va multiplier les difficultés et en faire retomber le poids sur d'autres locataires. C'est un peu ce que vous venez d'appeler la « solidarité de la famille H. L. M. ». Non ! ce n'est pas cette forme de solidarité qui peut apporter une solution au problème du logement social.

Dans un autre ordre d'idées, quel est l'office d'H. L. M., établissement public au service des locataires, qui ne souhaiterait entreprendre la rénovation des logements anciens qu'il gère afin d'y créer un cadre de vie adapté à notre époque ? Oui, il faut améliorer l'isolation thermique ; oui il faut améliorer l'isolation phonique ; oui il faut créer des espaces verts, des terrains de jeu, des terrains de sport, des centres sociaux et culturels dans ces ensembles. Oui, il faut créer également des aires de stationnement.

A ce propos, savez-vous qu'un emplacement souterrain revient de 15 000 à 17 000 francs, compte tenu des conditions de financement accordées aux organismes et que sa location coûte à l'intéressé de 120 à 130 francs par mois ?

'Vous avez affirmé devant le congrès des organismes d'H. L. M., qu'il fallait permettre aux offices intéressés d'améliorer leur patrimoine ancien dégradé. Il faut le leur permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous en sommes bien d'accord, mais comment financer cette amélioration ? L'expérience de l'office dont je suis le vice-président montre que la subvention représente 30 p. 100 et que 50 p. 100 sont couverts par un prêt de la caisse d'épargne à 8,75 p. 100 en trente ans, les 20 p. 100 restant devant être financés sur les fonds libres. Quel est l'office assez riche pour dégager une telle participation ? L'organisme intéressé sera donc obligé d'avoir recours, compte tenu du fait qu'il n'a pas de fonds libres, à un prêt bancaire à un taux pouvant s'élever à 11,40 p. 100. Un tel mode de financement aura de lourdes répercussions sur le coût du loyer qui s'élèvera ainsi au niveau de celui des logements récemment construits.

C'est donc toute la politique du logement qui est à revoir, qui est à refondre. De plus en plus nombreux, d'ailleurs, sont les administrateurs des organismes d'H. L. M. qui prennent conscience du fait que les solutions proposées par la réforme gouvernementale sont inadaptées aux besoins et à l'attente des habitants. Ils s'aperçoivent que vous restez insensible à leurs remarques, à leurs suggestions, parfois même à leurs cris d'alarme.

Et pourtant, une réforme profonde s'impose. Nous avons lieu d'être inquiets quand nous constatons qu'en 1976 le nombre de mises en chantier d'H. L. M. locatives a connu une baisse de 23 p. 100 par rapport à 1975. Les perspectives sont malheureusement les mêmes pour 1977 : la dotation est réduite de 18 p. 100 pour les H. L. M. locatives et, alors que l'on présente l'accession à la propriété comme étant désormais à la portée des bourses les plus modestes, la dotation en ce domaine est réduite, en 1977, de 14 p. 100.

Cette situation ne peut qu'aggraver la crise de l'emploi dans un secteur qui représente un impact économique de première importance : le secteur du bâtiment et des travaux publics. Déjà, des entreprises — surtout les petites et moyennes entreprises — voient leur carnet de commandes se restreindre ; des menaces de licenciement sont perçues. Quel anachronisme, alors qu'il y a tant à faire dans le domaine du logement, que de voir des ouvriers du bâtiment en passe d'être réduits au chômage !

Pourtant, la relance est possible. Des solutions immédiates existent. Il s'agit, en tout premier lieu, de modifier le mode de financement et de réduire le taux d'intérêt des prêts H. L. M.

A cette fin, il vous faut augmenter les crédits consacrés aux bonifications, l'objectif étant, dans l'immédiat, d'en revenir à un taux d'intérêt inférieur à 3 p. 100 et même, pour l'avenir au taux ancien de 1 p. 100, les prêts couvrant au moins 95 p. 100 de la dépense. C'est là le seul moyen de rendre aux loyers leur caractère social.

Il faut stopper également la hausse des charges, notamment du prix du chauffage, en réduisant les taxes sur les produits pétroliers.

Il faut inscrire à l'ordre du jour du Parlement la proposition de loi du groupe communiste visant à modifier la législation sur les saisies et expulsions pour non-paiement du loyer par suite de difficultés économiques et de chômage. La saisie et l'expulsion d'un chômeur, d'un chef de ménage atteint par la maladie, d'une mère de famille abandonnée, tout en ne réglant pas la situation des organismes d'H. L. M., créent de véritables drames dans les familles et traumatisent même les locataires voisins dans leur ensemble.

Au contraire, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre les organismes et les locataires. L'heure n'est plus à la coercition ; elle est à la participation.

Vous avez fait mention tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de dégradations dans certains groupes d'H. L. M. Nul doute qu'elles seraient beaucoup moindres si les locataires étaient plus concernés et s'ils étaient considérés comme partie prenante à la gestion des H. L. M.

Devant le congrès des offices d'H. L. M., vous avez annoncé la promulgation de textes devant assurer le retour des représentants des locataires d'H. L. M. dans les conseils d'administration des offices. C'est bien mais nous vous posons la question : dans quel délai et dans quelles conditions ?

En outre, ne prévoyez-vous pas de contrebalancer cette mesure, qui est positive, que nous souhaitons, que nous avons constamment réclamée, par un renforcement du nombre des représentants du pouvoir de tutelle ?

Enfin, quelle est votre position quant à la mise en place de conseils d'habitants dans les ensembles d'H. L. M., conseils qui pourront devenir des interlocuteurs valables en vue d'une participation réelle des habitants à la gestion, afin, précisément, que cessent les dégradations dont il a été question et que, se sentant concernés, les locataires puissent gérer avec nous les offices ?

Cela dit, nous ne nous faisons aucune illusion. Le pouvoir que vous représentez a défini une politique du logement. Vous l'appliquez avec beaucoup de zèle, monsieur le secrétaire d'Etat, et les résultats, nous les connaissons.

En ce qui nous concerne, dans l'attente du changement profond que préconise le programme commun en la matière, nous serons toujours au côté des locataires pour défendre leur droit à un logement décent et abordable, surtout pour les familles les plus modestes. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après mon ami Léandre Létoquart, dont je partage entièrement le point de vue, ma brève intervention portera seulement sur deux points précis : d'une part, la situation dans le grand ensemble des « 4 000 logements » à La Courneuve, administré par l'office de la ville de Paris, et d'autre part, la situation de l'office d'H. L. M. de La Courneuve, un petit office qui gère 1 100 logements.

Le 11 décembre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reçu une délégation, à laquelle je participais, venue examiner avec vous les solutions à apporter aux problèmes aigus qui se posent dans la cité des « 4 000 ». Depuis six mois, malgré nos rappels, nous n'avons encore reçu aucune réponse précise aux questions posées.

Or, quelle est la situation ? On demande des loyers qui, avec les charges, atteignent 850 francs pour un quatre pièces et 1 000 francs pour un cinq pièces. Ils ont augmenté de 75 p. 100 en six ans. En revanche, les familles ont des ressources particulièrement modestes : 15 p. 100 d'entre elles sont touchées par le chômage, 75 p. 100 bénéficient de réductions dans les restaurants scolaires de la ville.

Une enquête faite en 1976 révèle, en effet, que, sur 400 familles d'un même quartier dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires et les centres de vacances, 75 p. 100 d'entre elles ont, pour quatre personnes, un revenu mensuel inférieur à 3 300 francs, allocations familiales comprises.

Les loyers et les charges absorbent ainsi de 30 p. 100 à 40 p. 100 de leurs ressources et l'allocation logement ne vient pas modifier sensiblement la situation ou « la solvabilité », comme vous dites, de la famille.

Comment s'étonner, devant ces chiffres, du fait que, chaque mois, des centaines de plis d'huissiers et d'avis de saisie arrivent dans cette cité où les loyers sont devenus insupportables pour la majorité des familles ?

Encore faut-il ajouter que ces loyers s'appliquent à des immeubles construits, pour certains d'entre eux, depuis quinze ans, sur des terrains achetés voici vingt ans, à des prix dérisoires, que ces immeubles sont affligeants de monotonie, bâtis en grande série sur le même modèle, que — pis encore — tous les joints y sont à refaire, qu'un tiers des logements prennent l'eau et que les façades sont entièrement à protéger, sinon les spécialistes, très pessimistes, ne garantissent pas le caractère durable des bâtiments. Et là, il ne s'agit en rien de dégradations causées par les occupants !

Telles sont les raisons, justifiées, de la lutte des locataires contre la hausse des loyers, lutte que les élus communistes soutiennent vigoureusement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, des mesures sont à prendre immédiatement pour soulager les familles d'un loyer trop lourd. Que comptez-vous faire pour permettre à l'office d'H.L.M. de la ville de Paris de bloquer les loyers, voire de les diminuer, au moins jusqu'à la remise en état complète de la cité, ce qui ne serait que justice ?

Nous ne demandons pas que vous décidiez autoritairement, à la place de l'office de la ville de Paris, mais nous souhaitons que vous lui en donniez les moyens.

Par ailleurs, où en êtes-vous de l'étude annoncée sur les projets de rénovation de la cité ?

Quant à l'office d'H. L. M. de La Courneuve, un petit office, je le répète, qui gère 1 100 logements, son conseil d'administration a, à l'unanimité, toujours refusé de pratiquer des loyers comparables à ceux de l'office de la ville de Paris afin de ne pas perdre sa raison d'être, c'est-à-dire pour continuer de mettre des logements sociaux à la disposition des familles ».

Je précise que les loyers des logements de l'office de la ville de Paris, pour des immeubles comparables du point de vue de la construction, du financement et de l'année de réalisation, sont de 40 p. 100 supérieurs à ceux pratiqués par l'office de la ville de La Courneuve.

Mais aujourd'hui, cet office est, comme beaucoup d'autres, dans l'impossibilité d'entretenir correctement son patrimoine ancien, d'équilibrer son budget et de maintenir des loyers abordables pour les familles qui y résident.

Quant aux loyers des nouveaux immeubles, ce ne sont plus des loyers sociaux. Pour la première fois en 1977 — je dis bien en 1977, ce qui prouve le sérieux de la gestion économique de cet office — il lui est impossible d'équilibrer son budget. A l'unanimité, le conseil d'administration a voté, en conséquence, un budget en déséquilibre de 260 000 francs, ce qui peut apparaître relativement faible, mais ce qui est tout de même considérable en raison de l'importance de cet office, et ce même conseil d'administration a demandé un report du remboursement des emprunts. Même la hausse de 6,5 p. 100 est loin de permettre de réaliser l'équilibre du budget.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comptez-vous répondre rapidement et favorablement aux offices qui se trouvent dans cette situation ?

Les revendications immédiates des organismes d'H. L. M. sont donc largement justifiées quand ils demandent, d'une part, l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour rétablir leur équilibre financier, sans augmentation des loyers, pour entretenir les immeubles et pour régler leurs dettes, même en cas de retard dans le paiement des loyers et, d'autre part, un allongement du délai de remboursement de leurs emprunts et une augmentation des prix-plafonds, sans répercussion sur les loyers.

A ces conditions, les H. L. M. pourraient redevenir de véritables logements sociaux et des logements de qualité. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous ne serez pas surpris que je joigne ma voix à celle de notre collègue, M. Quilliot, pour me soucier du sort de nos offices.

Je m'en préoccupe, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les mêmes conditions que l'a fait, la semaine dernière, à Bordeaux, l'union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M., et je sais avec quelle passion vous vous attachez à l'heureux effet de la loi que nous avons élaborée ensemble, que nous avons votée et qui a été promulguée le 3 janvier dernier.

Cette loi, monsieur le secrétaire d'Etat, si elle ne résout pas tout, est celle qui doit régir la vie de nos offices pour les années à venir ; c'est celle qui doit permettre de faire face à nos réelles difficultés ; c'est celle qui doit assurer aux occupants de logements H. L. M. les ressources nécessaires pour couvrir leur loyer.

Or quelle est la préoccupation des offices comme des quelque deux cents parlementaires qui sont présidents d'offices à travers la France ? Elle provient du fait que le ministre de l'économie et des finances n'accepte pas de mettre à la disposition du ministre de l'équipement et de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits absolument nécessaires pour donner à cette loi tout son contenu et toute son efficacité.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, avec quelle vigueur vous travaillez, je sais la conscience qui vous anime face à ce problème.

Je crois très sincèrement que nous sommes là en présence de la principale des réformes qui ont été engagées ces dernières années ; elle sera vraiment celle de la qualité de la vie, la réforme complète de notre mode de vie, celle qui supprimera la ségrégation, qui permettra de donner à chacun le logement correspondant à ses besoins, quelle que soit la faiblesse de ses revenus.

Pour toutes ces raisons, je veux faire confiance à votre action. Si celle-ci ne permettait pas de donner à chacun ce que l'aide personnalisée lui a promis, la situation deviendrait particulièrement difficile sur le plan social.

Il en irait de même sur le plan financier car nous ne pourrions pas demander aux locataires d'H. L. M. le paiement de sommes qui sont pourtant nécessaires aux offices pour assurer leur équilibre budgétaire.

Il faut bien se rendre compte qu'un organisme d'H. L. M. n'a pas vocation à prendre en considération, au-delà du logement de ses résidants, le montant et la nature de leurs revenus. Il leur doit de leur construire des appartements, de les équiper, de les entretenir et on ne peut pas penser que cet entretien se fera sans des loyers adaptés aux prix actuels.

Je sais que certains de nos collègues sont actuellement fort préoccupés par les indices des prix à la construction et par leur plafonnement. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de procéder moi-même à une adjudication considérable portant sur plus de 600 logements. Mais, quand je considère les bonnes conditions dans lesquelles elle s'est déroulée, je me demande si nous ne bénéficions pas de la situation difficile des entreprises et si nous devons vraiment nous réjouir de voir se passer ainsi des marchés qui, dans d'autres circonstances, auraient pu être plus malaisés à conclure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est essentiel que vous soyiez notre interprète ; en contrepartie, il faut que nous vous aidions à faire savoir au ministre de l'économie et des finances et au Gouvernement dans son ensemble que des crédits doivent être débloqués pour que cette réforme essentielle, cette réforme à laquelle nous croyons et à laquelle nous savons que vous croyez, soit mise en œuvre.

En dehors de l'application de la réforme, en dehors de la hausse des prix de la construction, dont ils ne sont peut-être par les maîtres, les organismes d'H. L. M. sont confrontés à un certain nombre de problèmes. Nous les connaissons, ils ont été longuement exposés à cette tribune. J'insisterai cependant sur l'un d'entre eux. Nos organismes sont gérés — et vous faites allusion, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, à la hausse des frais de gestion — par un personnel de haute qualité que nous nous devons de rétribuer valablement. Vous savez que lorsque « le bâtiment va », les organismes privés de construction débauchent notre personnel en lui offrant les salaires que nous voudrions, mais que nous ne pouvons pas lui donner.

Enfin, il est nécessaire que soit élaboré un statut raisonnable pour notre personnel. Pour faire face à nos tâches, nous devons nous adresser à des agents qui soient traités comme ils le seraient dans les communes, dans les préfectures ou dans les administrations. C'est un des problèmes les plus préoccupants. Au moment où nous devons rénover, où nous devons entretenir, où nous devons construire, où nous devons avoir de bons rapports avec nos locataires, il nous faut pouvoir recruter. Or, quand nous faisons paraître une annonce, nous recevons de nombreuses

réponses, mais les candidats s'enfuient quand nous leur annonçons le montant du salaire que nous avons le droit de leur accorder.

Je parlais à l'instant des problèmes de réhabilitation et de rénovation. J'ai lu, dans de nombreux et intéressants rapports, que pour ces opérations on comptait sur les fonds propres des offices. Nous pourrions, paraît-il, faire de la péréquation. Or, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne pouvons pas tout faire. Les organismes d'H. L. M. ne peuvent à la fois construire beaucoup et faire des provisions pour rénover et réhabiliter.

A nouveau j'insiste pour que l'on ne demande pas à nos organismes de tout faire eux-mêmes ; ce n'est pas leur rôle.

Nous-mêmes, administrateurs bénévoles, sommes souvent accusés par des locataires, qui nous traitent comme des propriétaires privés qui seraient là pour essayer de leur extorquer leurs ressources.

Or, vous le savez parfaitement puisque vous avez bien voulu nous aider, le nombre des expulsions est réduit. Nos organismes départementaux ne procèdent à des expulsions que lorsqu'il s'agit de locataires susceptibles d'inciter leurs voisins à ne pas payer leur loyer alors qu'eux-mêmes font des dépenses importantes. Jamais nous n'avons expulsé un locataire dont la situation économique était difficile, mais nous ne pouvons pas prendre en charge son déficit.

C'est pourquoi il est urgent que soient mises en place les commissions départementales et municipales qui auront à examiner les cas sociaux et à diriger ceux-ci, éventuellement, sur les bureaux départementaux et municipaux d'aide sociale.

Les offices ne peuvent pas éternellement prendre en charge les retards de loyers ; ils sont tenus à une gestion financière équilibrée s'ils veulent fournir des logements en bon état à leurs locataires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais à quel point ces questions vous préoccupent. Je sais également que les fonctionnaires de votre secrétariat d'Etat travaillent actuellement à la rédaction des décrets et que vous procédez à une concertation.

Vous avez bien voulu nous indiquer que ces projets de décret nous seraient soumis ; j'insiste pour que ce soit en temps utile.

J'ai su, indirectement, que vous deviez rencontrer, ces jours-ci, des représentants des organismes spécialisés, lesquels auraient à leur disposition, depuis quelques jours déjà, un certain nombre de décrets : cinq projets leur ont été remis ainsi que dix notes. Peut-être est-ce le fait de fonctionnaires qui ne vous auraient pas consulté ! Quant à moi, je ne dispose, pour information et pas encore pour avis, que d'un seul de ces textes. Il me semble qu'il serait bon que nous puissions, nous qui avons travaillé à l'élaboration de la réforme et qui partageons vos préoccupations, réfléchir sur vos brouillons avant que le texte ne soit définitif. Ainsi pourrions-nous vous faire part de notre avis avant que vous vous rendiez aux réunions de concertation. Nous attachons une grande importance à cette procédure ; nous ne voulons pas nous trouver, au dernier moment, devant une rédaction pratiquement définitive, à laquelle nous ne pourrons apporter aucune modification. Ce ne serait pas, me semble-t-il, un bon exemple de collaboration entre nous, alors que, jusqu'à présent, notre travail en commun a été fructueux.

Ces différentes réflexions, que j'ai évoquées sans ordre, sont le fruit de ma vie quotidienne au sein d'un office d'H. L. M. Je sais que je peux vous les soumettre, car vous avez le souci de les examiner favorablement.

J'aurais bien d'autres questions à poser, outre celles qui ont déjà été évoquées à cette tribune ; nous reparlerons certainement du sujet.

Nous ne devons pas laisser se créer un climat de mécontentement et de méfiance alors même que nous avons engagé un effort considérable et que nous avons entrepris une réforme importante ; le succès ne peut être obtenu qu'avec la collaboration de tous. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. M. Létoquart a bien voulu souligner ma stabilité, et je l'en remercie. Il est vrai que la stabilité dont j'ai pu bénéficier dans mon poste m'a permis de me passionner pour les dossiers qui me sont soumis.

Dans le dialogue que je veux entretenir avec tous les membres de cette assemblée, quelle que soit leur appartenance politique,

monsieur Létoquart, je suis fier de pouvoir vous dire que j'ai enregistré, depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat, une diminution du nombre des expulsions.

Je puis vous dire que, pour la première fois dans l'histoire du mouvement H. L. M., nous avons pu, dans le cadre du plan de développement de l'économie de septembre 1975, réparer plus de 200 000 logements ; nous poursuivons dans cette voie puisque, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, 233 millions de francs seront mis à la disposition des organismes H. L. M. en 1977 pour procéder à certaines opérations de réhabilitation.

Vous avez critiqué le financement de ces opérations. Il nous faut faire un effort d'imagination et aller, par exemple, demander aux responsables du 1 p. 100 — géré maintenant de manière paritaire — de prêter leur concours aux opérations de réhabilitation et réunir les 20 p. 100 qui manquent actuellement, et dont vous parlez tout à l'heure.

Le mouvement H. L. M. a démontré — je le disais tout à l'heure en réponse à M. Quilliot qui en est l'illustration dans ma région — que l'on pouvait s'engager dans cette voie ; cela n'ira pas sans peine, mais nous avons la possibilité de réussir.

Monsieur Létoquart, je ne reprendrai pas tous les points que vous avez abordés. Je reviendrais toutefois sur un reproche que vous m'avez adressé. Vous m'avez critiqué d'avoir écrit que les Français étaient moins préoccupés du quantitatif.

N'est-ce pas faire injustice au mouvement H. L. M. que d'ignorer qu'il a permis la construction de plus de 2 millions de logements en vingt-cinq ans et que la situation n'est plus ce qu'elle était il y a dix ou quinze ans ; les files d'attente ne sont plus aussi longues. Je n'ai pas voulu dire autre chose. Ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire.

C'est vrai qu'il faut construire encore, notamment dans certaines villes, alors que, dans d'autres, il est préférable de s'orienter vers la réhabilitation de l'habitat ancien. Qui dira que la France n'a pas changé depuis quinze ans ? C'est ce qui nous permet maintenant, de nous concentrer un peu plus sur les problèmes de qualité.

Cette affirmation, que j'ai entendue tout au long du congrès des organismes d'H. L. M., montre bien la lucidité des dirigeants d'un mouvement qui, après avoir construit rapidement pour lutter contre la pénurie, est maintenant en mesure d'aborder pleinement, valablement, les problèmes de qualité.

Vous me ferez, monsieur Létoquart, la justice de reconnaître que je n'ai jamais caché les difficultés, notamment les difficultés de ces ménages modestes qui ne peuvent, aujourd'hui, acquitter facilement un loyer d'H. L. M. encore trop élevé pour eux.

Nous sommes engagés dans une réforme. Alors, attendons ! Je sais gré à M. le sénateur Parenty, ainsi qu'à M. Quilliot, de se montrer exigeants, mais de ne pas condamner à l'avance un effort qui tend vers une justice plus grande parce que personnalisée. Ne critiquons pas avant d'avoir vu, avant d'avoir mis en œuvre la solution qu'ensemble nous avons recherchée.

Je voudrais ajouter, pour être précis, que l'on ne saurait accuser l'augmentation des taux d'intérêt d'être la seule cause du problème. En 1970, les offices pratiquaient un taux de 2,95 p. 100 ; ce taux est aujourd'hui de 3,60 p. 100 alors que, dans le même temps, le taux du marché doublait presque.

La seule augmentation des taux d'intérêt aurait provoqué une augmentation des loyers de 7 p. 100 seulement. Le problème n'est donc pas là. Il est ailleurs, ainsi qu'il a été indiqué.

J'ajoute, monsieur Létoquart, que je me suis fait, dans cette réforme de l'aide au logement, l'avocat d'un certain maintien de l'aide à la pierre, précisément pour faire écho à tous ceux qui, sur le terrain, pensaient que nous ne pourrions pas passer directement d'un système d'aide à la pierre à un système d'aide à la personne.

Vous avez évoqué le problème de la participation. Il est exact que nous allons, dans quelques mois, publier un décret qui permettra aux locataires de siéger dans les conseils d'administration et de participer ainsi à la gestion, dans l'esprit du bon père de famille qui évite la dégradation inutile afin que les charges de chacun s'en trouvent allégées.

Je voudrais émettre ici un souhait, monsieur Létoquart : c'est qu'au-delà des procès d'intention, nous soyons, les uns et les autres, conscients de la nécessité, dans ce domaine difficile, d'examiner honnêtement les problèmes et d'essayer de les résoudre, sans entretenir l'illusion que l'Etat pourrait tout faire. Cela n'est pas possible, dans les limites financières de notre pays.

Nous pouvons essayer d'utiliser au maximum cette aide de l'Etat au profit de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire au profit des plus modestes. C'est dans cet esprit, je le confirme à M. Parenty, que j'entends personnellement préparer les décrets.

Je répondrai à M. Marson que je n'ai pas voulu ignorer les problèmes sociaux — que je n'hésite pas à qualifier de graves — de La Courneuve.

Je connais l'importance des problèmes techniques engendrés par les malfaçons, ainsi que les problèmes sociaux et les problèmes juridiques difficiles qui se posent dans cet ensemble.

Je dois lui rappeler qu'à l'issue de l'entrevue que j'avais eue avec lui-même et avec M. Ralite, nous avons renforcé le dispositif social ; nous avons limité à un peu plus de trente les expulsions, alors que nous risquions d'en voir prononcer un plus grand nombre. Il nous faut poursuivre dans cette voie.

— Nous avons débloqué des crédits afin de créer un poste d'assistante sociale supplémentaire.

Mais le problème de La Courneuve exige une solution plus large, et j'estime, monsieur le sénateur, qu'il ne suffirait pas de bloquer les loyers. J'ai demandé au comité directeur d'Habitat et vie sociale de rechercher une solution d'ensemble.

Nous allons essayer de proposer un conventionnement qui permettra aux locataires de La Courneuve, et notamment aux plus modestes d'entre eux, de bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Ainsi ils pourront acquitter des loyers qui, étant à la mesure des besoins, permettront la réparation et la réhabilitation des immeubles.

Mais, monsieur le sénateur, je dois dire que les malfaçons sont relativement importantes et que nous avons dû procéder à une étude technique précise. En tout cas, je vous confirme que ce dossier n'est pas oublié par mes services ou par moi-même et que nous allons précisément chercher, à cette occasion, à voir comment le conventionnement peut apporter une solution d'ensemble.

Vous avez évoqué le problème de l'office d'H. L. M. de la Courneuve. Nous le traiterons avec ceux des offices de même ordre, lorsque nous serons en possession d'un dossier complet. Il est vrai que pour les offices les plus récents, qui ont un parc relativement nouveau, comme M. Parenty le soulignait tout à l'heure, les possibilités de péréquation sont limitées, donc les difficultés d'autant plus grandes. Effectivement, j'ai dit au congrès H. L. M. de Bordeaux que, dans cet effort de conventionnement, nous tenterions de repérer les ensembles qui posent le plus de problèmes sociaux afin de leur donner la priorité. Nous verrons donc comment traiter de manière prioritaire, ce problème de l'office H. L. M. de La Courneuve qui, à l'instar d'autres offices, connaît des sujétions sociales particulières.

Je remercie M. Parenty qui, en tant que rapporteur, est bien placé pour demander au Gouvernement de faire aboutir cette loi que le Sénat a grandement contribué à améliorer. A mon sens, ce nouveau financement du logement constitue bien une réforme essentielle pour les Français.

Monsieur Parenty, il est vrai que la mission des H. L. M. n'est pas seulement de livrer une fois pour toutes un logement. Il s'agit aussi de l'équiper, de l'améliorer, de procéder aux réparations nécessaires au moment voulu et de les payer, ce qui nous renvoie par là même au problème du loyer supportable par les locataires modestes. C'est pourquoi le système d'aide personnalisée est, à long terme, le seul moyen de permettre à un organisme normal de se développer, à une gestion efficace de réussir. Aussi je sais gré à M. Parenty d'avoir, avec franchise, montré combien le Sénat et son rapporteur se devaient d'être intransigeants sur les textes d'application de cette loi.

En ce qui concerne le personnel, M. Parenty a dit tout à l'heure que l'importance du rôle des gestionnaires n'était plus à démontrer. Nous devons donc nous soucier de la revalorisation du statut des personnels. C'est une des conditions essentielles de la réforme que d'avoir sur le terrain des hommes avisés et compétents et pour cela nous devons les rémunérer mieux que nous ne le faisons aujourd'hui.

Tout cela ne se fera pas d'un coup de baguette magique ! Nous n'y parviendrons que progressivement. Je confirme que la commission que nous avons prévue et qui réunit certains membres de l'administration et des représentants des H. L. M. sera mise en place rapidement. J'y veillerai personnellement. Cette commission fera des propositions que nous ne réaliseras pas en un seul jour, mais que nous nous efforcerons de mettre en application parallèlement à la réforme.

Vous avez évoqué le problème des organismes publics qui sont amenés à ne pas recouvrer certains loyers pour des raisons sociales. L'Union des H. L. M. a proposé la constitution d'un fonds de garantie. Ces propositions seront étudiées, je l'ai promis, avec beaucoup d'attention, mais dans le souci de ne pas donner l'impression qu'il y aurait aussi des garanties pour les impayés qui ne sont pas justifiés socialement. Un organisme d'H. L. M. doit recouvrer les loyers avec vigilance et autorité. La responsabilité de chacun est nécessaire en démocratie et il ne s'agit en aucun cas d'affaiblir cette responsabilité. Cependant il faut essayer de trouver un mécanisme qui permette d'éviter cette pénalisation des organismes les plus sociaux.

Enfin, M. le rapporteur m'a rappelé que certains projets de décrets commençaient à circuler par suite de cette concertation que nous avons voulue large.

Ce que je veux dire à M. le rapporteur, et c'est là-dessus que je terminerai, l'information et la concertation avec le Sénat et son rapporteur, comme je l'ai indiqué à M. Quilliot, font partie d'un engagement qui sera tenu. Qu'il me suffise, monsieur Parenty, de vous confirmer que lorsque les choix seront à faire ou que les décisions devront être prises, vous y serez étroitement associés. Nous avons peut-être, à un certain moment, craint de vous importuner par des versions successives et provisoires, mais je répète que, le moment venu, vous serez associés étroitement aux décisions qui, je l'espère, seront prises avec le plus large consensus afin de mener à bien cette réforme dont vous avez raison de souligner qu'elle est incontestablement une des clés de l'avenir, une des clés de l'amélioration de la vie quotidienne. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

SITUATION DE L'EMPLOI A L'HÔTEL MÉRIDIAN

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1924.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, ma question orale attire votre attention sur l'exercice du droit de grève par le personnel de l'hôtel Méridien, notamment sur les méthodes employées à cette occasion par la direction de ce grand hôtel dont les responsabilités sont liées à celles du Gouvernement puisque cet établissement appartient à l'une des chaînes d'Air France. Vous savez qu'à la suite d'un conflit du travail, il y ait eu trente licenciements qui sont la conséquence directe de la grève.

Je voulais vous demander, monsieur le ministre, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que dans cet hôtel, et plus généralement dans les grands hôtels parisiens où il semble que le patronat soit assez peu respectueux de l'application de la loi, que celle-ci soit respectée, de même que les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le sénateur, il serait bon que vous connaissiez exactement les conditions du conflit que vous évoquez, car si nous devons empêcher certaines choses de se produire dans les entreprises, il y en a d'autres pour lesquelles nous avons le devoir d'empêcher qu'elles aient les conséquences graves dont je vais vous parler.

Le conflit collectif de travail survenu à l'hôtel Méridien, à Paris, a, du 16 au 26 novembre 1976, pris la forme d'une grève à laquelle ont participé soixante salariés sur un effectif total de 460.

Ce conflit, que l'inspection du travail a suivi avec attention, avait pour origine des revendications salariales, et il a pris fin par la conclusion d'un accord, reposant pour l'essentiel sur la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures, l'octroi d'une prime de fin d'année et la suppression du délai de carence en matière d'accidents du travail.

Deux salariés ont été licenciés pour faute lourde, à l'issue de la grève. Mais il est rappelé que seuls les tribunaux sont compétents pour apprécier souverainement le caractère réel et sérieux des motifs des licenciements considérés.

En ce qui concerne deux salariés protégés, délégués du personnel, la direction a estimé qu'ils avaient également commis des fautes lourdes au cours de cette grève, et a engagé à leur encontre la procédure spéciale applicable, en cas de licenciement de représentants du personnel, après avoir procédé à l'entretien prévu à l'article L. 122-14 du code du travail.

Le comité d'entreprise s'étant prononcé contre la mesure envisagée, la direction a saisi l'inspecteur du travail d'une demande de licenciement et, après enquête contradictoire, celui-ci a accordé l'autorisation sollicitée.

Vous savez que la procédure en la matière est extrêmement sévère, qu'elle est très claire et que je veille personnellement à ce qu'elle soit strictement suivie. En effet, en tant que ministre du travail — et persuadé que je suis que les syndicats ont des devoirs et des droits dans les entreprises — je tiens à ce que la protection des représentants du personnel soit assurée, mais j'ai toujours dit — et dès que j'ai été ministre, j'ai tenu à le rappeler — que protection ne signifie pas immunité. Vous allez constater que l'enquête qui a été menée met très clairement le problème de l'immunité au premier plan.

Il apparaît, en effet que les intéressés ont incité les grévistes à occuper le local « basse tension » de l'établissement, qu'ils y ont pénétré illégalement, par le conduit d'aération et qu'ils ont ensuite bloqué la porte d'entrée et mis hors circuit la plupart des armoires électriques de distribution.

L'absence de courant a ainsi privé, 1 300 clients et 400 membres du personnel désirant travailler, de lumière, d'ascenseurs et de climatisation. En outre, le défaut d'éclairage a provoqué un accident du travail par chute dans un escalier et un incendie dans une chambre éclairée à la bougie, à laquelle les pompiers ne sont parvenus, dans l'obscurité et à raison du désordre, qu'après une quarantaine de minutes.

Les intéressés ont, de plus, refusé d'obéir aux injonctions du commissaire de police et du commandant des pompiers qui demandaient le rétablissement du courant afin de garantir la sécurité du public, et menaçaient de faire évacuer l'hôtel. Ces refus ont été renouvelés en audience de référé, ce qui a obligé le préfet de police à faire évacuer tous les clients de l'hôtel, leur sécurité n'étant pas assurée. Les mêmes faits, constatés par procès-verbaux émanant d'un huissier et d'un commissaire de police, et repris dans les attendus de l'ordonnance de référé, sont reprochés aux deux salariés non protégés, qui ne les ont jamais niés. Mais la responsabilité de l'un des deux délégués du personnel, chef électrique, est plus gravement engagée par des agissements que la jurisprudence juge de manière constante étrangers à l'exercice normal du droit de grève.

Un recours hiérarchique a été introduit par les intéressés contre la décision de l'inspecteur du travail. En raison des faits constatés je n'ai pu que confirmer cette décision.

Il peut y avoir, monsieur le sénateur, hésitation dans certains cas. Mais dans ce cas particulier, je pense que soutenir ces délégués du personnel serait grave.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, je regrette fermement votre prise de position, car dans cette affaire, comme ministre du travail, vous vous mettez du côté de la direction.

Je vous ai indiqué que trente personnes étaient licenciées. Dans chaque cas, le tribunal des prud'hommes devra trancher.

La grève a été dure. Elle a valeur d'exemple, car elle est à la mesure des conditions de travail dans ces hôtels. Lors d'une autre grève, j'ai eu personnellement l'occasion de visiter l'hôtel du Louvre qui appartient à une personne bien connue au Gouvernement, puisqu'il s'agit de M. Taittinger.

J'ai pu constater les conditions horribles — j'insiste bien sur ce terme — dans lesquelles ce personnel travaille. La misère de ces travailleurs, qui gagnent 1 600 francs par mois pour plus de quarante heures hebdomadaires, côte à un luxe effréné, insensé : certains clients peuvent en une nuit dépenser ce qu'un de ces travailleurs gagne en une année.

Aussi comment s'étonner que, devant des directions aussi dures, puissent se dérouler de durs mouvements sociaux ?

Monsieur le ministre, vous reprenez effectivement les déclarations de la direction, mais ce qu'il faut savoir, car c'est aussi la vérité, c'est que la direction a envoyé des gens pendant la grève pour provoquer, pour créer des bagarres.

Prenons cette histoire d'incendie, monsieur le ministre. Ce n'était pas un incendie ; en fait, quelques papiers ont brûlé. Les travailleurs avaient coupé le courant dans l'hôtel. Au lieu de dire aux clients, comme c'est normal lorsqu'une grève éclate, parce que le personnel est obligé de se battre pour qu'il n'y ait pas de salaires inférieurs à 2 000 francs, pour ramener la semaine de travail à quarante heures, pour obtenir des primes de vacances et de meilleures conditions de vie et de travail : « les employés ont coupé le courant », la direction a remis des bougies à tous les clients de l'hôtel. Lorsque tous les clients sont partis, comme par hasard après des heurts créés avec des nerfs, quelques papiers ont brûlé dans une chambre d'hôtel et l'on veut en faire toute une affaire !

Cependant, les raisons du mécontentement existent.

Les travailleurs des grands hôtels parisiens, tels ceux du Méridien, sont attentifs à ce que fait ou ne fait pas le ministère du travail. Dans cette affaire, monsieur le ministre, votre attitude ne nous surprend pas tellement, mais je la regrette.

Dites-vous qu'après cette journée de lutte du 1^{er} mai, où les travailleurs ont exprimé leur volonté de changement profond, vous venez de nous donner un argument supplémentaire quant à la nécessité de profonds changements. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Christian Beuillac, ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beuillac, ministre du travail. Je tiens simplement à dire à M. Boucheny que ce n'est pas rendre service aux salariés que de défendre des excès.

M. Serge Boucheny. Ce n'est pas une réponse !

— 9 —

INCITATION A LA MOBILITE DE L'EMPLOI

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre du travail de faire le point sur la politique menée pour inciter les Français, et notamment les jeunes, à la mobilité de l'emploi. (N° 15.)

La parole est à Mme Alexandre-Debray, auteur de la question.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les déclarations du Premier ministre sur la mobilité de l'emploi ont suscité un tollé chez certains ; d'aucuns, par un détournement indécent du vocabulaire et du sens des mots, sont allés jusqu'à parler de « déportation » et de « S. T. O. ». Ont-ils déjà oublié ce qu'évoquent pour notre génération ces deux appellations ou bien assimilent-ils notre hexagone aux steppes glacées et mortelles de la Sibérie, où les problèmes de l'emploi semblent être réglés de tout autre manière ? (Très bien ! très bien ! à droite. Exclamations sur les travées communistes.)

M. Raymond Brosseau. Cela n'a rien à voir !

Mme Janine Alexandre-Debray. Nous avons, en France, une tendance fâcheuse à pratiquer en politique la guerre de religion, même dans des domaines où, dans l'intérêt de tous les Français, des solutions de bon sens devraient prévaloir. Le problème de la mobilité de l'emploi doit être situé à sa juste place et il n'est peut-être pas inutile de rappeler, sur ce point, quelques idées simples.

Première idée simple : il est bien évident que, lorsqu'un problème aussi grave que le chômage qui sévit actuellement en France se pose dans un pays, les gouvernements de ce pays seraient criminels de ne pas utiliser tous les moyens qui permettent de le réduire et d'en atténuer les effets. L'aide à la mobilité fait partie de ces moyens, même si elle est relativement marginale par rapport aux nécessaires actions en faveur de l'investissement et de l'exportation.

Deuxième idée simple : l'aide à la mobilité n'est pas une idée neuve ; dans les années 1970, en période de plein emploi, il existait déjà un chômage fractionnel dû à l'inadéquation géographique et professionnelle de l'offre à la demande d'emploi. Les gouvernements d'alors avaient déjà tenté d'y remédier par la création du fonds national de l'emploi, le développement des primes d'incitation à la mobilité dès 1963 et la création de l'agence nationale pour l'emploi. Il s'agissait d'adapter notre économie au changement. Une économie en progrès, ouverte sur l'extérieur, exige des industries compétitives, une adaptation permanente des structures. Ces mutations profitent à tous, même si elles changent des habitudes.

Depuis son entrée dans le Marché commun, l'économie française a prouvé qu'elle était capable de se moderniser. Il en est résulté, depuis vingt ans, pour ceux qui travaillent, une amélioration générale du niveau de vie que l'on ne saurait nier sans faire preuve d'une particulière mauvaise foi.

Aujourd'hui, ces mutations sont toujours nécessaires. Cependant, les circonstances actuelles font qu'une politique de la mobilité ne doit plus seulement inciter à la mobilité volontaire, mais aussi compenser les effets d'une mobilité subie.

Les experts estiment que jamais l'offre n'a eu plus de mal à répondre à la demande. Le marché de l'emploi est trop segmenté selon les qualifications, les secteurs d'activité, les zones. Alors que l'on compte un million de chômeurs, on manque d'apprentis mécaniciens, de commis bouchers, de cordonniers, soit en tout 200 000 à 300 000 artisans, ce qui représente, si l'on compte les apprentis dont ils auraient besoin, 600 000 à 900 000 emplois économiquement viables.

On constate aussi qu'une institution comme l'agence nationale pour l'emploi ne remplit qu'imparfaitement son office puisque, au mois de janvier dernier, 190 000 demandeurs d'emploi ont pu trouver ou retrouver du travail, alors que le nombre d'offres d'emploi déposées à l'agence était inférieur à 100 000.

Ce qui n'était que perte de productivité en période d'expansion devient insupportable en période de crise. Il est inadmissible qu'un jeune homme ou une jeune fille reste des mois sans travail parce qu'on ne l'a pas suffisamment informé sur les offres d'emploi, parce qu'il a été mal orienté ou que sa formation ne correspond pas aux débouchés qu'offrent les divers secteurs d'activité.

Face à une telle situation, il appartient aux pouvoirs publics de supprimer tous les obstacles au bon fonctionnement du marché du travail. Plus que jamais, ils se doivent de tout mettre en œuvre pour aider chacun à trouver l'emploi correspondant le mieux à ses possibilités et à ses aspirations. Il leur appartient, d'une part, de rendre la mobilité géographique supportable lorsqu'elle est inévitable et, d'autre part et surtout, de mieux armer les travailleurs face au marché de l'emploi en favorisant au maximum la mobilité professionnelle.

Car, tel Janus, la mobilité a deux faces : l'une qui comporte un préjugé défavorable, la mobilité géographique ; l'autre, plus souriante, la mobilité professionnelle, génératrice de promotion sociale.

Parlons d'abord de la mobilité géographique. Il est bien certain que, face au problème lorrain, on ne peut que dire : plus jamais cela ! La mobilité géographique, lorsqu'elle est forcée, est au départ désagréable. L'individu qui quitte son terroir craint de se sentir déraciné, d'être coupé de sa famille et de ses amis. Le travailleur doit aussi, parfois, abandonner la maison qu'il a construite et payée avec peine, le jardin dont la culture l'a aidé à vivre et occupait ses loisirs ; ses enfants sont troublés par le changement d'école.

Cette mobilité-là doit être évitée au maximum. Priorité doit rester à l'aménagement du territoire. La solidarité nationale, de même qu'elle permet d'indemniser les chômeurs, doit aider ceux qui se trouvent contraints de quitter leur région afin qu'ils supportent ce changement le mieux possible.

A cet égard, il convient de souligner que les aides actuelles sont loin d'être négligeables. Le fonds national de l'emploi accorde de 4 744 à 11 809 francs, selon la composition de la famille, pour le transfert et la réinstallation. A cela, il faut ajouter diverses indemnités pour frais de déplacement, frais de transport du mobilier, indemnité de double résidence. Bien sûr, un effort constant doit être mené pour réévaluer ces aides financières.

Mais le problème majeur n'a pas été jusqu'à présent d'ordre quantitatif. Il résidait surtout dans la complexité des mécanismes administratifs d'attribution. Le problème ne se limite pas, d'ailleurs, au domaine des aides à la mobilité. Les mécanismes

de protection sociale sont en général si compliqués qu'ils n'atteignent pas toujours leur objectif. L'élu voit souvent arriver à sa permanence des citoyens qui, soit ignorent ce à quoi ils ont droit, soit sont tellement désemparés par les formulaires qu'on leur demande de remplir qu'ils sont prêts à renoncer.

Je me félicite donc que, désormais, la gestion de ces aides soit confiée à l'agence nationale pour l'emploi et j'espère que cette nouvelle disposition sera un premier pas vers un effort général de simplification.

Par ailleurs, les mesures d'aide financière seraient inutiles sans l'aide au reclassement du conjoint, l'aide dans la recherche d'un nouveau logement, les aides aussi pour que la mère puisse attendre la fin de l'année scolaire pour rejoindre son mari. Je dis « la mère » parce que, dans les mœurs actuelles, c'est encore le plus souvent la femme qui doit suivre son mari, mais je tiens à souligner que ces mesures ne doivent plus, comme c'est encore souvent le cas dans notre législation — assurances sociales, pensions de réversion — être à sens unique. En effet, il peut arriver — cela arrive de plus en plus fréquemment — que ce soit la femme qui trouve une meilleure situation ailleurs et soit obligée de partir. J'aimerais qu'il soit bien entendu que le conjoint, quel qu'il soit, bénéficie lui aussi de la prime de mobilité et de l'indemnité de résidence.

Cela dit, la mobilité géographique peut ne pas être une catastrophe si elle s'associe à une promotion professionnelle, matérielle et sociale. C'est pourquoi il faut favoriser avant tout la mobilité professionnelle.

Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies. En premier lieu, les débouchés qu'offre le marché du travail doivent être connus et les travailleurs doivent en être informés. En second lieu, chaque individu doit recevoir une formation qui lui permette de se perfectionner et, si nécessaire, de se reconvertir.

Actuellement, il faut bien dire que l'information sur le marché de l'emploi laisse à désirer tant sur le plan de sa collecte que sur celui de sa diffusion.

Les travaux statistiques, les études et les prévisions du ministère du travail — le vôtre — constituent une première et nécessaire contribution à l'information que peut compléter l'information plus personnalisée fournie par différents organismes tels l'agence nationale pour l'emploi, l'office national d'information sur les enseignements et les professions, le centre d'information et de documentation jeunesse, le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, le centre national d'information pour le progrès économique. Cette énumération, un peu fastidieuse, montre, certes, les efforts déjà accomplis, mais révèle aussi la dispersion des initiatives, qui n'améliore pas la transparence du marché autant qu'il serait souhaitable.

L'expérience quotidienne montre que le demandeur d'emploi est loin d'avoir une vision globale de toutes les possibilités qui peuvent s'offrir à lui. D'ailleurs, nombre de placements se font par relations plutôt que par l'intermédiaire des services publics. Mais, il y a plus grave : les enfants d'âge scolaire et leurs parents se trouvent en général bien embarrassés pour choisir une orientation.

Pour remédier à cet état de fait, il faut à la fois diversifier les études par métiers et par régions, et, en même temps, s'efforcer de coordonner les informations collectées.

A cet égard, monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter de l'initiative que vous avez prise de publier chaque mois un certain nombre d'indications concernant les métiers où l'inadéquation de l'offre et de la demande est la plus grande, ainsi que les données régionales. Néanmoins, ce document n'aura une véritable efficacité que s'il est diffusé le plus largement possible, non seulement dans les organismes de placement, mais aussi auprès des établissements scolaires et universitaires.

De plus, en ce domaine, une politique à l'échelon régional paraît essentielle. Les organes régionaux sont plus proches de la vie, davantage en mesure que d'autres de faire les pronostics nécessaires et de proposer des solutions à leur échelle. Chaque région devrait établir une planification de l'emploi en faisant le recensement des emplois existants dans la région et des personnes qui peuvent les occuper.

Devraient être recensés : d'une part, les jeunes qui arrivent sur le marché du travail ; d'autre part, les entreprises qui sont susceptibles d'avoir des difficultés. Cela permettrait d'aider les entreprises qui en ont besoin à survivre, d'en créer d'autres et d'adapter la formation professionnelle en conséquence.

Vous avez annoncé des mesures en ce sens. J'espère qu'elles seront appliquées dans les plus brefs délais. Vous avez dit notamment que « les établissements publics régionaux devront jouer

un rôle accru dans la conduite de cet effort national », et qu'à ce titre, ils disposeront de nouvelles facilités définies dans le cadre de la loi de 1972. Est-ce à dire que nous allons vers une véritable régionalisation du crédit qui seule permettrait aux institutions régionales de remplir réellement la mission que leur confie l'article 4 de la loi et qui est de « contribuer au développement économique et social de leur région » ? Je le souhaite quant à moi, car cet article reste souvent lettre morte, faute de moyens juridiques et financiers.

En tout état de cause, aucune politique de l'emploi ne sera efficace si elle ne s'accompagne pas d'un effort en faveur de la formation.

En 1976, l'I. N. S. E. E. a réalisé une photographie des emplois qui seront offerts en 1981. De cette étude il ressort que la structure par métiers de la population active est relativement stable mais qu'un mouvement incontestable se dessine vers un plus grand degré de qualification des emplois offerts, une croissance plus rapide des emplois de cadres supérieurs que de cadres moyens, cette dernière étant elle-même plus forte que celle des employés qualifiés et plus encore des non-qualifiés. Un glissement analogue vers le haut est attendu pour les emplois d'ingénieur, de technicien et d'ouvrier qualifié ou non. Par ailleurs, la croissance serait plus rapide dans le tertiaire que dans le secondaire. Les métiers tertiaires salariés qui se développeraient le plus sont ceux directement liés aux secteurs ou services collectifs — banque, assurance, enseignement, santé — ou correspondant à des transformations dans la gestion des entreprises : informatique, comptabilité, tous secteurs qui demandent des salariés qualifiés.

Ce mouvement se dessine d'ailleurs dès maintenant. En juin 1976, une étude des offres d'emploi montrait déjà que les ouvriers qualifiés sont demandés en priorité ; tourneurs, fraiseurs, chaudronniers n'ont pas de mal à trouver un emploi. Depuis le début de la crise, le besoin se fait sentir de personnel de réparation et d'entretien.

D'autre part, si les jeunes qui sortent du système scolaire ont parfois du mal à trouver un premier emploi, il apparaît cependant que plus un jeune homme ou une jeune fille a reçu une formation poussée, moins il a du mal à trouver une situation. Ainsi les bacheliers mettent-ils moins longtemps à trouver du travail que les titulaires du B.E.P.C., les licenciés que les bacheliers, etc.

Toutes les études militent donc en faveur de la formation qui facilite la mobilité sociale, autrement dit la promotion.

Seule la formation ouverte à tous, sans discrimination, permettra à notre économie de s'adapter aux mutations sans lesquelles il n'y aurait plus de progrès collectif. Il s'agit de donner à chacun la possibilité soit d'acquérir une qualification supérieure dans son domaine, soit d'apprendre un autre métier, s'il est reconnu qu'il peut, en changeant de secteur d'activité, améliorer sa situation financière et sociale.

Le Premier ministre a dit qu'il fallait donner la priorité à la formation des demandeurs d'emploi. Il est certain qu'on ne peut tout faire et les mesures proposées en faveur des jeunes sans emploi — stages rémunérés, contrats emploi-formation — auront certainement une efficacité dans l'immédiat ; mais il ne faut pas pour autant négliger l'avenir et il faut se garder d'abandonner la formation initiale.

Les réformes récentes ou en cours du système éducatif se préoccupent d'adapter la formation, réputée trop générale, au marché du travail. Ce faisant, on fait fausse route, me semble-t-il. L'expérience de cinq années d'application de la législation sur la formation professionnelle continue montre que celle-ci est seulement accessible à ceux qui ont reçu une sérieuse formation initiale et que plus cette formation est générale, plus l'adaptation est facile.

Si l'on veut demain que s'opèrent sans trop de douleur les corrections nécessaires à la situation technologique de l'emploi, c'est bien en donnant à tous les jeunes une formation initiale professionnelle aussi polyvalente que possible, appuyée sur la formation générale la plus solide, accompagnée de stages dans les entreprises pendant les longues vacances d'été. A cet égard, la prolongation de la scolarité doit devenir un véritable système de formation initiale pour tous les jeunes, tenant compte des réalités du monde industriel contemporain et des besoins des citoyens et des hommes que devront être les travailleurs de demain.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais rapidement attirer votre attention sur deux problèmes.

Le premier, c'est la constatation que certaines politiques peuvent être contradictoires : ainsi en va-t-il de l'aide à la mobilité de l'emploi et de l'aide au logement. Comment concilier

deux politiques aussi nécessaires l'une que l'autre ? Ne faut-il pas aménager les règles de l'accession à la propriété pour que celle-ci ne soit plus un boulet au pied du propriétaire ? Ne faudrait-il pas reprendre cette vieille tradition qui nous vient du droit romain, et qui s'appelle la location, qui permet sans souci les déplacements fréquents ? L'aspiration à la propriété est un sentiment bien légitime, mais la lutte contre le chômage n'est pas moins importante ; peut-être même doit-elle être prioritaire dans les circonstances actuelles.

Le second, c'est le fait que les mesures que vous envisagez concernent surtout les jeunes, ce qui est, là encore, parfaitement légitime car on sait que le chômage constitue la voie la plus sûre vers le désespoir, la drogue et la délinquance. Mais je voudrais que vous n'oubliez pas les femmes. Il faut lutter contre cet état d'esprit fâcheux qui prévaut actuellement selon lequel les femmes — comme les machines — voudraient le travail des hommes. On a fait justice de cette idée en ce qui concerne les machines : l'activité engendre l'activité et la multiplie. Comment ferez-vous en sorte que les femmes aient droit au travail comme les hommes, et non seulement au travail, mais aux postes de responsabilité, car les femmes sont encore bien trop souvent assimilées à des sous-hommes, bonnes seulement pour la vaisselle, le ménage et tous les travaux sous-qualifiés ? (Exclamations sur les travées du R.P.R. et à droite.)

Or les pouvoirs publics n'ont-ils pas pour première mission de faire en sorte qu'aucune discrimination ne soit faite entre les citoyens ?

Monsieur le ministre, je vous ai fait part de quelques réflexions que m'avait suggérées la relance par le Premier ministre d'une politique de mobilité de l'emploi. Je vous ai signalé au passage quelques-unes des difficultés que vous auriez certainement à résoudre pour la réussite de cet aspect de l'immense problème humain et économique qui est au fond de toutes nos préoccupations, à savoir le chômage. Nous attendons maintenant avec impatience les conclusions de vos études et les mesures que vous allez proposer aux travailleurs sans emploi.

De toutes les objections faites au projet du Premier ministre, aucune, en fait, ne doit être insurmontable.

Nous ne sommes plus au XVI^e ou au XVII^e siècle, au temps où les compagnons faisaient le tour de France pour apprendre leur métier, et voyageaient des mois et des mois pour cet apprentissage, non plus au temps des balbutiements du chemin de fer, de l'automobile, de l'autocar, de la moto, du vélocimotor.

Aujourd'hui, les êtres humains ont pris, par rapport à l'espace, une autre aisance, une autre mesure. Quel dommage peut représenter, en vérité, pour un homme jeune, le fait de passer de Cambrai à Avignon, de Bordeaux à Metz, de Brest à Clermont-Ferrand, alors que tous les individus rêvent de voyages en pays ou provinces inconnus ? N'est-ce pas ce brassage humain qui revitalise un pays, dès lors — condition essentielle — qu'il reste soumis au libre choix ? (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais intervenir rapidement dans ce débat pour souligner un aspect de la question qui a été posée par notre collègue Mme Janine Alexandre-Debray.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux dans nos départements à avoir vécu les difficultés de certaines affaires industrielles. Hélas ! Nous avons vu quelquefois des emplois offerts dans d'autres régions que les nôtres à ceux qui devaient être licenciés. Je pense à trois cas précis que j'ai bien connus, et il n'y a dès lors aucune raison pour que de tels faits qui se sont produits en Seine-et-Marne ne se soient pas produits ailleurs. Aussi ai-je été amené à réfléchir à cet aspect un peu particulier de la mobilité de l'emploi puisque les salariés concernés n'ont jamais accepté les propositions qui leur ont été faites.

Nous développons dans ce pays, et peut-être ne la développons-nous pas assez, une politique de logements individuels. Il est bien certain que les grandes concentrations urbaines en logements collectifs doivent être autant que possible évitées et il est non moins certain que tout un chacun ne souhaite qu'une chose, faire construire sa propre maison en vue d'y vivre plus tard aussi sa retraite. Si bien qu'à la minute même où la première pierre de cette maison a été posée par l'entrepreneur, son futur propriétaire estime qu'il a en quelque sorte le droit de trouver jusqu'à ladite retraite un emploi à proximité immédiate.

Voilà une considération très importante car si l'on développe la politique de l'habitat individuel, et l'on a raison, il faudrait développer en même temps une politique qui permettrait à tout un chacun de pouvoir, le cas échéant, réaliser sa maison rapidement, que ce soit ou non pour en acheter une autre à proximité de l'emploi nouveau.

C'est ce qui a été parfaitement bien compris aux Etats-Unis où les lois sur le *mortgage*, notamment, sont telles qu'en quelques jours, sinon quelques heures, on peut vendre sa maison ou en acheter une autre sans que cela pose de sérieux problèmes.

Le jour où vous voudrez, monsieur le ministre, me semble-t-il, tout à la fois développer cette politique d'habitat individuel, que je soutiens, mais en même temps ne pas scléroser totalement la mobilité de l'emploi, il faudra alors que le financement de la construction des logements individuels soit résolu dans de tout autres conditions et que la législation sur la grosse hypothécaire le soit aussi. Tant que celui qui dispose de moyens modestes sera forcé, pour construire, de recourir à des multiples prêts — un prêt pour le terrain, un prêt pour la construction, mais qui n'assure qu'un financement partiel et puis des prêts complémentaires de toutes sortes, compte tenu de la profession à laquelle il appartient, de son employeur, du C.I.L., quelquefois même des caisses d'allocations familiales, étant entendu que tous ces prêts, sauf le premier, celui du terrain, sont des prêts personnalisés, ce qui ne permet aucune subrogation — tant qu'il en sera ainsi, le problème sera insoluble, le bien invendable dans des conditions de rapidité qui permettraient de profiter des occasions qui s'offrent de nouvel et souvent durable emploi.

Et comment en vouloir à celui qui a été engagé dans cette filière multiple de ne pas songer qu'on doit lui apporter, au pied de son logement, un emploi alors que, économiquement, cela est souvent totalement impossible. Dans le même temps, d'autres aimeraient venir prendre leur retraite à l'endroit que ce premier travailleur doit quitter pour trouver un autre emploi.

J'ai souvent tenu de tels propos au ministre de la construction — tel était son titre à l'époque — puis aux ministres de l'équipement successifs. J'ai toujours été entendu, mais je n'ai jamais été écouté.

Aussi ai-je décidé de saisir l'occasion de ce rendez-vous qu'a pris avec vous Mme Janine Alexandre-Debray pour évoquer ce problème. Je ne vous demande pas une réponse immédiate, car il s'agit d'un problème technique difficile à résoudre. J'estime que le Gouvernement devrait envoyer aux Etats-Unis une mission de techniciens pour y étudier comment ce problème a été réglé, car il l'est. Cette mission serait également chargée de trouver les moyens législatifs et réglementaires permettant de résoudre chez nous un des aspects, mais non le moindre, de la question qui a été exposée tout à l'heure avec tant de talent par notre honorable collègue. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je remercie M. le président Dailly d'avoir si exquacement exposé un des points que je m'étais contenté d'évoquer brièvement. Ses déclarations viennent tout à fait à l'appui de ce que j'ai indiqué.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail. La question que vous posez, madame, est au centre de toute réflexion constructive sur une politique active de l'emploi.

Il ne peut, en effet, y avoir de création d'emplois dans une économie statique. L'objectif du plein emploi exige une économie en progrès, des industries compétitives et une adaptation permanente de nos structures. Il ne peut être atteint que dans le cadre d'une mobilité réelle de l'emploi sur le plan aussi bien géographique que professionnel.

Cette affirmation est vraie en France et dans tous les pays de l'Europe occidentale, mais elle l'est aussi sous d'autres régimes, il ne faudrait pas l'oublier.

La politique d'aménagement du territoire doit d'ailleurs — vous l'avez exquatement souligné — compléter utilement les actions engagées en faveur de la mobilité. Rapprocher les entreprises des hommes grâce à des incitations efficaces permet aussi d'apporter un dynamisme économique nouveau à certaines régions dans le respect des équilibres démographiques et sociaux.

C'est en tenant compte de ces constatations objectives que je conduis, au ministère du travail, la politique de l'emploi.

Aussi ai-je demandé à mes services de procéder à un examen très approfondi des obstacles à la mobilité en vue d'y faire face dans toute la mesure du possible. Des choix concrets en résulteront.

Dès à présent, je suis en mesure de vous faire part des conditions dans lesquelles j'entends agir.

Contrairement à certaines idées reçues, les chiffres font apparaître que les Français représentent une population fortement mobile dans son emploi : en 1976, 2 400 000 personnes sont passées sur le marché du travail. On peut estimer à environ 500 000 d'entre elles celles qui ont également changé de commune de résidence. C'est dire que la mobilité est un phénomène spontané et important.

L'objectif de la politique d'incitation à la mobilité, visé par le Gouvernement, est donc d'améliorer les conditions dans lesquelles se réalise cette mobilité et de la faciliter lorsqu'elle se révèle indispensable plutôt que de chercher à organiser une migration permanente des travailleurs.

Cette politique d'incitation doit être globale, en visant tous les facteurs de rigidité sur le marché du travail, et graduée, en développant un ensemble d'interventions progressives : mobilité professionnelle, d'abord — vous avez raison, c'est par là qu'il faut commencer — par la recherche du reclassement sur place des personnes sans emploi en les aidant plus largement dans leur reconversion, mobilité géographique, ensuite, en favorisant le déplacement de travailleurs qui ne peuvent, ou ne veulent, trouver sur place un nouvel emploi dans une autre profession.

La place faite aux jeunes dans ce dispositif est importante, car la prise d'un premier emploi ne doit pas être pour eux une expérience négative de quelques mois. C'est pourquoi un maximum de moyens doit leur être offert en favorisant leur insertion dans leur premier emploi par une formation appropriée et en leur permettant également d'aller chercher cet emploi dans une autre région dans des conditions matérielles et financières satisfaisantes.

Dans ce cadre, les mesures en cours d'élaboration porteront tout d'abord sur le dispositif des aides financières à la mobilité géographique ; ces aides, qui ont déjà été considérablement améliorées quant à leur montant, seront simplifiées. Les conditions d'attribution seront plus souples, répondant ainsi à votre souhait. Elles feront l'objet d'une importante campagne d'information.

Ensuite, des mesures seront prises sur tous les aspects de la vie familiale qui peuvent représenter un frein à la mobilité : dans le domaine du logement, les travailleurs mobiles pourront plus facilement changer de résidence et, notamment, bénéficier d'un système spécial de prêts-relais, dont les modalités sont en cours d'élaboration, lorsqu'ils sont propriétaires de leur logement ; lorsqu'ils sont locataires d'H. L. M., ils auront un accès prioritaire aux H. L. M. de leur nouveau lieu de travail.

Je voudrais vous dire, ainsi qu'à M. le président Dailly, que j'ai pour souci de rendre plus disponibles les modulations et les mobilités en matière de logement car, effectivement, et vous l'avez très bien dit tous les deux, la mobilité et la propriété ne sont pas compatibles. L'exemple des Etats-Unis nous montre en effet — et nous en avons par ailleurs la preuve tous les jours — qu'il est possible de concilier ces deux notions.

Pour y parvenir, bien des choses doivent être changées dans nos habitudes, dans notre législation et dans nos façons de travailler. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que des représentants du ministère du travail fassent partie de la commission supérieure du logement, qui va étudier l'application de la loi que vous avez votée, à seule fin de rendre compatibles la propriété et la mobilité. Tous ensemble, il nous faut œuvrer dans ce sens.

Par ailleurs, les droits à indemnisation au chômage seront ouverts systématiquement au conjoint — je dis bien « au conjoint » — du travailleur mobile lorsqu'il quitte un emploi.

Enfin, le ministère de l'éducation améliorera les conditions d'inscription dans les établissements scolaires des enfants des personnes mobiles.

En ce qui concerne la formation professionnelle, et plus particulièrement celle des jeunes, je n'insisterai pas longuement, madame le sénateur, étant donné qu'un important effort en matière d'information est engagé afin d'améliorer l'insertion de ces jeunes dans le monde professionnel. Le Premier ministre vous en parlera jeudi et je serai moi-même amené à en parler, mercredi, en commission. Dans les mois qui viennent, nous allons

essayer d'améliorer, de renforcer l'ensemble du dispositif de formation professionnelle et d'insertion professionnelle. Selon l'objectif que s'est donné le Gouvernement, que la presse à peu repris, sauf hier ou ce matin — objectif très important et qui fera novation dans notre pays — à la rentrée, tout jeune pourra soit trouver un emploi permanent, soit trouver un moyen de formation ou d'insertion qui lui assurera un travail dans des délais rapides.

Ces mesures seront complétées afin d'améliorer les possibilités de logement des jeunes qui cherchent un emploi hors de leur région d'origine.

Vous m'avez parlé également, madame le sénateur, de régionalisation. Tout l'effort que nous allons mener dans les prochains mois, et qui est capital pour l'avenir de notre pays et pour l'emploi, nécessite une très grande décentralisation au niveau régional et au niveau départemental. Je vous apporterai des précisions à ce sujet, demain, en commission.

Vous avez dit que nous considérons parfois les femmes comme des sous-hommes. Votre exposé et votre exemple prouvent que tel n'est pas le cas. J'ai demandé, car il s'agit d'un problème de société qui doit relever non pas de la seule volonté du Gouvernement ou des élus, mais aussi de celle du pays tout entier et des femmes en premier lieu, que le comité du travail féminin réfléchisse à un ensemble de mesures qui pourraient être adoptées et à un certain nombre d'actions qui pourraient être envisagées afin que les femmes ne se tournent pas obligatoirement et toujours vers les métiers du secrétariat, mais se destinent aux métiers industriels, s'intéressent au travail manuel où nous savons qu'elles peuvent faire merveille et même travailler mieux que les hommes, je pense notamment à la machine-outil.

Telles sont les principales mesures en cours d'élaboration qui devraient améliorer, de façon très sensible, la situation actuelle.

Le Gouvernement entend ainsi remédier aux difficultés essentielles que les travailleurs rencontrent lorsqu'ils sont appelés à changer d'emploi.

Les problèmes sociaux et humains soulevés par la mobilité ne peuvent être sous-estimés.

En les appréciant à leur juste valeur et en choisissant des remèdes adaptés, il est possible, en France, d'apporter une contribution décisive à un nouvel élan économique qui est la condition même d'un retour au plein emploi.

Je voudrais terminer, madame, en vous remerciant de la réflexion si riche à laquelle vous vous êtes livrée sur ce problème. Mon intervention aura apporté des réponses à certaines questions que vous aviez posées, mais plusieurs de vos suggestions doivent avoir une suite. Je demanderai à mon administration, et d'abord à mon cabinet, de prendre contact avec vous dans ce but.

En ce qui concerne le chômage et l'emploi, je voudrais que vous sachiez que, si ma tâche est rude — comme vous l'imaginez — je suis néanmoins heureux d'occuper le poste de ministre du travail au moment où il doit être à la tête de la lutte contre le chômage. (Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Avec la permission de Mme Janine Alexandre-Debray, je voudrais conforter son argumentation.

Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous nous avez dit que votre département ministériel avait exigé d'être présent à la commission supérieure du logement pour essayer de promouvoir l'idée qui a été articulée et sur laquelle je voudrais revenir.

Si nous devons refaire la législation sur les prêts — j'en ai cité un certain nombre, mais il y en a d'autres encore, notamment les prêts des conseils généraux ou des caisses d'aide au logement qu'ils ont créées, ces prêts personnels que nous connaissons bien dans nos départements — si nous devons également réviser la législation sur la grosse hypothécaire, tout cela va prendre du temps. Or, aujourd'hui, le Gouvernement est pressé, et vous l'êtes, monsieur le ministre du travail, plus que n'importe qui car vous, et personne d'autre, avez la responsabilité de l'emploi. Pour ce qui me concerne, je verrais une solution assez simple, c'est que le Crédit foncier ou la Caisse des dépôts et consignations, qui investit — et quelles sommes ! — dans des constructions nouvelles, réservent un contingent financier impor-

tant destiné à racheter sur le champ la maison individuelle, le logement — cela peut aussi être un appartement — de celui qui fait la preuve qu'il est forcé de se déplacer pour passer du chômage à l'emploi.

Si quelqu'un doit renoncer à passer du chômage à l'emploi simplement parce qu'il ne trouve personne pour racheter le logement qu'il est prêt à réaliser pour accéder audit emploi — et un emploi durable — ailleurs, il faut avouer qu'il y a là quelque chose qui ne va pas. Il existe tout de même des organismes tels que la Caisse des dépôts et consignations où le Crédit foncier, qui pourraient y consacrer une partie de leur activité. Il suffirait alors de voter un projet de loi ne comportant qu'un article concernant la suppression des droits de mutation sur ce genre de transactions, après quoi nous pourrions traiter plus à fond le problème en nous engageant dans les voies que nous avons indiquées.

J'avais déjà adressé une requête en ce sens aux différents ministres qui se sont succédé, mais n'ayant pas été écouté, je me permets de vous en reparler en cet instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

M. le président. La parole est à M. Francou, en remplacement de M. Bosson, pour rappeler les termes de la question n° 1959.

M. Jean Francou. M. Bosson, qui a été retenu au dernier moment dans son département, vous prie, monsieur le président, mes chers collègues, de vouloir bien l'excuser.

Il avait demandé à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement à l'occasion du projet de loi de finances pour 1978 concernant la participation de l'Etat, tant au financement des installations sportives réalisées auprès des établissements scolaires et dont la diminution constante en valeur réelle aboutit à un transfert de charges considérable pour les collectivités locales, qu'au financement de l'utilisation des gymnases par les scolaires que ne peuvent actuellement payer, par défaut de crédits affectés, les directions départementales de la jeunesse et des sports.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, messdames, messieurs les sénateurs, c'est bien volontiers que je répondrai à M. Bosson, par l'intermédiaire de M. Francou, dont la compétence dans le domaine de la jeunesse et des sports est connue de nous tous ici.

Dans le cadre des directives qui m'ont été données par M. le Premier ministre pour la préparation du budget de 1978, le problème de la satisfaction des besoins scolaires continuera à bénéficier d'une priorité particulière pour ce qui concerne les investissements.

Je veux rappeler que la participation de l'Etat à la réalisation des installations sportives implantées près des établissements scolaires dans le cadre de la politique d'équipements sportifs est régie par un texte réglementaire de portée générale, le décret de mars 1972, et qu'en application des dispositions de l'article 18 de ce décret les installations sportives dont la prévision d'utilisation par les élèves des établissements d'enseignement est supérieure à 40 p. 100 sont rangées dans les investissements d'un groupe particulier, le groupe « C », ce qui permet l'attribution de subventions calculées selon une proportion se situant entre 30 et 80 p. 100.

Je précise d'ailleurs que le classement dans ce groupe « C » permet de bénéficier, pour ce qui est de l'aide de mon département ministériel, des conditions les plus favorables en matière de financement dès l'instant que le coefficient d'utilisation est supérieur au taux que j'ai indiqué.

Je voudrais également rappeler que je veille particulièrement à ce que l'assiette de la subvention suive l'évolution économique générale par le moyen de son indexation — j'insiste sur ce point — sur le coefficient départemental des travaux neufs.

Quant au montant de la participation versée par l'Etat aux municipalités pour l'utilisation de leurs installations sportives par les élèves, il continuera à retenir toute mon attention. J'estime — je l'ai déjà souligné devant plusieurs groupes, dont le vôtre — que le problème revêt un caractère prioritaire et je suis heureux de le rappeler devant le Sénat.

Je me propose — je voulais réserver la primeur de cette information au Sénat — de présenter, pour 1978, un projet de budget comportant une augmentation plus que significative de la dotation du chapitre consacré aux installations sportives.

Je souhaite, monsieur le sénateur, que ces quelques précisions donnent satisfaction à M. Bosson et que nous puissions établir pour 1978, comme je l'avais signalé lors de la présentation du budget de 1977, en liaison avec les commissions du Sénat, un budget permettant de répondre favorablement à quelques-unes des demandes prioritaires, dont celle que vous avez évoquée. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces informations et les promesses que vous venez de faire à propos du projet de budget pour 1978 auraient rassuré, au moins partiellement, notre collègue M. Bosson. Mais, président du syndicat intercommunal scolaire de la région d'Annecy, il a constaté jusqu'à présent avec inquiétude la dégradation continue des conditions de financement, tant des investissements sportifs que de leur fonctionnement dans le cadre des collèges d'enseignement secondaire ou dans celui des collèges d'enseignement technique.

En ce qui concerne les investissements, il voulait vous faire remarquer que la subvention de l'Etat pour les gymnases est inchangée depuis de nombreuses années, restant plafonnée pratiquement à 480 000 francs alors que, même en utilisant la formule des complexes sportifs évolutifs couverts, les Cosec, le coût réel d'un gymnase, lorsqu'on y ajoute les frais d'adaptation au terrain, de branchements extérieurs et de voirie, avoisine en réalité deux millions de francs. La subvention de l'Etat, théoriquement de 50 p. 100, se trouve ramenée en fait aux environs de 25 p. 100 du coût réel des travaux.

Dans le cas des plateaux d'éducation physique, la part de l'Etat s'amenuise encore davantage puisqu'elle est calculée systématiquement sur la base de 20 p. 100 du devis des travaux alors qu'elle devrait atteindre 50 p. 100. De plus, aucune subvention ne peut être obtenue pour l'acquisition des terrains.

Il s'agit donc d'un transfert manifeste de charges en contradiction avec la réglementation établie au niveau national. L'enveloppe financière a plus d'importance que les textes votés par le législateur car elle permet de ne pas en tenir compte.

Les mêmes difficultés, selon M. Bosson, se retrouvent sur le plan du fonctionnement. En effet, le ministère de l'éducation refuse dorénavant que les frais de fonctionnement des gymnases soient inclus dans le budget des établissements, au prétexte que les installations sportives ne sont plus de sa compétence. Quant à votre secrétariat d'Etat, il demande souvent aux collectivités locales de prendre directement en charge la gestion des gymnases et de faire payer chaque utilisateur au prix de revient réel, qu'il s'agisse des établissements scolaires eux-mêmes ou des associations locales.

Or, les crédits délégués aux directions départementales ne permettent pas de régler ces frais de fonctionnement et les subventions allouées par l'établissement suffisent à peine à l'achat du petit équipement sportif indispensable.

Le syndicat de la région d'Annecy a refusé, dans ces conditions, d'assumer la gestion de ces gymnases. Leur situation est sans issue : la direction départementale de la jeunesse et des sports ne dispose pas de crédits pour y faire face et les communes de cette région refusent d'être, une fois de plus, victimes de ce transfert abusif.

Mon collègue Charles Bosson attire très instamment votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette situation qui conduira certainement à des conflits publics si vous ne dégagerez pas une solution permettant de mieux remplir les obligations à la charge de l'Etat. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès ainsi que sur plusieurs travées socialistes.)

— 11 —

POLITIQUE SPORTIVE ET LOISIRS DES JEUNES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Francou demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de bien vouloir exposer le bilan et les perspectives de la politique sportive que le Gouvernement compte mettre en œuvre, ainsi que ses projets en ce qui concerne l'amélioration et le développement des loisirs des jeunes. (N° 21.)

La parole est à M. Francou, auteur de la question.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment du vote de la loi de finances pour 1977, vous veniez de prendre vos fonctions et, tout en défendant et en expliquant la répartition et l'emploi des crédits préparés par votre prédécesseur, vous nous demandiez quelque délai pour venir nous préciser la politique de la jeunesse et des sports qu'au nom du Gouvernement vous vouliez appliquer.

Plus de quatre mois sont maintenant écoulés et nous souhaiterions vous entendre sur les options que vous avez prises ou que vous voulez prendre et sur les choix que vous nous proposez.

Permettez-nous de souligner tout d'abord que votre secrétariat d'Etat, trop souvent considéré, depuis longtemps et à cause de l'importance relative des crédits accordés au traitement des maîtres d'éducation physique du second degré dans votre budget, comme le ministère du sport scolaire, a ou devrait avoir une mission beaucoup plus générale de coordination de l'activité de tous les ministères et secrétariats d'Etat qui, eux aussi, ont une part de responsabilité dans la formation physique, les sports et les loisirs : éducation, universités, santé, défense, agriculture dans les nombreux établissements de formation professionnelle qui dépendent d'elle, départements d'outre-mer, intérieur et d'autres certainement qui y consacrent, en fonctionnement et en investissement, des sommes qui ne sont pas négligeables.

A cette fin, nous vous avons demandé de faire, à la fin de cette année budgétaire, un tel travail de récolelement qui additionne, d'une façon indiscutable, l'ensemble des crédits d'Etat affectés à la jeunesse et aux sports, ce qui faciliterait ce rôle de coordination qui devrait, dans un premier temps, être aussi celui du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, au sein même du Gouvernement.

A ce titre, et bien que vous n'ayez aucune autorité sur l'enseignement du sport à l'école primaire — puis-je une fois de plus, au nom de tous mes amis, le regretter ? — nous souhaiterions que l'on cesse de considérer l'enseignement du sport scolaire à partir de l'organisation et des crédits qui dépendent de votre secrétariat d'Etat alors que des associations de parents aux enseignants, des psychologues aux médecins, tous ceux qui s'occupent du développement physique de l'enfant, estiment que c'est avant onze ou douze ans que, là aussi, tout se joue. Le premier degré est le secteur de l'enseignement sportif scolaire qui est le moins considéré et le moins bien traité. Or, c'est probablement le plus important.

Le nombre des professeurs d'éducation physique dans les écoles normales est insuffisant et dérisoire et ce n'est pas de milliers ou seulement de centaines de postes qu'on a besoin.

Aucune pédagogie du sport n'est dispensée aux élèves maîtres ou maîtresses et on réclame pourtant pour eux l'unicité du maître.

L'effort fait pour la formation d'instituteurs spécialistes d'éducation physique et pour en déléguer un certain nombre comme conseillers ou suppléants de leurs camarades commence timidement à porter quelques fruits.

Là aussi, l'effort serait payant et à la mesure des moyens du ministère de l'éducation alors que toutes les réclamations ou les propositions ne visent, à grands frais, que le renforcement du nombre des maîtres d'éducation physique et des moniteurs dans le second degré.

Nous vous demandons d'inverser sur ce plan l'ordre des priorités en organisant, formant et renforçant les moyens et les hommes dans la formation des maîtres, instituteurs ou institutrices, pour l'éducation physique, plutôt que dans le second degré.

La deuxième série d'interrogations que nous voulions formuler concerne le mouvement sportif.

Tout d'abord, nous souhaiterions, après le vote de la loi d'orientation, que certaines des missions que l'on veut confier au mouvement sportif, dans la formation des cadres, dans son rôle de promotion, soient mieux précisées et mieux définies.

Nous voudrions savoir aussi quel rôle, quels moyens et quel cadre vous voulez lui assigner dans la place importante qui pourrait être la sienne au niveau du sport à l'école, notamment à l'école primaire.

Sur 365 jours, les élèves du premier degré n'en passent que 209 à l'école, ceux du second degré moins de 200 et près de 150 dans l'enseignement supérieur.

Près de la moitié des jours d'une année scolaire se passent donc hors de l'école. Et sur les jours d'école, vous recherchez, le ministre de l'éducation recherche et nous recherchons à organiser différemment la vie scolaire pour laisser plus de temps au sport, à la détente, aux activités d'éveil.

Tout ce temps libéré déjà et toutes ces heures que vous entendez et que nous voulons encore récupérer, nos enfants ne pourront en profiter pleinement qu'avec le concours, le dévouement, l'encadrement, les moyens que le mouvement sportif et les clubs peuvent mettre à notre disposition.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Absolument !

M. Jean Francou. Si le mouvement sportif, dans un pays qui refuse la dictature et les contraintes du sport d'Etat, peut remplir un rôle complémentaire mais essentiel dans l'enseignement et la pratique du sport scolaire, il peut aussi, si sa mission est clairement définie et si les moyens lui en sont donnés, participer encore plus largement qu'il ne le fait au sport pour les adultes, à la formation puis à la promotion sociale des athlètes de haut niveau.

L'organisation, les moyens, le rôle du comité olympique, la part qu'il a déjà prise, ses initiatives au plan régional devraient être aidés et encouragés plus amplement que nous ne l'avons fait jusqu'ici, car cet organisme a démontré sa valeur et sa capacité à la libre organisation et à la promotion du mouvement sportif.

Enfin, je vais aborder — ce sera ma dernière question concernant le mouvement sportif — l'organisation des loisirs des jeunes.

Comme en matière de sport scolaire, son rôle et son aide sont indispensables. Mais il n'a plus les moyens de faire face à la variété et au nombre de demandes, pas plus que nos grandes fédérations sportives — football, rugby, natation, athlétisme, jeu à 13, montagne, tennis, handball, judo, basket-ball, escrime, ski — n'ont les moyens de fournir à leurs adhérents les initiateurs, les entraîneurs qualifiés demandés par les jeunes et par les clubs. Les associations de colonies de vacances, de centres aérés, de bases de plein air ne peuvent former et recevoir tous les moniteurs qu'on leur demande et tous les jeunes qu'on leur adresse.

Qu'il s'agisse donc du sport à l'âge scolaire, du sport dans les clubs à l'âge adulte, du plein air, des loisirs ou des vacances, je crains que nous ne gaspillions, faute d'un supplément de crédits qui, pourtant, ne serait pas énorme, des bonnes volontés, des compétences, des dévouements qui assureraient à notre jeunesse une meilleure formation, des loisirs plus nombreux, plus sains, un meilleur équilibre.

Avec le sport dans l'enseignement du premier degré, ce sont donc la place et les moyens que vous donnerez au mouvement sportif qui nous préoccupent et c'est précisément sur ce point que nous souhaiterions connaître vos intentions.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi une dernière interrogation, et aussi une nouvelle suggestion.

Les solutions que nous vous proposons et les points sur lesquels nous avons attiré votre attention — développement du sport à l'école primaire et aides sur tous les plans au mouvement sportif pour qu'il développe ses interventions à tous les niveaux — ne demandent pas des crédits très importants et ceux-ci, même en période de rigueur budgétaire devraient pouvoir être quelque peu augmentés.

Sans doute allez-vous m'objecter les très grandes difficultés que vous rencontrez chaque année en ce qui concerne l'enveloppe globale attribuée à votre secrétariat d'Etat et les choix internes qui réclament votre arbitrage.

Or, sur ce plan-là, pourquoi ne pas faire davantage appel à des financements complémentaires et extrabudgétaires ? C'est à la demande et avec l'accord du Parlement qu'un prélèvement a été opéré, au profit du sport, sur les bénéfices du pari mutuel urbain. Rien n'interdit de continuer à chercher dans cette voie des compléments de financement et rien n'interdit non plus d'étudier à nouveau une formule extrabudgétaire qui, utilisée chez nos voisins, a apporté un soutien considérable à leur organisation et à leurs investissements sportifs et aux collectivités, sans pour autant que l'éthique sportive en fût compromise.

Un certain nombre de membres de notre assemblée ne seraient pas opposés à ce qu'on étudie sérieusement cette possibilité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, voici que le Sénat, grâce à une question orale de M. Francou, se préoccupe aujourd'hui de la politique que nous pouvons conduire dans un domaine aussi essentiel que celui de la jeunesse et des sports.

Je me réjouis d'un tel débat et je me félicite, après la discussion que nous avions eue ici même lors de l'examen du budget de 1977, que la Haute Assemblée en ait pris l'initiative.

Je voudrais aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, préciser les objectifs et indiquer les modalités de l'action que le Gouvernement entend suivre en réponse aux préoccupations de M. Francou.

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer un principe essentiel : dans une société libérale comme la nôtre, il n'y a pas, il ne saurait y avoir, de jeunesse d'Etat et de sport d'Etat. L'Etat n'a pas à tout faire, l'Etat n'a pas à tout régenter, l'Etat doit travailler en liaison étroite avec les collectivités locales, les associations et les mouvements sportifs. Il doit organiser, en liaison avec les unes et les autres, la promotion du sport en France.

Or, nous assistons à une véritable explosion dans ce domaine et quelques chiffres en témoignent.

La France comptait, en 1965, un peu plus de 3 800 000 licenciés. Leur nombre, aujourd'hui, dépasse les 7 500 000.

Nous avions plus de 100 000 clubs et l'effort de l'Etat, joint à celui des collectivités locales, a permis la réalisation d'un certain nombre d'équipements qui placent la France au premier rang des nations sportives du monde.

J'ai visité, au cours des derniers mois, les équipements de notre pays, aussi bien ceux de Vincennes que ceux de Vichy. Un certain nombre de sportifs étrangers, en vue des derniers Jeux olympiques, sont venus s'entraîner en France.

Je vous citerai quelques chiffres. Nous avons, au cours des dernières années, et pour les trois lois de programme, construit en France 2 737 piscines, 5 695 gymnases, 1 035 halles de sport et 6 321 autres installations couvertes. Aucun autre pays au monde n'a réalisé un tel effort.

Je souhaitais présenter au Sénat ces quelques précisions, non pas pour dire que nous avons tout fait, mais pour montrer, contrairement à certaines assertions, que nous sommes sans doute parmi les nations qui ont accompli le plus grand effort dans ce domaine.

Lors de mon entrée en fonction et à la suite des contacts pris au cours des derniers mois, j'ai retenu, pour le sport, trois orientations nouvelles.

La première a consisté à définir de nouveaux rapports avec le mouvement sportif, fondés sur la signature de conventions précisant les responsabilités respectives à la fois des fédérations et de l'Etat.

C'est ainsi que deux conventions ont été signées avec la fédération française d'athlétisme et la fédération française de football et que deux autres le seront prochainement avec la fédération française de natation et la fédération française de cyclisme.

Une convention générale, qui sera signée avec le comité national olympique et sportif français, définira les modalités de la politique du Gouvernement et du mouvement sportif pour les prochaines années, dans le cadre de la préparation des prochains Jeux olympiques.

Dans le cadre de ces conventions, j'ai veillé à ce qu'une attention particulière soit portée au rôle joué par les clubs omnisports. Essentiels à la vie de notre pays, ceux-ci doivent permettre à des familles entières la pratique du sport, notamment pendant les fins de semaine. Par exemple, pendant que

le père jouerait au tennis, la mère pratiquerait une autre discipline sportive et les enfants seraient gardés dans des conditions que nous devrons mettre au point ensemble.

Cela impliquerait, de la part de ces clubs omnisports, un effort de restauration légère permettant l'accueil de familles entières.

J'ai toujours dit, et je le confirme aujourd'hui, que le sport doit être, dans mon esprit, un élément, non pas de dissociation de la famille, mais, bien au contraire, de rassemblement dans un cadre qui est celui du club omnisports.

La deuxième orientation que j'avais annoncée devant le Sénat — et que je confirme, car elle est entrée en application — est la définition d'un style nouveau d'équipement sportif laissé à l'appréciation des élus locaux.

J'avais indiqué ici que le maire d'Auxerre n'avait pu obtenir telle ou telle subvention du secrétariat d'Etat, dont il a eu ensuite la charge, parce qu'on avait voulu lui imposer tel type d'équipement et qu'il appartient aux élus locaux de définir eux-mêmes l'équipement qu'ils souhaitent réaliser.

J'ai donné des instructions afin qu'une plus grande liberté leur soit donnée et que soient réalisés en France des équipements qui répondent à l'attente des élus, et donc des populations.

Dans un chef-lieu rural, c'est un équipement polyvalent qui doit être créé, qui soit à la fois un gymnase, un lieu de réunion pour un syndicat intercommunal et qui puisse accueillir un bal le samedi soir. C'est vers cette formule que nous devons nous orienter.

Les modalités d'exécution du budget de 1977 vont dans ce sens et tous les efforts seront faits pour que satisfaction vous soit donnée, puisque tel avait été le vœu émis par les commissions de votre assemblée.

La troisième orientation — M. Francou y a fait allusion — du Gouvernement est la conduite d'une action chaleureuse en faveur de la jeunesse, en particulier par une promotion des loisirs sportifs souhaitée par une grande majorité des jeunes.

Nous devons faire en sorte que, notamment dans les grands ensembles des villes nouvelles et dans les quartiers nouveaux, les jeunes ne soient pas trop souvent laissés à l'abandon et que soient définies les conditions d'un encadrement qui permettent une pratique effective du sport. Le Gouvernement est prêt à faire tous les efforts nécessaires en ce sens.

Comment s'y prendra-t-il concrètement ?

Tout d'abord, en liaison avec M. le ministre de l'éducation et en application de récentes décisions prises par le conseil des ministres, dès la prochaine année scolaire, la journée de l'élève sera aménagée de telle sorte que, en accord avec les autorités locales et en fonction de décisions prises par les conseils d'établissements, des demi-journées soient réservées à la pratique du sport. Une telle décision suppose un accord entre le milieu enseignant et le milieu sportif. Je souhaite que cessent certaines querelles théologiques et que les uns et les autres veuillent bien agir dans le même sens en faveur du seul intérêt des enfants.

Nous devons pouvoir organiser, pour les élèves, des après-midi consacrés à la pratique du sport, en liaison avec les clubs sportifs des villes dans lesquelles un tel aménagement pourra être décidé. Cela me paraît fondamental.

Mon département ministériel s'efforcera de permettre un tel aménagement, dont la décision n'appartiendra pas à l'Etat, mais aux autorités locales en accord avec les établissements et avec le milieu sportif. De cette tribune, je lance à nouveau un appel au mouvement sportif, afin qu'il réponde à nos préoccupations communes, et que des expériences d'organisation de loisirs sportifs puissent être tentées.

Nous devons nous efforcer de réaliser les équipements, même sommaires, qui permettent une telle politique.

Il ne sert à rien de réaliser un équipement en fonction de normes internationales. Mais il peut être très utile, sur un terrain vague ou sur un terrain que, dans une zone d'aménagement concerté, nous réservons à la pratique des loisirs, d'aménager un terrain qui permette la pratique du football. J'ai tenté une telle expérience dans une Z. U. P. d'Auxerre, et le résultat est encourageant.

Si j'évoque mon expérience d'élus local, c'est parce que je crois très sincèrement que c'est à partir d'expériences semblables, que nous vivons concrètement les uns et les autres, que l'on doit bâtir une politique nationale.

Tout cela suppose également le développement du secteur associatif, aussi bien dans le domaine sportif que dans celui des loisirs des jeunes.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai pris tous les contacts possibles avec les dirigeants d'associations : je m'efforcerai de poursuivre un dialogue qui tend à l'affirmation des associations qui devront pouvoir recevoir les crédits dont elles ont besoin.

De même, je m'efforcerai de régler un certain nombre de problèmes très concrets, très particuliers, comme ceux que vous avez pu évoquer.

Il est certain que le développement d'une politique de bourses, de tickets modérateurs, pour les jeunes des familles les moins favorisées, est seul de nature à résoudre le problème des loisirs sportifs.

Je souhaite aussi qu'une très large information sur tous ces problèmes soit entreprise ; c'est la raison pour laquelle je me réjouis qu'un tel débat ait pu, à votre initiative, monsieur Francou, être engagé aujourd'hui devant le Sénat.

Le nombre de centres « information-jeunesse » va être sensiblement augmenté. La politique du Gouvernement, en ce domaine, est claire : elle vise à créer un centre d'information jeunesse dans toutes les régions de France.

J'ai visité le centre de Paris. Installé sur les bords de la Seine, il vaut d'être connu. Chaque jour, plus de 2 000 jeunes viennent y rechercher les éléments d'information nécessaires à leur vie quotidienne, qu'il s'agisse d'organiser leurs vacances, de résoudre un problème d'emploi ou de satisfaire leur appétit de rencontre. On sent vivre dans ces centres une jeunesse impatiente, aux aspirations de laquelle nous devons ensemble apporter une réponse.

De la même façon, monsieur Francou, le Gouvernement accordera une priorité à la rénovation des centres de vacances et des centres de loisirs. Je l'avais indiqué lors de la présentation du budget pour 1977, en reconnaissant que les crédits qui étaient attribués à mon département ministériel ne me permettraient pas, à l'époque, de conduire une telle action. J'ai fait partie de mes préoccupations à M. le Premier ministre. Je crois pouvoir indiquer que, lors de la présentation du projet de budget pour 1978, une augmentation substantielle des crédits destinés à cette rénovation vous sera proposée.

Nous ne pouvons laisser les colonies de vacances dans l'état où elles se trouvent. Nous devons entreprendre une action de rénovation, et je souhaiterais qu'elle puisse être conduite avec l'accord de l'ensemble des membres de votre assemblée.

Nous avons, ici même, souvent dit qu'un effort devait être fait en faveur de la formation des cadres, des éducateurs et des animateurs. Cet effort doit être conduit dans un souci de neutralité de ces animateurs. Le Gouvernement, à ce sujet, s'efforcera de faire en sorte que les éducateurs chargés de l'éducation de notre jeunesse n'aient pas comme orientation fondamentale la critique d'une société qui leur accorde les crédits qui leur permettent de vivre.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. La jeunesse française est à la recherche d'une autre manière de vivre, je le reconnaiss. Nous devons, dans le domaine des sports et des loisirs, répondre à son appel, en liaison avec le mouvement sportif et avec les associations de jeunes. Il est fondamental de conduire une action chaleureuse, d'indiquer quelques axes et d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé grâce aux budgets successifs.

Lors du dernier remaniement ministériel, M. le président de la République a bien voulu accepter la proposition qui lui était faite par M. le Premier ministre d'ériger le secrétariat d'Etat dont j'ai la charge en un département ministériel autonome. Je m'efforcerai, lors de la présentation du budget de 1978, de « marquer un deuxième point » et de vous présenter des crédits qui nous permettent d'atteindre les objectifs qu'ensemble nous nous fixons pour le développement sportif, mais aussi moral de la jeunesse de notre pays. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'enregistre une fois de plus que vous êtes satisfait de la situation qui est faite à la jeunesse dans notre pays : nous serions, à peu de chose près, les meilleurs du monde. Mais j'ai l'impression que vous parlez d'un autre pays.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Lequel ?

M. Guy Schmaus. Un autre pays, mais pas le nôtre !

Selon nous, et nous en jugeons par notre expérience quotidienne, la réalité est bien différente de celle de vous dépeignez. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je constate que vous ne me dites pas quel est cet autre pays !

M. Guy Schmaus. Si j'interviens dans ce débat, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est moins pour vous interroger sur l'avenir que pour souligner quelques aspects de votre bilan après neuf mois passés au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

En effet, vous seriez sur le point de quitter le Gouvernement afin, a-t-on dit, de ne pas mélanger les genres et pour faire de la politique au plein sens du terme.

Pour le moment, vous êtes à la fois secrétaire général du parti du Président de la République et membre du Gouvernement. Ce n'est pas moi qui vous reprocherai de faire de la politique d'autant que, contrairement à vos affirmations concernant l'apolitisme du sport, la définition d'une conception et des moyens à accorder au sport relève de choix, et de choix politiques.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de le dire aussi clairement.

M. Guy Schmaus. Ce dont nous vous accusons, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de faire une mauvaise politique, aussi bien dans le domaine du sport que dans les autres. Quand votre budget est de sept millièmes du budget national, il s'agit, en fait, d'un acte politique.

Or, quelle est la réalité ? Elle se caractérise, premièrement, par le besoin encore plus profondément ressenti de pratiquer l'éducation physique et le sport et, deuxièmement, par l'écart encore plus grand entre ce besoin et l'impossibilité de le satisfaire.

Le besoin vient d'être à nouveau et avec éclat mis en évidence par une récente enquête de l'I.F.O.P. commandée par vos services et réalisée auprès d'un échantillon de jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

A la question centrale : « Etes-vous pour la pratique du sport obligatoire ? », 67 p. 100 des jeunes interrogés ont répondu oui à l'école maternelle, 90 p. 100 à l'école primaire, 80 p. 100 au lycée et 69 p. 100 à l'Université. Ainsi, tous les jeunes sont persuadés qu'il est bon de faire du sport, surtout à l'école primaire et au lycée.

Les deux tiers des jeunes auraient aimé « faire plus de sport pendant leurs études ».

Les jeunes se prononcent à 90 p. 100 pour le « sport obligatoire » en ajoutant « à l'école ».

La leçon est donc sans bavure.

Le frein principal à la pratique réside, selon les jeunes, dans le « manque de temps » après « l'entrée dans la vie professionnelle ».

Quant à ceux qui poursuivent une activité sportive, ils affirment devoir leur persévérance « aux encouragements scolaires, aux conseils des enseignants beaucoup plus qu'à l'exemple familial ou à des conseils amicaux ».

Voilà qui souligne le rôle décisif de l'école et rend justice aux enseignants, souvent accusés de manquer de conscience professionnelle.

Voilà qui contredit toutes les pseudo-théories justifiant l'abandon de l'éducation physique et sportive à l'école et la promotion du sport dit optionnel hors de l'école.

La conclusion de l'I.F.O.P. va dans le même sens : « De la bonne initiation à l'école semble dépendre beaucoup la pratique ultérieure et la persévérance. »

J'ajoute que des sondages concernant d'autres catégories de Français confirment celui-là.

Soit dit en passant, il n'y a pas de meilleure réponse à ceux qui feignent de déplorer l'indifférence de l'opinion publique vis-à-vis du sport. La « mentalité » sportive est bonne en France. C'est votre politique qui est mauvaise.

La première condition à remplir pour étendre et généraliser la pratique de l'éducation physique et sportive, c'est d'abord et avant tout de l'étendre et de la généraliser à l'école.

Le décalage s'accroît entre ce besoin et la triste réalité. Ce n'est pas dû au hasard, mais c'est le résultat d'une orientation voulue, délibérée.

L'aggravation s'inscrit dans différents domaines. Ainsi, pour la première fois depuis la Libération, il y a trente ans, un gouvernement, le vôtre, met en cause les cinq heures d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire.

Avec l'arrêté du 18 mars 1977, vous mettez en cause les cinq heures réglementaires, puisque « les deux heures optionnelles », écrivez-vous, « pourront s'ajouter à l'horaire obligatoire de trois heures ».

Permettez-moi de faire deux observations. La première, c'est que les trois heures obligatoires sont loin d'être appliquées. Sur 92 établissements de mon département, qui n'est pourtant pas le plus mal loti, on compte, dans le premier cycle, 6 établissements où l'horaire est inférieur à deux heures et 52 où il est inférieur à trois heures.

Je note aussi que les six établissements où l'horaire est supérieur à quatre heures sont implantés à Neuilly, Sceaux, Bourg-la-Reine, Bois-Colombes et Saint-Cloud qui, comme chacun sait, ne comptent pas parmi les localités les plus « populaires » du département des Hauts-de-Seine.

Au cours de l'année 1976-1977, la moyenne horaire s'est située — c'est une donnée officielle — à cinq minutes en dessous de celle de l'an dernier.

Ma seconde observation est que vous avez poursuivi la politique de votre prédécesseur concernant les fameux centres d'animation sportive — C.A.S. — structures mises en place pour le sport optionnel. A part quelques exceptions, c'est partout l'échec, autrement dit, le gaspillage.

Le 26 janvier, deux dirigeants du S.N.E.P. ont visité le C.A.S. boxe française de Châtenay-Malabry. Ils n'ont rien trouvé, sinon un enfant à la recherche de l'activité boxe française que le C.A.S. affichait ce jour-là.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est temps, grand temps, de faire profiter nos établissements d'enseignement des crédits et du matériel dilapidés dans les C.A.S. ?

En vérité, pour répondre au besoin des trois heures obligatoires dans les sixièmes seulement, il faut créer immédiatement 2 200 postes supplémentaires.

Seuls comptent les faits. C'est pourquoi avec les syndicats d'enseignants et les parents d'élèves, nous réclamons un collectif budgétaire permettant la création de postes, en vue d'accorder trois heures d'éducation physique et sportive dans toutes les sixièmes et le maintien de l'acquis quand l'horaire hebdomadaire y est supérieur.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une façon simple et efficace de satisfaire à un besoin et à une obligation consignée dans les textes officiels et de défendre l'emploi des jeunes, de ces jeunes dont beaucoup, malgré quatre années d'études après le baccalauréat, sont condamnés au drame du chômage.

Seulement 279 postes sont ouverts cette année, au concours, mais il y a 3 000 candidats.

Du conseil des ministres consacré à la jeunesse et aux sports, qu'est-il sorti, si ce n'est quelques recommandations marginales ? On chercherait en vain des décisions réelles tendant à accorder des moyens. Beaucoup de bruit, certes, mais pas grand-chose de concret.

Est-il vrai que l'on ferme des installations sportives scolaires et universitaires à Saint-Denis, Villeurbanne, Marseille, Lyon, faute de crédits de fonctionnement ? Est-il vrai que des clubs refusent des licences, faute de terrains et de moyens ?

Rien — je dis bien, rien — dans le communiqué du conseil des ministres ou dans les déclarations du Président de la République ne laisse prévoir une amélioration.

Le Premier ministre a évoqué la mise en place de vacataires de la jeunesse et des sports. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré récemment à Vichy que votre budget de 1978 serait moins réduit. Vous admettez donc aujourd'hui que celui de 1977 était dérisoire !

A la question concernant les mesures extra-budgétaires comme le concours de pronostics pour les matches de football, vous avez répondu que vous n'étiez pas opposé *a priori* à la formule. Une étude serait en cours.

Celui dont on dit qu'il sera votre successeur éventuel, M. Stasi, en a parlé également.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Merci de cette information !

M. Guy Schmaus. Je lis la presse.

Je veux donc, ici, réaffirmer l'opposition du parti communiste français aux concours de pronostics pour des raisons de fond et pour des raisons d'actualité.

Quel est le mal dont souffrent l'éducation physique et le sport en France ? Ils sont malades de la crise qui s'aggrave, du désengagement de l'Etat et d'une mainmise accélérée de l'argent sur le sport.

L'instauration des concours de pronostics ne serait qu'un nouveau palliatif tendant à accréditer l'idée que les sommes recueillies seraient destinées à la promotion du sport. On sait ce qu'il est advenu de la vignette automobile dont le montant devait profiter aux personnes âgées.

Mais là n'est pas l'essentiel. L'essentiel consiste en un nouveau désengagement de l'Etat, doublé d'une opération démagogique. En effet, l'Etat refuse de dispenser à chaque jeune Français l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, de donner des moyens au mouvement sportif tout en garantissant son indépendance, d'inciter à la pratique du sport dans les entreprises, de favoriser le sport de haut niveau, d'octroyer des crédits d'équipement et de fonctionnement pour les installations sportives.

J'ajoute que la crise que vit actuellement le football professionnel n'en serait aucunement surmontée, bien au contraire.

L'instauration d'un concours de pronostics ne ferait qu'offrir de nouvelles possibilités à la corruption, à la violence et au chauvinisme.

Nous l'avons déjà dit maintes fois, la misère du sport en France a pour cause sa gangrène par l'argent. Ce sont les disciplines sportives où l'argent à le plus d'emprise, qui connaissent, à quelques exceptions près, le plus de déboires. Je pense, notamment, outre le football, au ski, au cyclisme, à la boxe.

Les concours de pronostics ne régleraient en rien la pratique sportive de masse et le besoin d'activités physiques et sportives éducatives et culturelles. Le sport ne doit pas être l'objet d'un enjeu financier. La crise du football professionnel est une des facettes de la crise du sport en France. Certaines équipes sont au bord de la faillite.

On ne peut négliger l'aspect attractif et l'impact populaire du spectacle sportif, du football notamment. Il n'en demeure pas moins que les clubs professionnels sont des entreprises privées. C'est pourquoi les collectivités locales, si elles ne peuvent se désintéresser du sort de leurs équipes professionnelles, n'ont pas pour mission d'être les pourvoyeurs à fonds perdus des clubs en déroute. Il reste que, dans tous les cas, les intérêts des joueurs doivent être sauvegardés.

Dans le cadre d'une autre politique, celle de la gauche unie, des solutions seront trouvées, qui permettront, tout à la fois de préserver les équipes existantes et d'assainir la situation.

Le sport rapporte beaucoup d'argent à l'Etat par le biais de la T. V. A. Ce ne serait qu'un juste retour des choses que cet argent revienne au sport à la faveur de la loi de finances. Cela permettrait de satisfaire les besoins de l'éducation physique et sportive à l'école, mais aussi des fédérations et des clubs, qui, animés par leurs centaines de milliers de bénévoles auxquels le sport doit tant, souffrent de l'insuffisance ou de la réduction des subventions, comme c'est le cas pour la F. S. G. T.

D'ailleurs, les actions des sportifs, des enseignants — certains vous ont rendu visite — montrent qu'ils ne sont pas décidés à accepter la pénurie et l'austérité.

La solution des problèmes de l'éducation physique et du sport nécessite une toute autre politique, celle qui définit le programme commun. Progrès de l'éducation, de la santé, de la culture, progrès social et progrès économique vont de pair. C'est pourquoi, nous appelons tous ceux qui veulent que notre pays devienne une grande nation sportive, à lutter pour ce changement qui signifiera la fin de la gangrène de l'argent sur l'industrie nationale comme sur le sport. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, le phénomène associatif — vous l'avez tout à l'heure reconnu — quoique en

aient dit certains ministres ou secrétaires d'Etat de 1966 à 1969, est un fait social important devant lequel les pouvoirs publics ne peuvent plus rester indifférents.

Le phénomène associatif, c'est aussi une expression démocratique de notre peuple qui se distingue d'abord par la pluralité des mouvements de pensée de ses familles spirituelles, qui se distingue ensuite par son esprit de civisme, qui se traduit par une volonté très nette de s'intéresser à la chose publique et aux activités sociales, qui se distingue enfin par son effort de création et d'initiative dans tous les domaines.

Le phénomène associatif est également une revendication : celle du droit de participer à la gestion des affaires collectives, celle du droit de gérer ses propres affaires.

C'est donc tout à la fois une garantie de démocratie, une affirmation de liberté et de richesse culturelle, une revendication de plus de démocratie. C'est une des chances essentielles de notre pays.

Notre peuple actuellement achève son passage d'une civilisation rurale avec ce qu'elle comportait d'environnement familial, de soutien pédagogique traditionnel pour l'enfant, l'adolescent et le jeune à une vie urbaine qui nécessite par sa concentration humaine, par son insécurité et les agressions d'une société basée sur le profit par n'importe quel moyen, une restructuration sociale beaucoup plus dense qu'elle n'est actuellement.

Cette transition difficile en soi est rendue littéralement catastrophique par la crise actuelle de notre société, laquelle se traduit par les difficultés accrues des familles qui ne peuvent plus prendre le temps, en raison de leur travail, de leurs déplacements, de s'occuper ou de recevoir leurs enfants à la sortie de l'école, par les difficultés extrêmes des finances locales qui ne peuvent plus satisfaire les populations en équipements et en fonctionnement des différents services, par l'absence de perspectives de débouchés pour tous nos jeunes qui actuellement n'ont pas d'espoir de travail.

Oui, cette crise tue l'espérance de nos adolescents et de nos jeunes. Or, c'est ce moment précis que choisit votre Gouvernement, à la suite de ses prédécesseurs d'ailleurs, pour réduire de façon scandaleuse la part de l'Etat dans les équipements collectifs indispensables pour les loisirs et les vacances des enfants et des jeunes, indispensables au fonctionnement de ces équipements et à celui des associations et des mouvements de jeunesse.

Je ne reprendrai pas ici les chiffres éloquents qui traduisent cette carence. Nous les rappelons chaque année au moment du vote de votre budget.

On constate une réduction systématique des moyens de fonctionnement accordés aux fédérations et aux mouvements nationaux surtout depuis 1966 et 1969 et jamais rétablis depuis. Or, nous savons que sans coordination des actions locales, sans recrutement et formation de dirigeants et d'animateurs, il ne peut y avoir un développement valable de l'action éducative dans ce pays, ni soutien réel au phénomène associatif indispensable à notre démocratie.

On déplore également la suppression pratique de tout crédit d'équipement socio-culturel et socio-éducatif depuis maintenant plus de dix ans. Je sais bien qu'on pourrait évoquer les mini-clubs ; tout le monde sait ce qu'il en est et, depuis certaines catastrophes, comme le C.E.S. Pailleron et le Cinq-Sept de Saint-Laurent-du-Pont, on n'ose plus en parler car le matériau qui a servi à leur construction est condamné par tous ceux qui ont pris des décisions dans le domaine de la sécurité.

Peut-on, en effet, parler d'effort de l'Etat en faveur de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse quand on voit que, pour les postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, le Fonjep, les chiffres n'atteignaient pas mille éducateurs subventionnés par l'Etat, quand on sait encore qu'un poste Fonjep ne dépasse pas aujourd'hui 30 p. 100 du coût d'un poste d'animateur ?

Peut-on parler d'une aide sérieuse de l'Etat quand la subvention à la journée de vacances en colonie n'arrive plus à payer, depuis déjà quelques années, un seul yaourt entier par jour ? C'est ainsi qu'un enfant sur deux aujourd'hui ne part plus en vacances.

Mais ce qui est plus scandaleux encore, c'est que l'on a imaginé la fiscalisation de tout l'effort éducatif volontaire de ce pays. Par la T. V. A. que paient les associations et les mouvements dans leurs activités, équipements ou fournitures, c'est deux fois l'aide de l'Etat qui est récupérée. Par la taxe sur les salaires, c'est plus que la totalité des postes Fonjep qui est ainsi récupérée par l'Etat.

De plus, en décembre dernier, la fiscalisation du papier de presse a encore accentué les difficultés des mouvements et des associations de jeunesse en frappant le papier qu'ils utilisent largement pour informer leurs membres. C'est donner un nouveau coup aux bulletins et périodiques des mouvements et fédérations, qui ainsi ne peuvent plus correspondre régulièrement avec leurs associations membres.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre budget de 1978. Je vous demande instamment, au nom de tous les mouvements de jeunesse et de toutes les associations d'éducation populaire, de prévoir dans la nouvelle loi de finances les mesures d'exonération fiscale indispensables aujourd'hui concernant les taxes qui frappent scandaleusement ces organisations éducatives, sociales et culturelles.

M. Léon David. Très bien !

M. Paul Jargot. Je vous demande également de prévoir le doublement immédiat des crédits du chapitre IV ainsi que le rétablissement à 40 p. 100 des subventions de l'Etat pour tout équipement socio-éducatif jugé indispensable par les collectivités locales et par vos services déconcentrés.

Vous avez dit tout à l'heure que vous ne vouliez pas avoir une politique de la jeunesse. Mais nous vous comprenons : cette politique à l'égard de la jeunesse a été définie et, je crois, suffisamment bien sur le plan juridique à la Libération. Il s'agit de reconnaître l'effort fait par les associations volontaires, les familles spirituelles, les mouvements, les collectivités locales, de les agréer, de reconnaître qu'elles jouent un rôle d'intérêt général.

Mais ce que nous demandons, ce n'est pas d'organiser la jeunesse. Jamais aucun mouvement français ne l'a demandé. Ce que nous demandons, ce sont des crédits, des moyens pour permettre à cette jeunesse de s'organiser librement selon ses désirs, selon ses options politiques, culturelles, religieuses ou philosophiques.

M. Léon David. Très bien !

M. Paul Jargot. Ce que nous demandons, c'est une politique de moyens, contrôlés, certes, mais suffisants pour permettre la vie de ces différentes organisations, tout cela afin de ne pas décourager davantage les citoyens de ce pays qui, volontairement, ont pris en charge la santé physique et la santé morale de nos enfants, comme ils ont pris en charge l'éducation sociale, culturelle et civique de notre jeunesse, et qui — croyez-le bien, monsieur le secrétaire d'Etat — méritent autre chose que le mépris public qu'ils ressentent amèrement.

Les collectivités locales ont, en général, fait face à leurs responsabilités ou sont prêtes à le faire. Mais, sans le rétablissement et le développement de l'aide de l'Etat, avec ces collectivités locales, ce sont tous les mouvements et toutes les associations de jeunesse et d'éducation populaire que vous condamnez à l'asphyxie. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Parenty.

M. Robert Parenty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, réorganiser le sport en France et le doter d'un statut permettant le développement harmonieux du sport de masse et de la haute compétition est devenu un impératif auquel doit sans nul doute contribuer la loi du 29 octobre 1975 dont nous connaissons, aujourd'hui, les principales applications.

Mais — vous l'avez d'ailleurs déclaré récemment, monsieur le secrétaire d'Etat — la loi doit être désormais relayée au niveau de l'action et la signature de premières conventions avec différentes fédérations sportives de football, d'athlétisme et bientôt peut-être de rugby montre combien vous avez à cœur de mettre rapidement en œuvre les mesures allant dans le sens de cette politique.

Nous savons que la réorganisation de la médecine sportive figure en bonne place dans l'éventail de vos préoccupations. En ce qui concerne le contrôle médical sportif conçu comme une médecine de caractère préventif pour ne permettre l'accès à la pratique des sports et de la compétition qu'aux sujets reconnus aptes — médecine de prévention, médecine de conseil et médecine d'orientation — nous souhaiterions vivement que les centres médicaux sportifs puissent être développés et que des crédits correspondant aux créations les plus nécessaires soient prévus dans votre projet de budget pour 1978.

Une des mesures préconisées réside en l'établissement d'un livret médical sportif scolaire qui sera établi pour tout enfant

désirant pratiquer une activité sportive. Si l'intérêt d'un tel livret ne nous échappe pas, la question est importante de savoir qui aura accès à celui-ci. Certes, il est précisé que les contrôles médicaux seront assurés par des médecins sélectionnés pour leur compétence et leur qualification. Est-ce à dire que la quasi-totalité du corps médical du généraliste au spécialiste pourra, sous réserve d'un agrément à définir, assurer le contrôle médical du sportif ? Verrons-nous, au contraire, apparaître une nouvelle catégorie de « spécialistes » ayant reçu une formation spécifique complémentaire les vouant à se consacrer exclusivement ou presque à la médecine sportive ? Je redouterais pour ma part une solution de ce dernier type qui, sous prétexte d'unification des actes médicaux, pourrait ne pas permettre une couverture médicale complète des activités physiques du fait d'une spécialisation excessive et, en tout cas, écarterait dès à présent de la médecine sportive nombre de praticiens qui s'y consacrent depuis de nombreuses années de façon tout à fait désintéressée et souvent fort efficacement.

Plus généralement d'ailleurs, il me paraît tout à fait souhaitable d'associer très étroitement à la réorganisation de la médecine sportive les divers organismes qui ont rendu et rendront encore d'éminents services dans ce domaine — fédération de la médecine sportive, offices municipaux des sports, etc. — et de préciser leur places et fonctions dans le cadre des nouvelles structures définies.

En ce qui concerne l'élite sportive, la direction de l'éducation physique et des sports participe au financement des services médicaux des fédérations du contrôle médical de la préparation olympique et des sections « Sports-études ».

C'est plus particulièrement sur les problèmes de la recherche médicale appliquée aux sports et à la lutte antidopage que je voudrais vous interroger et vous demander quelles dispositions nouvelles vous comptez prendre pour assurer une répression absolument indispensable des abus tout en vous donnant acte du combat que vous avez engagé avec détermination pour lutter contre toutes les déviations en ce domaine.

Concernant le sport de haute compétition, plus particulièrement cette question du dopage qui est à l'origine de bien des incompréhensions et qui crée un réel malaise dans l'opinion publique, un point me paraît devoir être souligné. Il devient, en effet, très urgent de définir de façon précise, claire et exhaustive la liste des produits présentant un danger réel pour la santé des sportifs et dont l'utilisation doit être interdite, notamment au stade de la compétition. On ne peut, en effet, nier qu'actuellement nombre de produits ne figurant pas aux tableaux A et B font l'objet de controverses d'autant plus vives d'ailleurs que certaines substances les composant, considérés comme dopantes, ne sont pas toujours facilement détectables après utilisation. Une telle situation incitant davantage à la polémique et au juridisme qu'à l'effort physique et à l'abnégation me paraît tout à fait préjudiciable pour le sport, qu'il soit scolaire, civil ou de compétition, amateur ou professionnel.

Il importe de s'entendre sur une liste de produits à interdire et à ce moment-là on pourra envisager, sinon de systématiser, du moins de généraliser les contrôles antidopage à l'issue des épreuves sportives les plus diverses, car il est bien convenu qu'en ce domaine les actions de prévention pourront s'avérer à terme les plus payantes. Il en est une en tout cas qui me paraît devoir s'imposer aujourd'hui en matière de dopage et de produits dopants : c'est une vaste campagne d'information auprès des intéressés eux-mêmes, de leurs associations et fédérations.

Je voudrais ensuite, dans un autre ordre d'idée, vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la stagnation, à notre avis très regrettable, de l'aide financière de l'Etat, tant à l'office franco-allemand qu'à l'office franco-qubéquois de la jeunesse.

A de multiples reprises, mes collègues et moi-même sommes intervenus pour la création d'un office européen de la jeunesse afin que ne soient pas seules privilégiées les relations franco-allemandes.

Nous vous demandons, dans la perspective même de la consultation européenne qui doit intervenir pour l'élection du Parlement au suffrage universel, de relancer vigoureusement ce dossier et c'est pour moi l'occasion de vous demander de nous préciser les résultats de la récente réunion à Paris, dans les locaux du Sénat, tenue à votre initiative, des ministres européens responsables des sports.

Dans le domaine de la jeunesse, je me permets également de vous suggérer la création d'un office franco-africain de la jeunesse qui permettrait certainement d'utiles contacts, compte tenu en particulier du nombre important de jeunes Français qui effectuent leur service dans les pays africains francophones au titre de la coopération, comme des jeunes Africains qui viennent pour suivre leurs études dans nos facultés.

Enfin, je souhaiterais que vous puissiez confirmer devant notre assemblée vos conceptions à l'égard du sport professionnel, notamment en ce qui concerne le football professionnel, sachant tout l'intérêt que vous portez à ce secteur comme maire d'Auxerre, puisque votre club de football compte parmi les clubs de l'élite de seconde division.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Merci.

M. Robert Parenty. Les prises de position de certains maires de grandes villes en la matière nécessitent de votre part, à l'occasion de ce débat, une mise au point attendue par tous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'issue de ce débat, mon intervention sera brève.

Je répondrai tout de suite à M. Jargot que, raisonnablement, on ne peut pas dire de la politique que nous conduisons que c'est celle du mépris public. Je récuse une telle assertion et en aucune façon ne puis la laisser passer. L'action que je m'efforce de conduire depuis quelques mois en liaison étroite avec le mouvement sportif va à l'encontre de ce qu'il a pu dire tout à l'heure à la tribune du Sénat.

M. Robert Parenty. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat. On a beaucoup parlé ici du sport à l'école ; et avec raison, M. Francou a évoqué le sport à l'école primaire.

En liaison avec M. le ministre de l'éducation, je m'efforce de développer la pratique du sport dès le plus jeune âge. C'est ainsi que nous nous efforçons, actuellement, de créer un conseiller de circonscription dans chaque circonscription et de mettre à la disposition des inspecteurs départementaux les moyens dont ils ont besoin. Nous essayons également de mettre au point des stages et des procédures de recyclage pour former les instituteurs à l'enseignement de la pratique sportive. Cet effort dans la voie que vous avez évoquée avec raison, monsieur Francou, doit être poursuivi ; il est mené dans d'autres pays étrangers. Il tend à faire en sorte que dès le plus jeune âge le sport soit pratiqué car c'est dès le plus jeune âge que le sport est le plus profitable.

Je partage votre souhait et je suis tout prêt, en liaison avec les commissions du Sénat, à étudier les conditions qui devraient nous permettre de mieux développer cet effort.

Je voudrais, sur un point fondamental qui a été évoqué par M. Parenty, celui de la médecine sportive, apporter quelques précisions dont je réserve la primeur au Sénat car la commission que j'avais annoncée sur la réorganisation de la médecine sportive et qu'a présidée le docteur Robert Héraud, aujourd'hui à mes côtés au banc du Gouvernement, vient de déposer ses conclusions. Celles-ci vont être soumises à Mme le ministre de la santé et je souhaite qu'elles puissent entrer en application dès la prochaine rentrée scolaire.

Elles tendent, vous l'avez dit, à la création d'un livret médical sportif qui s'appliquera à l'ensemble des jeunes Français et qui les suivra dans leur carrière sportive, avec des modalités différentes selon leur âge et le niveau auquel ils parviendront.

Ce livret médical comportera trois volets. Le premier, le volet « A », consacré à la détection des aptitudes, constituera le volet de base et relevera de l'ensemble des centres médicaux sportifs.

Il permettra de relever et de mieux connaître la situation des jeunes sportifs français au niveau des clubs, des districts, des ligues régionales ou tout simplement au niveau des établissements dans lesquels ils pratiquent le sport.

Le deuxième volet sera consacré à une surveillance de l'entraînement effectué. Il sera donc destiné à des sportifs d'un niveau supérieur qui seront tout particulièrement et tout au long des épreuves beaucoup mieux suivis.

J'ai souvent dit, et je le répète ce soir, que la France n'a pas la médecine sportive qui répond à son niveau sportif ; un effort particulier dans cette direction doit donc être accompli.

Le troisième volet s'adressera aux sportifs de haute compétition. Ce sera notamment le volet qui permettra de suivre les athlètes préparant les Jeux olympiques en liaison avec les

services de médecine du secrétariat d'Etat et les services médicaux de l'institut national des sports et de l'éducation physique. Il prévoit des investigations et des bilans minutieux qui permettront de suivre l'athlète dans ses moindres comportements biologiques.

C'est une réorganisation d'ensemble, fondée sur une donnée médicale que les recherches pratiquées en France au cours des dernières années ont permis de mettre en évidence et qui est la notion de « rééquilibrage biologique », c'est-à-dire les conditions, dans lesquelles le corps peut retrouver son équilibre après l'effort sportif. Nous avons fait dans cette connaissance depuis quelques années des progrès considérables. Nous allons les mettre en application. Une médecine sportive va s'affirmer en France. Elle conduira — je l'indique au Sénat — à la délivrance d'un livret médical sportif, et elle permettra de combler une lacune qui dure depuis quelques années.

J'ajoute — et je vous remercie d'avoir soulevé cette question — que la lutte que j'ai entreprise contre le dopage sera poursuivie et que cette action s'appliquera à l'ensemble des disciplines. Elle a déjà, notamment pour le cyclisme, produit certains résultats. J'ai annoncé la couleur ; des contrôles ont été effectués selon les modalités qu'avant les épreuves j'avais indiquées. Nous avons vu apparaître des jeunes coureurs qui, sans cela, n'auraient sans doute jamais gagné.

Cette action sera poursuivie. Elle est liée à la réorganisation de la médecine sportive. Elle me paraît tout à fait nécessaire et je souhaiterais qu'elle puisse recueillir aujourd'hui l'adhésion de la Haute assemblée. (M. Jacques Boyer-Andrivet fait un signe d'approbation.)

Je voudrais également dire à M. Francou, à propos des moyens budgétaires et extra-budgétaires dont il a parlé, que le Gouvernement avait accepté, lors de la discussion du projet de budget pour 1977 à l'Assemblée nationale, un amendement de M. Dousset, qui l'engageait à présenter lors de l'examen de la prochaine loi de finances un rapport à ce sujet.

Afin de préparer un tel rapport, je m'efforce actuellement de recueillir tous les avis permettant de doter le sport des moyens budgétaires et extra-budgétaires dont il a besoin pour assurer sa promotion.

Ma dernière réponse concerne un sujet qui défraie la chronique, le football professionnel. Cette question m'a été posée par le maire socialiste d'une grande ville du Nord dont je comprends le dépit puisque son équipe risque fort de descendre en deuxième division.

Il ne faut pas pour cela « perdre le Nord ». (Sourires.)

Certains moyens peuvent être définis. Les maires socialistes des villes dont les clubs possèdent une équipe de football professionnelle se réuniront. J'ai indiqué que j'étais prêt à participer à une telle rencontre. Cependant je souligne qu'un tel problème ne relève pas d'une quelconque aide de l'Etat, mais d'un dialogue entre la collectivité locale et le club. L'Etat propose le moyen juridique de le résoudre, en application de la loi sur le développement du sport ; ce moyen juridique, c'est la création d'une société d'économie mixte. Dans ce cadre-là nous nous efforcerons par tous les moyens de trouver la solution des problèmes qui peuvent se poser.

Pour le football, comme pour les autres sports, l'essentiel est la formation de jeunes joueurs. Dans le contrat passé avec la fédération française de football, c'est sur la formation des joueurs que nous avons mis l'accent. J'ai visité récemment à Vichy l'institut du football. Il peut donner toutes satisfactions et il sera développé car je crois que c'est sur la formation des très jeunes joueurs qu'ensemble nous devons mettre l'accent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de ce débat, je voudrais vous adresser un remerciement car vous avez aujourd'hui, pour la première fois depuis le vote du budget de 1977, évoqué dans une enceinte parlementaire les problèmes du sport et du développement des loisirs. Je souhaite que, en collaboration avec votre assemblée et sans vaincre polémique, nous puissions ensemble les régler, car ils sont fondamentaux pour l'avenir de notre jeunesse. (Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. Guy Schmaus. Vous n'avez pas répondu à nos questions. Enfin, nous avons dit ce que nous avions à dire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté une candidature pour la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. René Ballayer membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. René Monory nommé membre du Gouvernement.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 274, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 275, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Cluzel, Armand Kientzi et Jean Cauchon une proposition de loi visant à étendre au secteur privé les possibilités de travail à horaires réduits dont bénéficient les fonctionnaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 276, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Guillard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 78, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 277 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures (n° 31, 209, 241, 1975-1976 et n° 249, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 278 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Boileau un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Joseph Raybaud relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux (n° 35, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 279 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 5 mai 1977, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale, suivie d'un débat et d'un vote sur cette déclaration.

(Conformément à la décision prise par le Sénat le 21 avril 1977, le délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat est fixé au mercredi 4 mai 1977, à dix-huit heures.)

(En application de l'article 39, alinéa 2, du règlement, le vote aura lieu par scrutin public.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Cessation du mandat sénatorial d'un membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 30 mars 1977, publié au *Journal officiel* du 31 mars 1977, portant nomination des membres du Gouvernement,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 30 avril 1977, à minuit, du mandat sénatorial de M. René Monory (Vienne), ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat, qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Guy Robert est appelé à remplacer en qualité de sénateur de la Vienne M. René Monory, qui a été nommé membre du Gouvernement et dont le mandat sénatorial a pris fin le 30 avril 1977, à minuit.

Modifications aux listes des membres des groupes.**I. — GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS
(52 membres au lieu de 53.)**

Supprimer le nom de M. René Monory.

**II. — RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS
NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(12 sénateurs au lieu de 11.)**

Ajouter le nom de M. Guy Robert.

Nomination de membre de commission permanente.

Dans sa séance du mardi 3 mai 1977, le Sénat a nommé M. René Ballayer, démissionnaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. René Monory, nommé membre du Gouvernement.

QUESTIONS ORALES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 MAI 1977
(Application des articles 76 à 78 du Règlement.)****Situation de l'emploi à la Société Air-Equipement.**

1984. — 3 mai 1977. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la Société Air-Equipement, sise à Asnières (Hauts-de-Seine). Il lui signale que la restructuration de l'ensemble des usines à direction nord-américaine a engendré : 1^o la liquidation du secteur aéronautique de Blois ; 2^o le chômage partiel qui affecte 80 p. 100 du personnel ; 3^o la réduction du pouvoir d'achat des salaires. Cela

s'ajoute aux licenciements intervenus en 1969 et 1973. Les perspectives sont plus qu'incertaines et ne manquent pas d'inquiéter vivement tout le personnel. Il lui rappelle que c'est le Gouvernement qui a autorisé en 1970 l'augmentation du capital de Ducellier Bendix Air-Equipement (D.B.A.) par l'apport massif de capitaux américains et qui s'est récemment opposé à la fusion d'Air-Equipement avec la Société d'application des machines motrices (S.A.M.M.). Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin de sauvegarder le potentiel de haut niveau technique et d'intérêt national de cette unité de production ainsi que l'emploi de tout son personnel.

Alsace : réalisation du programme routier.

1985. — 2 mai 1977. — M. Michel Kauffmann fait savoir à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'annonce de la réduction des crédits d'Etat nécessaires au programme routier en Alsace, a soulevé une vague d'irritation dans la région, cette décision remettant en cause d'une part une priorité régionale, l'axe nord-sud en particulier, au financement duquel l'établissement public régional s'était engagé à contribuer, et d'autre part parce qu'elle est en contradiction totale avec les promesses faites antérieurement par le chef de l'Etat lui-même qui, le 26 novembre 1976, avait déclaré à Strasbourg que l'effort nécessaire pour la réalisation de l'axe nord-sud serait accru en 1977. Il lui demande de vouloir bien lui donner les raisons de cette décision qui, en plus du retard qu'elle apporte à la réalisation de ces équipements, porte atteinte à la crédibilité du Gouvernement, et des instances les plus élevées de l'Etat.

Situation du personnel des services fiscaux.

1986. — 2 mai 1977. — M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur les inquiétudes et incertitudes qui règnent actuellement parmi le personnel des services fiscaux, en général, et des services extérieurs du Trésor, en particulier, à la suite de la mise en place de l'informatique administrative et de la mécanisation des impôts locaux. Faute d'une politique des effectifs et de rémunération bien définie, ces personnels ont beaucoup de mal à assumer correctement leurs tâches quotidiennes, et cela au moment même où dans les pays industrialisés, les interventions de l'Etat, loin de s'amenuiser, tendent à s'étendre dans tous les domaines. Il lui demande de bien vouloir préciser au Sénat les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux légitimes préoccupations de ces personnels.

Enseignement agricole féminin.

1987. — 2 mai 1977. — M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions concernant l'évolution de l'enseignement agricole féminin. Alors même qu'une forte demande se manifeste au niveau de la formation que donne le certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P.A.) et que les brevets d'enseignement professionnel agricole (B.E.P.A.) féminins mis en place, il y a quelques années, commencent à être connus, il est alarmé par des déclarations remettant en cause ces filières de l'enseignement agricole féminin et finalement, cet enseignement lui-même. Ces incertitudes gênent considérablement parents, élèves et enseignants au moment où, précisément, ils sont confrontés avec les problèmes d'orientation. Il aimerait savoir si les filières C.A.P.A. et B.E.P.A. féminins seront développées, maintenues à leur stade actuel ou progressivement supprimées, et dans ce dernier cas, comment sera assurée la formation de la future exploitante agricole aux différents niveaux.

Retards dans le paiement des allocations familiales.

1988. — 2 mai 1977. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation difficile de nombreuses familles menacées d'expulsion ou de saisie pour des dettes non payées parce que la caisse d'allocations familiales de la région parisienne leur doit des sommes importantes (allocations familiales, allocation logement, allocation spécialisée aux mineurs handicapés, etc.) dues depuis des mois, parfois des années, à cause d'une accumulation de dossiers en retard, de dossiers égarés lorsqu'ils vont d'une caisse à l'autre, de tracasseries administratives (par exemple lorsque le même document — bulletin de paye, déclaration d'impôts, quittance de loyer, etc. — est réclamé cinq ou six fois à la famille alors qu'il a déjà été fourni). En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1^e pour accélérer l'étude des dossiers par l'embauche en plus grand nombre de personne qualifiée ; 2^e pour accélérer le versement des allocations dues ; 3^e pour que son département et le pouvoir de tutelle eux-mêmes interviennent pour empêcher les saisies ou expulsions lorsqu'il y a retard dans les dossiers d'allocations familiales ; 4^e pour mettre un terme aux tracasseries administratives inutiles qui freinent la régularisation des dossiers alors qu'il y a déjà accumulation de retards.

Sécurité des Français résidant en Mauritanie.

1989. — 2 mai 1977. — **M. Jean-Pierre Cantegrift** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1^e de préciser dans quelles conditions était assurée la sécurité des Français coopérants ou techniciens de la Société Cominor, à Zouerat (Mauritanie) depuis les premiers incidents de décembre 1975 ; 2^e de lui faire connaître dans quelles conditions exactes ce sont produits les incidents des 30 avril et 1^{er} mai 1977 au cours desquels deux Français ont été tués, certains autres blessés et d'autres enlevés ; 3^e quelles mesures il entend prendre pour assurer la sécurité des Français résidant en Mauritanie et cependant maintenir la continuité de la politique de coopération avec cet Etat.

Aide sociale aux Français handicapés établis hors de France.

1990. — 3 mai 1977. — **M. Jean-Pierre Cantegrift** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1975 déclare que l'aide aux mineurs ou adultes handicapés physiques, sensoriels ou mentaux pour leur formation, leur éducation, leur intégration sociale et pour la garantie d'un minimum de ressources, constitue une obligation nationale. Il lui demande, cette obligation de toute évidence n'étant pas limitée aux frontières métropolitaines, quelles mesures elle entend prendre pour faire face à cette obligation à l'égard des Français handicapés établis hors de France, qui ne bénéficient d'aucune assistance en application de la législation locale en la matière.

Aide aux zones de montagnes.

1991. — 3 mai 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte développer la politique d'aide aux zones de montagnes défavorisées, conformément aux objectifs du VII^e Plan, et selon les directives de la Communauté européenne. En tout état de cause, il aimerait connaître les résultats déjà obtenus.

QUESTIONS ECRITES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 MAI 1977**

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle de questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Coopération culturelle : situation.

23404. — 3 mai 1977. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la situation de la coopération au niveau de l'enseignement supérieur. Il lui demande comment il compte faire face aux besoins exprimés par les Etats étrangers en ce domaine, compte tenu, d'une part, des contraintes budgétaires françaises, d'autre part de la raréfaction, sensible dès cette année, des candidatures de titulaires de l'enseignement supérieur français aux emplois offerts dans les établissements d'enseignement supérieur de ces Etats, raréfaction due, pour l'essentiel, à la décision de ne plus appliquer les textes législatifs et réglementaires régissant la situation des personnels enseignant à l'étranger. Il souligne que cette nouvelle situation est gravement préjudiciable à la qualité de la coopération culturelle, scientifique et technique.

Matériels de contrôle anti-pollution : prêts d'achat.

23405. — 3 mai 1977. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** quelles dispositions il envisage de prendre en liaison avec le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat pour que des prêts à court et moyen terme puissent être accordés aux professionnels qui doivent procéder à l'acquisition du matériel homologué de contrôle anti-pollution et ce, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Le coût élevé de ce matériel et le fait que son amortissement ne puisse s'effectuer qu'en plusieurs années justifieraient la mise en œuvre de cette demande afin de permettre un équipement aussi rapide que possible en la matière.

Organisation de Mayotte : publication d'un décret.

23406. — 3 mai 1977. — **M. Louis Virapouillé**, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)**, de bien vouloir préciser les perspectives

et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 14 de la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relatif à l'organisation de Mayotte.

Permis de construire : informations sur les possibilités de retrait.

23407. — 3 mai 1977. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une proposition de réforme contenue dans le rapport présenté par le médiateur en 1976 au Président de la République et au Parlement concernant l'information des titulaires des permis de construire sur la possibilité de retrait du permis dans les délais de recours contentieux. Le médiateur estime en effet que la circulaire du 31 décembre 1976 relative à la publicité des demandes de permis de construire ne précise pas suffisamment l'ordre de grandeur des délais d'incertitude (huit à dix mois) et oblige l'administré à effectuer une démarche auprès des services de l'équipement parfois très éloignés de son domicile et a exigé de ceux-ci une réponse écrite avec des délais parfois relativement longs de réponse.

Pensions de retraite : majorations.

23408. — 3 mai 1977. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une proposition de réforme suggérée par le médiateur dans son rapport au Président de la République et au Parlement relative au problème des majorations de pensions au titre des enfants élevés par les titulaires des retraites.

Taxe d'apprentissage : exonération dans certains cas.

23409. — 3 mai 1977. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une proposition de réforme formulée par le médiateur dans son rapport présenté au Président de la République et au Parlement dans lequel il suggère des améliorations des conditions d'exonération des paiements de la taxe d'apprentissage en cas de versement effectué en faveur de l'enseignement technique ou professionnel, certains chefs d'entreprises ayant été imposés à la taxe d'apprentissage, nonobstant l'existence des versements pour eux « libératoires » qu'ils avaient effectués au profit de divers organismes.

Pollutions marines accidentnelles : dépôt d'un rapport.

23410. — 3 mai 1977. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** s'il envisage de déposer rapidement devant le Parlement un rapport faisant le point sur les dispositions administratives, techniques et financières de nature à pallier les conséquences des pollutions marines accidentnelles. Il lui rappelle que son prédecesseur avait annoncé le dépôt de ce rapport pour le début de l'année 1977.

Impôts locaux : atténuation de l'obligation de l'annualité.

23411. — 3 mai 1977. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une proposition de réforme suggérée par le médiateur dans le rapport au Président de la Répu-

blique et aux parlementaires, dans lequel il propose d'atténuer l'obligation du principe de l'annualité de l'impôt lorsqu'il est relatif, en particulier, à la charge des impôts locaux en cas d'expropriation ou d'acquisition par une collectivité publique.

Généralisation de la sécurité sociale.

23412. — 3 mai 1977. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser l'état actuel du calendrier susceptible de permettre l'application des dispositions de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 laquelle dispose qu'un système de protection sociale commun à tous les Français sera institué au plus tard au 1^{er} janvier 1978 dans les trois branches assurance-maladie, maternité, vieillesse et prestations familiales. Cet objectif devrait être atteint par l'harmonisation progressive des régimes de base obligatoires légaux, et par l'adhésion au bénéfice d'une prestation sociale de tous les Français non encore affiliés à l'un de ces régimes.

Prélèvements obligatoires : voies de recours.

23413. — 3 mai 1977. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une suggestion formulée par le Conseil d'Etat dans une étude sur « les problèmes de forclusion et des prescriptions en matière administrative » proposant un recensement des textes relatifs à divers prélèvements obligatoires (taxes diverses, redevances), pour lesquels le renvoi au régime des contributions directes est formulé, et que soit prise une mesure de caractère général fixant, dans ces hypothèses, les règles de procédure et de délai à suivre par les redevables qui veulent former un recours.

Décisions implicites de rejet : point de départ du délai de recours.

23414. — 3 mai 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une suggestion formulée par le Conseil d'Etat dans une étude sur « les problèmes de forclusion et de prescription en matière administrative » et proposant que soit élaborée une disposition réglementaire permettant au juge administratif de décider que le délai de recours n'a pas couru lorsque l'intervention de décision implicite de rejet n'a pu être décelée du fait de l'administration.

Communes rurales : construction de salles polyvalentes.

23415. — 3 mai 1977. — **M. René Jager** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer aux responsables des communes situées en milieu rural, afin de les aider par des incitations financières à mettre en place des équipements pouvant remplir plusieurs fonctions, en particulier des salles polyvalentes susceptibles d'être utilisées comme salle de sports, de fêtes ou de jeux ou encore de salles de classes pour activités post-scolaires d'animation.

Décisions « négatives » : information des citoyens sur les voies de recours.

23416. — 3 mai 1977. — **M. Jean Francou** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservé à une suggestion formulée par le Conseil d'Etat dans une

étude sur les problèmes des « forclusions et des prescriptions en matière administrative », proposant pour limiter le nombre des forclusions que soit recommandé, par voie d'instruction à toutes les administrations et aux greffes des juridictions administratives, de mentionner, dans la notification des décisions qui ne donnent pas totale satisfaction aux demandeurs, le délai avant l'expiration duquel il faut se pourvoir en cas de contestation et, le cas échéant, la procédure particulière à suivre.

Prescriptions, et forclusions : information des citoyens.

23417. — 3 mai 1977. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée par le Conseil d'Etat sur les problèmes des forclusions et des prescriptions en matière administrative et proposant dans le cadre d'une meilleure information générale la mise au point d'un programme d'information du public sur les raisons d'être des forclusions et des prescriptions et sur les principaux délais en vigueur et de favoriser un encouragement des tribunaux administratifs à faire localement un effort d'information.

Aides aux personnes âgées :

suppression éventuelle des services d'aide ménagère à domicile.

23418. — 3 mai 1977. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser l'état des études tendant à envisager le remplacement de la prise en charge des aides familiales et ménagères à domicile, venant en aide aux personnes âgées, par une allocation en espèces, versée directement à ces personnes âgées. Il attire son attention sur les conséquences difficiles que pourrait avoir l'application éventuelle d'un tel projet sur, d'une part, le bien-être et la sécurité des personnes âgées qui profitent actuellement de l'assistance d'une aide ménagère, d'autre part sur l'existence même des 1 800 services d'aide ménagère à domicile créés au cours du VI^e Plan, et dont la plupart fonctionnent dans les meilleures conditions, grâce au dévouement des personnels et des responsables.

Sécurité sociale : couverture en cas de passage d'un régime à un autre.

23419. — 3 mai 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une suggestion formulée par le médiateur dans son rapport annuel présenté au Président de la République et au Parlement proposant de coordonner les délais d'acquisition de perte des droits dans les différents régimes de sécurité sociale afin qu'une personne cessant d'appartenir à un régime pour passer à un autre, sans interruption, ne reste pas sans couverture sociale durant une période qui peut atteindre trois mois.

Traitements des personnels : intégration des primes statutaires.

23420. — 3 mai 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de l'intégration en points d'indice de toutes les primes statutaires attribuées à l'ensemble des personnels des postes et télécommunications et correspondant à une situation particulière.

Restaurants administratifs : création.

23421. — 3 mai 1977. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à créer dans les établissements importants des postes et télécommunications des restaurants administratifs dont une partie non négligeable des frais de fonctionnement pourrait être prise en charge par l'administration.

Titulaires de pensions militaires d'invalidité : montant du salaire en cas de maladie.

23422. — 3 mai 1977. — **M. André Böhl** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions prévues dans certaines conventions collectives permettant aux salariés de conserver durant un certain temps leur salaire entier en cas de maladie. Il attire plus particulièrement son attention sur la situation des personnes titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre de la déportation, salariées d'une entreprise, laquelle règle le complément de salaire sur la base des journées prises en compte par la sécurité sociale ce qui ne permet pas, de ce fait, à ces personnes, de bénéficier du complément en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à permettre à ces personnes particulièrement dignes d'intérêt de pouvoir continuer à bénéficier de leur salaire entier en cas de maladie.

Pensionnés de guerre salariés : prestations sociales-maladie.

23423. — 3 mai 1977. — **M. André Böhl** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre de la déportation et qui se voient appliquer les dispositions prévues par l'article L. 383 du code de la sécurité sociale, lequel prévoit que les pensionnés de guerre n'ont pas droit aux prestations en nature et en espèces (indemnités journalières) pour toutes les affections, blessures ou infirmités prises en compte lors de la liquidation de leur pension. Lorsque ces personnes sont salariées dans une entreprise, il lui demande si elle considère comme normal que l'assuré et son employeur versent des cotisations au taux réglementaire alors que les prestations sont, dans certains cas, réduites, en particulier lorsque les indemnités journalières, pour les maladies relevant de la déportation, cessent d'être attribuées, une interruption de deux années étant, semble-t-il, nécessaire pour avoir de nouveau droit à ces prestations.

Budget social : construction de logements locatifs.

23424. — 3 mai 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'affecter une part du budget social de son département ministériel à la construction de logements locatifs nécessaires à une grande partie du personnel des postes et télécommunications, logements qui pourraient se situer en priorité à proximité des lieux de travail.

Associations sans but lucratif : charges fiscales.

23425. — 3 mai 1977. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** quelles mesures il a prises ou compte prendre pour permettre aux associations

sans but lucratif ou poursuivant des buts désintéressés de ne pas voir leurs charges fiscales trop lourdement aggravées par les dispositions de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse.

Réintégration dans la nationalité française : conditions.

23426. — 3 mai 1977. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des difficultés rencontrées par les ressortissants sénégalais qui souhaitent réintégrer la nationalité française. Il lui rappelle qu'à la suite de l'indépendance du Sénégal, des accords furent passés pour faciliter les procédures de naturalisation. L'article 153 (art. 20 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973) du code de la nationalité française prévoit notamment qu'aucune autorisation ne sera demandée si la personne intéressée a effectué son service militaire ou a contracté un engagement en temps de guerre sous les drapeaux français. Or, il lui signale que dans la pratique ce n'est pas le cas. Le greffe du tribunal d'instance demande une autorisation du ministre de l'intérieur qui n'y donne jamais suite. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les textes de loi, en la matière, soient respectés et que les ressortissants du Sénégal répondant aux conditions fixées par la loi obtiennent la réintégration dans la nationalité française, s'ils le désirent.

Harkis et soldats français tués en Algérie : demande de renseignements statistiques.

23427. — 3 mai 1977. — **M. Edouard Grangier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui communiquer dans la mesure du possible, d'une part, le nombre de harkis et, d'autre part, celui des soldats français qui ont été tués ou blessés entre les dates du 19 mars 1962 et du 2 juillet de la même année en Afrique du Nord.

Rhin : convention relative à la protection contre la pollution.

23428. — 3 mai 1977. — **M. Michel Kauffmann** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, grâce aux impulsions de la conférence interparlementaire sur la pollution du Rhin et aux conférences interministérielles des Etats riverains qui ont suivi, a été signée à Bonn le 3 décembre 1976 la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution saline et chimique. Le bassin du Rhin constituant l'espace vital de quelque 40 millions d'habitants, dont ceux de la plaine d'Alsace, il lui demande si le Gouvernement entend soumettre bientôt au Parlement français la ratification de la convention de Bonn, et aussi les efforts qu'il compte entreprendre pour obtenir des autres Etats intéressés la ratification nécessaire à la mise en pratique des effets de la convention.

Centrales atomiques : normes de sécurité.

23429. — 3 mai 1977. — **M. Michel Kauffmann** fait savoir à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** qu'à l'occasion de la mise en marche de la centrale atomique de Fessenheim, et des manifestations qui ont accompagné la divergence de vue de part et d'autre du Rhin, des informations d'origine allemande ont fait état de ce que les normes françaises de sécurité des centrales seraient moins sévères que celles retenues pour les centrales allemandes : l'enceinte en béton, en particulier, serait de moitié moins résistante et celle en acier six fois moindre ; les rejets de radio-

activité autorisés en France seraient aussi seize fois supérieurs à ceux autorisés outre-Rhin. Il lui demande de vouloir bien répondre à ces affirmations, qui semblent très certainement exagérées, par une mise au point qui s'impose.

Travailleuses familiales : crédits.

23430. — 3 mai 1977. — **M. Pierre Perrin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les préoccupations des organismes employeurs des services des travailleuses familiales qui constatent une dégradation continue des moyens mis à leur disposition pour répondre aux besoins des familles. Une catégorie de plus en plus importante de mères de familles ne peuvent pas bénéficier de l'aide d'une travailleuse familiale dans des cas précis de maladie, d'hospitalisation, de maternité. Les jeunes ménages ou foyers avec peu d'enfants ayant pour salaire l'équivalent du S.M.I.C. ne peuvent accepter l'aide d'une travailleuse familiale face à la participation financière qui leur est demandée. Allouer une travailleuse familiale en fonction d'un quotient familial est sans doute juste en soi, mais le système n'en aboutit pas moins à priver certains foyers d'une aide qui leur fait défaut et qu'ils n'ont cependant pas les moyens de se procurer par ailleurs. Il rappelle que l'intervention d'une travailleuse familiale est réservée très particulièrement aux familles en grave difficulté et que ces prestations devraient être prioritaires sans limiter les possibilités d'intervention. Dans bien des cas, les organismes et les familles intéressées font appel au bureau d'aide sociale de la commune qui est alors obligée d'intervenir financièrement. Il en découle un nouveau report des charges incomptes à l'Etat sur le budget des collectivités locales. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les organismes publics et sociaux ne limitent plus les possibilités d'intervention des travailleuses familiales et respectent les recommandations du Plan.

Aides ménagères en milieu rural : prise en charge des frais.

23431. — 3 mai 1977. — **M. Pierre Perrin**, dans une question écrite posée à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, le 3 juillet 1975, n° 17266, avait demandé que le problème concernant les services d'aide ménagère soit particulièrement étudié. Dans sa réponse, elle avait fait savoir qu'un effort important avait été fait. Or, il semble que les dispositions que le Gouvernement doit prendre en 1977 ne soient pas encore suffisantes, notamment dans le milieu rural où le programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées ne prend pas suffisamment en compte la prise en charge des frais de l'aide ménagère à domicile des intéressées. Il lui demande que de prochaines décisions gouvernementales donnent enfin satisfaction et permettent des conditions décentes de maintien à domicile en milieu rural des personnes âgées.

Personnel temporaire : charges sociales.

23432. — 3 mai 1977. — **M. Pierre Perrin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les organismes qui recrutent, à titre temporaire et non bénévole, des personnes pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs, dans les maisons familiales de vacances, à l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs de ces enfants. Les cotisations dues pour l'emploi des personnes susvisées sont calculées chaque année sur les bases forfaitaires déterminées par référence à la valeur horaire du S.M.I.C. en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Il rappelle que l'application de l'arrêté du 11 octobre 1976 fera supporter aux associations et aux organismes des charges encore

plus élevées. Ces charges ne feront qu'augmenter le prix de journée difficilement acceptable pour les familles. Il en découlera, en outre, l'intervention financière des communes, reportant ainsi sur les collectivités locales les charges qui devraient revenir à l'Etat. Il lui demande que la question soit reconSIDérée. Il semble, en effet, que l'arrêté du 16 juin 1970 fixant forfaitairement le montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes recrutées à titre temporaire soit plus juste et plus équitable.

Crédit agricole : prêts aux communes.

23433. — 3 mai 1977. — **M. Pierre Perrin** se fait, auprès de **M. le ministre de l'agriculture**, l'écho des déceptions renouvelées des maires qui sont dans l'obligation de solliciter un emprunt auprès du Crédit agricole. Par suite de la stricte application des instructions gouvernementales relatives à l'encadrement du crédit, ces établissements ne peuvent contribuer à financer des projets d'intérêt général. Parfois même, les travaux sont arrêtés depuis plusieurs mois. Leur exécution partielle se dégrade par érosion à la mauvaise saison. Face à cette situation anormale, il lui demande de donner aux établissements visés des directives tendant à tenir compte des situations particulières prouvées.

E. D. F. : frais pour changement de tension.

23434. — 3 mai 1977. — **M. Maurice Bayrou** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** qu'E.D.F., à la suite du rétablissement du «compteur bleu», propose notamment, à tout nouvel abonné qui en fait la demande lors de son emménagement dans un logement qui a déjà été occupé, le changement de tension en 220 volts et éventuellement une augmentation de puissance moyennant une somme forfaitaire de 100 francs pour une maison individuelle et de 200 francs pour un appartement dans un immeuble collectif. Néanmoins, l'abonné qui demande le «compteur bleu» et souscrit une puissance supérieure à celle de son prédecesseur, mais préfère faire adapter à ses frais ses appareils fonctionnant uniquement en 110 volts n'a pas à payer ce forfait. Or il se trouve que des agences commerciales de Paris contestent cette interprétation et réclament à leurs abonnés le forfait de 200 francs alors que les conditions d'installation du compteur bleu sont clairement exposées dans le «livret de l'usager de l'électricité» (p. 6 et 7). En conséquence, il lui demande : 1^e si les renseignements contenus dans ce livret sont opposables à E.D.F. et quelle valeur juridique fait-il leur accorder; 2^e au cas où ceux-ci n'en auraient aucune, pourquoi avoir fait éditer à grands frais ce livret qui risque d'induire en erreur les abonnés et ne peut être que source de conflits et de contestations avec E.D.F.; 3^e quelle est la réglementation exacte applicable au compteur bleu; 4^e si Paris est soumis, concernant le forfait compteur bleu, à un régime dérogatoire du droit commun.

Réouverture de la crèche Hector-Berlioz de Gennevilliers.

23435. — 3 mai 1977. — **M. Michel Maurice-Bokanowsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'urgence nécessité de faire accélérer les procédures administratives qui permettraient à la crèche Hector-Berlioz de Gennevilliers, accueillant ordinairement 52 enfants et fermée par suite de dommages au plafond, de retrouver rapidement son entier fonctionnement et ainsi d'apporter à l'association des parents d'enfants en crèche collective de Gennevilliers satisfaction aux nombreuses démarches qu'ils ont en vain accomplies. La solution provisoire qui a été adoptée, l'accueil des enfants par l'école maternelle Aguado, ne peut se prolonger au-delà du 30 mai prochain. Il espère

que des réparations rapides et entourées de toutes les garanties de sécurité permettront aux enfants de ces familles laborieuses de retrouver bientôt le cadre nécessaire aux meilleures conditions de leur développement.

Crise de l'industrie textile : palliatifs.

23436. — 3 mai 1977. — **M. Louis Brives** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur l'importance de la crise qui affecte l'industrie textile, aggravée encore par les importations sauvages. Il lui demande qu'un large débat s'engage sur ces problèmes et qu'il soit de nature à dégager les solutions dont l'urgence et l'efficacité s'avèrent de plus en plus évidentes.

Indemnisation des rapatriés.

23437. — 3 mai 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances**, s'il est toujours dans les intentions du Gouvernement français de ne pas indemniser les dommages subis en Algérie après l'indépendance, et dans ces conditions, il souhaite connaître quelle possibilité de recours s'offre aux victimes de ces événements pour recevoir leur dû.

Cheminots retraités d'Afrique du Nord : situation.

23438. — 3 mai 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** de vouloir bien lui préciser la situation des cheminots retraités d'Afrique du Nord.

Bacheliers en sciences biologiques : débouchés.

23439. — 3 mai 1977. — **M. Léon Jozéau-Marigné** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** l'inquiétude ressentie par les titulaires des baccalauréats de technicien en sciences biologiques face à la réduction des débouchés professionnels de ce diplôme. D'une part, ces baccalauréats ne permettent pas l'accès au concours sur titre de laborantin des établissements publics hospitaliers. D'autre part, le baccalauréat F7 (option Biologie) a été écarté de la liste des diplômes permettant de subir les épreuves du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins. Enfin, il semblerait qu'une modification du décret n° 73-1095 du 29 novembre 1973, actuellement à l'étude, aurait pour résultat d'interdire aux titulaires de ces diplômes de se présenter au concours sur épreuve de laborantin des établissements hospitaliers publics. En conséquence, il lui demande de lui préciser : 1^e les motifs qui président à la dégradation progressive des débouchés publics de ces diplômes d'Etat; 2^e les mesures qu'elle entend prendre ou proposer pour améliorer, sur chacun des points évoqués ci-dessus, les débouchés offerts aux bacheliers techniciens en sciences biologiques.

Législation sur les additifs : application.

23440. — 3 mai 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** de lui préciser l'état actuel d'application de la législation qui, depuis le 1^{er} janvier 1977, interdit un certain nombre d'additifs, alors qu'il semblerait que certains produits encore en vente en comportent.

Interdiction des œstrogènes en médecine vétérinaire : publication des arrêtés.

23441. — 3 mai 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication des arrêtés pris en application de la loi n° 76-1067 du 27 novembre 1976 interdisant l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire, arrêté susceptible de fixer les taux maxima de résidus d'œstrogènes dans les viandes, compte tenu des taux physiologiques normaux.

Pension de réversion : taux.

23442. — 3 mai 1977. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des veuves civiles chefs de famille et sur les conditions actuelles de versement de la pension de réversion. Il lui demande de lui indiquer la suite que le Gouvernement envisage de réservier à la proposition présentée par l'association nationale des veuves civiles chefs de famille, notamment lors de son congrès de Strasbourg en octobre 1976, tendant à ce que le taux de pension de réversion soit plus élevé par analogie avec la législation européenne.

Atténuation de l'annualité de l'impôt : également sur plusieurs années des salaires de congédiement.

23443. — 3 mai 1977. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réservier à une proposition de réforme formulée par le médiateur dans un rapport présenté au président de la République et aux parlementaires proposant, pour atténuer la rigueur du principe de l'annualité de l'impôt, la possibilité d'étaler sur plusieurs années fiscales les salaires de congédiement afin d'éviter, dans ce cas très précis, d'engendrer des conséquences inéquitables.

C.E.E. : taux des prestations viniques.

23444. — 3 mai 1977. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre de l'agriculture** que, en sa qualité de délégué de la France au Parlement européen, il a eu connaissance du projet de règlement tendant à majorer globalement le taux des prestations viniques applicables en France pour les vins de consommation courante (campagne 1976-1977). Ne pense-t-il pas, alors que les viticulteurs sont déjà lourdement frappés par les calamités, qu'il conviendrait de reporter l'application du règlement de la commission des communautés, puisque les gelées récentes peuvent rendre déficitaire la prochaine récolte.

Complément familial : montant.

23445. — 3 mai 1977. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le projet gouvernemental relatif au complément familial. Il lui expose que les mesures proposées sont insuffisantes puisque notamment le montant du complément familial serait approximativement égal à l'actuel salaire unique majoré. Une politique familiale positive doit favoriser véritablement l'accueil de l'enfant et compenser plus particulièrement la perte, provisoire ou non, d'un salaire et l'augmentation des charges survenant lors d'une naissance. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'instaurer, enfin, un statut social pour la mère de famille, lui assurant un salaire, une retraite et une couverture sociale.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 28 avril 1977.

(J. O. du 29 avril 1977, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 690, première colonne, dernière ligne de la question écrite n° 23385 de M. Louis de La Forest à M. le ministre de l'éducation :
Au lieu de : « ... normes retenues pour l'enseignement privé », lire :
« ... normes retenues pour l'enseignement public ».

ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.